

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 8 juillet 2016

à 14h30

à Chaumont

ORDRE DU JOUR

<u>I^{ère} COMMISSION</u>	Finances, Réglementation, Personnel	Pages
1.	Mise en œuvre de la loi NOTRe - Transferts de compétence à la Région - désignation des représentants au sein de la Commission Locale pour l'Évaluation des charges et des Ressources Transférées (CLERCT)	1
2.	Ratios d'avancement aux échelons spéciaux des ratios d'avancement de grade	9
3.	Cessions d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la SPL-Xdemat	13
<u>II^e COMMISSION</u>	Environnement, développement durable et rural et monde agricole	
4.	Fonds de soutien exceptionnel aux communes sinistrées ou reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des événements climatiques de juin 2016 Approbation du règlement	19
5.	Fonds d'Aménagement Local (FAL) : cantons de Bologne, Châteauvillain, Nogent, Saint-Dizier 1 et Villegusien-le-Lac	23
6.	Fonds des Grands Travaux Ruraux (FGTR)	35
7.	Fonds des Monuments Historiques Classés (FMHC)	39
8.	Répartition et utilisation des recettes procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière	45
9.	Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions et prorogation d'arrêtés de subvention	49
10.	SATE 2015 : convention d'aide financière avec l'agence de l'eau Rhin Meuse	53
11.	Aides aux associations à caractère agricole ou environnemental	57
12.	Salon des plaisirs de la chasse et de la nature : convention de partenariat	59

III^e COMMISSION Infrastructures et voies de communication

- | | | |
|-----|--|----|
| 13. | Protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation du volet animalier du projet Animal'Explora | 65 |
| 14. | Haute-Marne Numérique : deuxième convention de co-construction avec la ville de Saint-Dizier | 77 |
| 15. | Convention de servitude avec Réseau de Transport d'Électricité (RTE) à Nogent | 79 |
| 16. | Cession de terrain privé départemental à Lavernoy et Culmont | 81 |
| 17. | Cession de terrains privés départementaux au profit de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der Blaise pour la création d'une voie cyclable | 87 |

IV^e COMMISSION Culture, monde associatif et sport

- | | | |
|-----|--|-----|
| 18. | Aide à la diffusion-événementiel - Scène conventionnée du Nouveau Relax | 97 |
| 19. | Aides à la création-production du spectacle vivant | 101 |
| 20. | Vie associative - subventions aux associations | 105 |
| 21. | Aide aux structures socioculturelles | 109 |
| 22. | Pratiques amateurs - valorisation du patrimoine Subventions aux associations | 111 |
| 23. | Convention de mise à disposition des ressources de la Webothèque52, à l'attention des « médiathèques partenaires » (hors réseau conventionnel) de la médiathèque départementale de la Haute-Marne (MDHM) | 117 |

VI^e COMMISSION Développement économique et touristiques, aide aux villes et urbanisme

- | | | |
|-----|---|-----|
| 24. | Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq - programme d'investissement pour l'année 2016 | 121 |
| 25. | Fonds d'Aide aux Villes (FAV) : attribution de subvention à la ville de Langres | 123 |
| 26. | Fonds d'Aide aux Villes Moyennes (FAVIM) - attribution de subvention à la ville de Joinville | 129 |

VII^e COMMISSION Éducation, transports, bâtiments départementaux

- | | | |
|-----|--|-----|
| 27. | Chaufferie de Bourmont Avenant n°1 à la convention de répartition des charges de fonctionnement de la chaufferie | 137 |
|-----|--|-----|

28.	Contribution du département de la Haute-Marne aux charges de fonctionnement du collège Henri Morat à Recey-sur-Ource	139
29.	Attributions de subventions d'investissements aux établissements privés d'enseignement général et aux établissements agricoles privés - année 2016	141
30.	Modification des secteurs scolaires des collèges "Joseph Cressot" de Joinville et "Paul Claudel" de Wassy	145
31.	Avenants aux conventions et conventions avec les autorités organisatrices de second rang	147
32.	Participation aux frais de transport des bassins d'éducation et de formation de Saint-Dizier/Joinville et de Chaumont/Langres -Forums de l'orientation, des métiers et des formations année 2016	165

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 juillet 2016	
Secrétariat Général secrétariat général	N° 2016.07.1
OBJET : Mise en œuvre de la loi NOTRe - transferts de compétence à la Région - désignation des représentants au sein de la Commission Locale pour l'Évaluation des charges et des Ressources Transférées (CLECRT)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe),

Vu la note d'information ministérielle du 27 mai 2016 relative aux modalités d'évaluation des charges dans le cadre des transferts aux régions de compétences départementales définis par la loi NOTRe,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

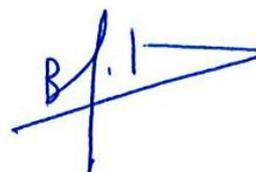
DÉCIDE

- de désigner pour représenter le conseil départemental à la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT), les conseillers départementaux suivants :
 - Madame Anne-Marie Nédélec, première vice-présidente,
 - Madame Yvette Rossigneux, vice-présidente déléguée aux finances,
 - Monsieur Bertrand Ollivier, vice-président délégué à l'éducation, aux transports et aux bâtiments départementaux,
 - Monsieur Paul Fournié, Président de la première commission en charge des finances et des ressources humaines.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 8 juillet 2016**

Direction des Ressources Humaines

pôle relations sociales, instances paritaires**N° 2016.07.2****OBJET :****Ratios d'avancement aux échelons spéciaux des ratios d'avancement de grade****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du conseil général en date du 20 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grades de catégories A et B,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique en sa séance du 21 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

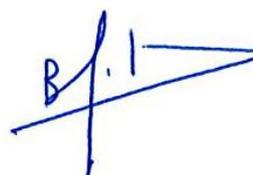
DÉCIDE

- de fixer le ratio d'avancement à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe à 25 % du nombre des agents remplissant les conditions ;
- de fixer le ratio d'avancement à l'échelon spécial du grade d'ingénieur en chef hors classe à 25 % du nombre des agents remplissant les conditions ;
- de fixer le ratio d'avancement à l'échelon spécial du grade d'ingénieur hors classe à 30 % du nombre des agents remplissant les conditions ;
- de fixer le ratio d'avancement au grade d'ingénieur principal à 50 % du nombre des agents remplissant les conditions ;
- de fixer le ratio d'avancement au grade d'ingénieur général de classe exceptionnelle à 15 % du nombre des agents remplissant les conditions ;
- de fixer le ratio d'avancement au grade d'ingénieur en chef hors classe à 25 % du nombre des agents remplissant les conditions ;
- de permettre l'application de la règle de l'arrondi lorsque le nombre de possibilités de promotion ainsi déterminé n'est pas un nombre entier, à savoir, arrondir ce nombre à l'entier supérieur y compris lorsqu'il est inférieur à 1 ;
- de subordonner les avancements de grade à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité, au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des fiches de poste et de la structure des emplois ;
- de subordonner les avancements de grade et les avancements aux échelons spéciaux à la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun ainsi qu'aux autorisations budgétaires annuelles.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 8 juillet 2016

Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° 2016.07.3
OBJET : Cessions d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la SPL-Xdemat	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession, au prix de 15,50 €, d'une action de la SPL-Xdemat, détenue par le conseil départemental, à chaque collectivité ou groupement de collectivités haut-marnaises listés dans le tableau joint en annexe, en vue de leur adhésion à la société,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

La recette correspondant à la cession d'actions sera imputée sur le chapitre 775//01.

Dans l'attente d'une modification du code général des impôts, alignant les SPL sur les sociétés d'économie mixtes locales, les droits d'enregistrement afférents à la cession d'actions au titre du code général des impôts seront pris en charge par le conseil départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Collectivités souhaitant adhérer à la SPL-Xdemat et acquérir une action

Collectivité	Date de délibération	Actions cédées
Commune de Baudrecourt	23 novembre 2015	1
Commune de Germay	27 novembre 2015	1
Commune de Velles	15 décembre 2015	1
Commune de Cirfontaines-en-Azois	21 décembre 2015	1
Commune de Parnoy-en-Bassigny	3 avril 2015	1
Commune de Mussey-sur-Marne	9 novembre 2015	1
Commune de Villiers-sur-Suize	16 septembre 2015	1
Commune de Allichamps	11 décembre 2015	1
Commune de Blumeray	22 décembre 2015	1
Commune de Lezéville	19 janvier 2016	1
Commune de Savigny	11 décembre 2016	1
Commune de Doulevant-le-Château	19 janvier 2016	1
Commune de Poinson-lès-Fayl	23 février 2015	1
Commune de Doulaincourt-Saucourt	29 janvier 2016	1
Commune de Tornay	30 octobre 2015	1
Commune de Gilley	17 octobre 2015	1
Commune de Mirbel	25 novembre 2015	1
Commune de Rivières le Bois	30 octobre 2015	1
Commune de Rachecourt-Suzémont	3 novembre 2015	1
Commune de Huilliécourt	27 novembre 2015	1
Commune de Laville-aux-Bois	7 décembre 2015	1
Commune de Orges	29 mars 2016	1
Commune de Pont-la-Ville	15 avril 2016	1
Syndicat Intercommunal des Eaux d'Orges	13 avril 2016	1
Commune de Maizières	7 avril 2016	1
Commune de Lamancine	28 avril 2016	1
Commune de Lavernoy	19 février 2016	1
Commune de Choilley-Dardenay	20 janvier 2015	1
Commune de Euffigneix	14 avril 2016	1
Commune de Breuvannes-en-Bassigny	26 octobre 2015	1
Commune de Narcy	15 avril 2016	1
Commune de Buxières-lès-Villiers	23 février 2016	1
La Porte du Der	25 février 2016	1
Commune de Ville-en-Blaisois	27 novembre 2015	1
Commune de Wassy	16 décembre 2015	1
Commune de Pisseloup	18 décembre 2015	1
Commune de Domblain	30 octobre 2015	1
Commune de Vivey	25 septembre 2015	1
Commune de Curmont	16 avril 2016	1
Commune de Condes	1er juin 2016	1
Commune de Morancourt	20 novembre 2015	1
Commune de Brethenay	7 juin 2016	1
Commune de Frécourt	18 mars 2016	1
Commune de Montreuil-sur-Blaise	24 novembre 2015	1
Commune de Raçonnières	4 juin 2016	1
Commune de Celles-en-Bassigny	9 juin 2016	1
TOTAL :		46

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 juillet 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.07.4
OBJET : Fonds de soutien exceptionnel aux communes sinistrées ou reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des événements climatiques de juin 2016 Approbation du règlement	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L.111-5, L.122-7, L.125-1 à L.125-6 et A 125-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les inondations et coulées de boue,

Vu les avis rendus le 13 juin 2016 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n°84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Vu l'arrêté du 15 juin 2016, paru au Journal Officiel n°0139 du 16 juin 2016, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes d'Autreville-sur-la-Renne, Bettancourt-la-

Ferrée, Brethenay, Briaucourt, Bricon, Buxières-lès-Villiers, Échenay, Montheries, Neuilly-l'Évêque, Oudincourt, Rennepont, Val-de-Meuse, Villiers-le-Sec,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 1er juillet 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Vu les amendements présentés en séance par Monsieur Président, au nom de la IIe commission,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le règlement d'aide ad hoc ci-annexé, en faveur des communes sinistrées et reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des inondations et des coulées de boues de juin 2016.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Fonds de soutien exceptionnel aux communes sinistrées ou reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des événements climatiques de juin 2016

Bénéficiaires :

- Communes qui ont été classées et reconnues en état de catastrophe naturelle par un arrêté paru du Journal Officiel, à la suite des inondations et des coulées de boues des 7 et 8 juin 2016.
- Communes de Lavilleneuve-au-Roi, Outremécourt, Dammartin-sur-Meuse et Cirfontaines-en-Azois (si elles ne sont pas reconnues en état de catastrophe naturelle au 1^{er} août 2016)

Dépenses éligibles :

Les dépenses liées aux travaux de réparation des voiries communales, aux équipements publics non assurables endommagés par les inondations et les coulées de boues de juin 2016.

Plancher de dépense subventionnable HT :

Le plancher de dépense est celui appliqué à la commune concernée au titre du fonds d'aménagement local (FAL) soit :

- 1 500 € HT pour les communes dont le nombre d'habitants est inférieur ou égal à 100 habitants ;
- 2 500 € HT pour les communes dont le nombre d'habitants est strictement supérieur à 100 habitants.

Taux d'aide :

Le taux d'aide du conseil départemental variera selon les dossiers. Il sera calculé de telle manière que la somme des subventions reçues de l'État, éventuellement d'autres collectivités locales et de l'aide du conseil départemental puisse atteindre 100 % du montant (HT) des travaux, si la commune le demande.

Date limite de dépôt des dossiers :

Pour être éligibles, les dossiers devront être déposés et réputés complets avant le 30 septembre 2016.

Durée de validité de la subvention :

Les subventions accordées devront être soldées au 30 novembre 2018.

Versement de l'aide

Sur présentation d'un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures.

Attention ! La subvention sera annulée si au moment du paiement les factures sont inférieures à 1 500 € HT (ou à 2 500 € HT).

Montant de l'enveloppe budgétaire

Le conseil départemental fixe le montant global de l'autorisation de programme relative à ce fonds de soutien (décision modificative n°3 – session du conseil départemental du 14 octobre 2016).

Service instructeur

Service des aides aux communes

Direction du développement et de l'animation du territoire

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 juillet 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.07.5
OBJET : Fonds d'Aménagement Local (FAL) : cantons de Bologne, Châteauvillain, Nogent, Saint-Dizier 1 et Villegusien-le-Lac	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2016 de 2 400 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil départemental et ayant fait l'objet d'un accord préalable conjoint des conseillers départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

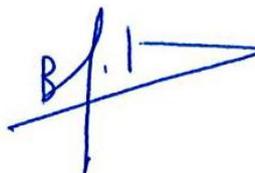
DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2016, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **169 571 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CANTON DE BOLOGNE

ENVELOPPE FAL 2016	212 350 €
ENGAGEMENTS	145 758 €
DISPONIBLE	66 592 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	17 000 €
RESTE DISPONIBLE	49 592 €

Commission permanente du 8 juillet 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bologne	Construction d'un bâtiment de restauration scolaire (complément FAL à la suite du financement au titre de la taxe additionnelle de stockage - Soulaines-Dhuys)	566 925 €	566 925 €	3%	17 000 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					17 000 €		

CANTON DE CHATEAUVILLAIN

ENVELOPPE FAL 2016	195 890 €
ENGAGEMENTS	113 444 €
DISPONIBLE	82 446 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	38 974 €
RESTE DISPONIBLE	43 472 €

Commission permanente du 8 juillet 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Coupray	Voirie 2016 : RD3 et diverses rues	43 264 €	43 264 €	20%	8 652 €	Equipements communaux	204142-74
Cour-l'Évêque	Aménagement de voirie rue de la Forge (RD3) - complément FAL à la suite du financement au titre des amendes de police	128 242 €	128 242 €	20%	25 648 €	Equipements communaux	204142-74
Giey-sur-Aujon	Réfection des horloges de l'église inscrite	3 885 €	3 885 €	20%	777 €	Equipements communaux	204142-74
Giey-sur-Aujon	Réfection du mur du jardin de la cure et du cimetière	3 510 €	3 510 €	20%	702 €	Equipements communaux	204142-74
Syndicat des eaux de Leffonds-Richebourg-Semoutiers	Réfection du local de la chambre des vannes du château d'eau de Leffonds	15 979 €	15 979 €	20%	3 195 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					38 974 €		

CANTON DE NOGENT

ENVELOPPE FAL 2016	175 495 €
ENGAGEMENTS	43 986 €
DISPONIBLE	131 509 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	54 310 €
RESTE DISPONIBLE	77 199 €

Commission permanente du 8 juillet 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Ageville	Voirie 2016	17 362 €	17 362 €	20%	3 472 €	Equipements communaux	204142-74
Ageville	Mise aux normes d'accessibilité PMR des bâtiments communaux	4 025 €	4 025 €	20%	805 €	Equipements communaux	204142-74
Andilly-en-Bassigny	Installation d'un chauffage à la salle des fêtes	4 880 €	4 880 €	20%	976 €	Equipements communaux	204142-74
Bonnecourt	Voirie 2016	30 280 €	30 280 €	20%	6 056 €	Equipements communaux	204142-74
Changey	Réfection du chemin communal de Changey à Charmes	16 423 €	16 423 €	20%	3 284 €	Equipements communaux	204142-74
Charmes-lès-Langres	Mise aux normes de sécurité incendie à la mairie	4 054 €	4 054 €	20%	810 €	Equipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE NOGENT

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Communauté de communes du bassin Nogentais	Réfection des courts de tennis extérieurs n°3 et 4 de Nogent	68 370 €	30 430 € (plafond)	20%	6 086 €	Equipements communaux	204142-74
Communauté de communes du bassin Nogentais	Installation de visiophones et d'alarmes anti-intrusions dans les écoles de Nogent, Biesles et Mandres-la-Côte	22 871 €	22 871 €	20%	4 574 €	Equipements communaux	204142-74
Dampierre	Remplacement du chauffage dans le bâtiment mairie-école	12 135 €	12 135 €	20%	2 427 €	Equipements communaux	204142-74
Lanques-sur-Rognon	Mise à niveau d'ouvrages hydrauliques sur la RD 230	6 939 €	6 939 €	20%	1 387 €	Equipements communaux	204142-74
Lanques-sur-Rognon	Aménagement de la place de la mairie : reprise de bordures de trottoirs et chaussée	23 405 €	16 025 €	20%	3 205 €	Equipements communaux	204142-74
Lanques-sur-Rognon	Restauration du mur de la marre et du ruisseau "le Râteau"	12 287 €	12 287 €	20%	2 457 €	Equipements communaux	204142-74
Louvières	Réfection du plancher de la salle des fêtes	3 111 €	3 111 €	20%	622 €	Equipements communaux	204142-74
Mandres-la-Côte	Réhabilitation du logement communal situé 2 rue de Bourgogne	25 743 €	25 743 €	20%	5 148 €	Equipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE NOGENT

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Marnay-sur-Marne	Création d'une place PMR à la salle polyvalente	2 741 €	2 741 €	20%	548 €	Equipements communaux	204142-74
Marnay-sur-Marne	Aménagement de voirie rue du Cul Gauthier	7 171 €	7 171 €	20%	1 434 €	Equipements communaux	204142-74
Poinson-lès-Nogent	Extension et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de la salle des fêtes	73 275 €	42 717 €	20%	8 543 €	Equipements communaux	204142-74
Poulangy	Mise aux normes des équipements du château d'eau	12 381 €	12 381 €	20%	2 476 €	AEP & assainissement	204142-61
TOTAL					54 310 €		

CANTON DE SAINT-DIZIER-1

ENVELOPPE FAL 2016	137 538 €
ENGAGEMENTS	33 807 €
DISPONIBLE	103 731 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	33 280 €
RESTE DISPONIBLE	70 451 €

Commission permanente du 8 juillet 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Équipement en TBI pour deux classes élémentaires	9 465 €	9 465 €	25%	2 366 €	Equipements communaux	204141-74
Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Rénovation thermique de la maison du jardin de la mairie d'Éclaron	13 624 €	13 624 €	25%	3 406 €	Equipements communaux	204142-74
Fédération départementale de pêche de la Haute-Marne	Création d'un ponton PMR sur la Blaise à Éclaron	15 771 €	15 771 €	25%	3 942 €	Equipements communaux	204142-74
Hallignicourt	Changement des fenêtres et des volets de la mairie	6 651 €	6 651 €	25%	1 662 €	Equipements communaux	204142-74
Moeslains	Réfection de bancs à la chapelle Saint-Aubin classée Monument Historique	11 386 €	11 386 €	25%	2 846 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE SAINT-DIZIER-1

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Perthes	Réfection de la route de Sapignicourt	46 405 €	46 405 €	25%	11 601 €	Equipements communaux	204142-74
Syndicat de Valcourt-Moeslains	Installation d'un agitateur pour la station d'épuration	6 826 €	6 826 €	20%	1 365 €	AEP & assainissement	204142-61
Valcourt	Pose de carrelage dans le bâtiment de l'observatoire	2 914 €	2 914 €	25%	728 €	Equipements communaux	204142-74
Villiers-en-Lieu	Programme de réfection de la voirie 2016	21 457 €	21 457 €	25%	5 364 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					33 280 €		

CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

ENVELOPPE FAL 2016	214 788 €
ENGAGEMENTS	76 700 €
DISPONIBLE	138 088 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	26 007 €
RESTE DISPONIBLE	112 081 €

Commission permanente du 8 juillet 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Aulnoy-sur-Aube	Voirie route de la Tuilerie	11 832 €	11 832 €	25%	2 958 €	Equipements communaux	204142-74
Bay-sur-Aube	Réfection du chemin dit "de la Montagne" et pose de bordures rue de la Vallée (RD 20)	17 497 €	17 497 €	25%	4 374 €	Equipements communaux	204142-74
Cohons	Alimentation en eau potable et pose d'un surpresseur au parc et jardins de Vergentière - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	8 622 €	8 622 €	20%	1 724 €	AEP & assainissement	204142-61
Cusey	Installation d'une cabine de douche dans le logement communal de Montormentier	2 740 €	2 740 €	25%	685 €	Equipements communaux	204142-74
Flagey	Aménagements sécuritaires de l'entrée nord du village (ralentisseurs) - 2 ^e tranche et solde - complément FAL à la suite du financement au titre des amendes de police	18 243 €	18 243 €	10%	1 824 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Isomes	Mise en place d'une zone 30 et d'un passage piétons surélevé rue de Bellefontaine - complément FAL à la suite du financement au titre des amendes de police	8 890 €	8 890 €	10%	889 €	Equipements communaux	204142-74
Poinsenot	Aménagement du réseau d'eaux pluviales rue de la Nodée	2 463 €	2 463 €	25%	615 €	Equipements communaux	204142-74
Vauxbons	Installation d'un surpresseur sur le réseau d'eau potable - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	17 544 €	17 544 €	20%	3 508 €	AEP & assainissement	204142-61
Vauxbons	Aménagements de voirie rue Basse (RD 288)	32 201 €	32 201 €	25%	8 050 €	Equipements communaux	204142-74
Vitry-en-Montagne	Correction acoustique de la salle de convivialité	5 522 €	5 522 €	25%	1 380 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					26 007 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 juillet 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.07.6
OBJET : Fonds des Grands Travaux Ruraux (FGTR)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des grands travaux ruraux (FGTR),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FGTR,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2016 de 900 000 € au titre du fonds des grands travaux ruraux (FGTR),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 24 juin 2016 relative au vote de la décision budgétaire modificative n°2,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds des grands travaux ruraux (FGTR) de l'année 2016, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **253 400 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

FONDS DES GRANDS TRAVAUX RURAUX (FGTR)

Commission permanente du 8 juillet 2016

N°	COMMUNAUTE DE COMMUNES	CANTON	DATE DE DEPOT	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
1	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE VINGEANNE MON TSAUGEONNAIS	VILLEGUSIEN-LE-LAC	04/05/2016	Mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public 2 ^e phase de travaux	154 000 €	154 000 €	20%	30 800 €	équipements communaux	204142-74
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE VINGEANNE MON TSAUGEONNAIS	VILLEGUSIEN-LE-LAC	05/04/2016	Diverses réfections de trottoirs et murs de soutènement	51 413 €	51 413 €	20%	10 282 €	équipements communaux	204142-74
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU ROGNON	BOLOGNE	03/05/2016	Programme de voirie communautaire 2016	169 014 €	169 014 €	20%	33 802 €	équipements communaux	204142-74
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN NOGENTAIS	NOGENT	27/07/2015	Réfection des courts de tennis extérieurs n°2 et 5 de Nogent et des trois courts de tennis extérieurs de Biesles	83 500 €	81 220 € (plafond)	20%	16 244 €	équipements communaux	204142-74
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN NOGENTAIS	NOGENT	08/03/2016	Réhabilitation de l'ancien gymnase du groupe scolaire Baudon-Rostand de Nogent en salle d'activité périscolaire	206 815 €	196 503 €	20%	39 300 €	équipements communaux	204142-74
6	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN NOGENTAIS	NOGENT	18/03/2016	Réfection du terrain de football de Nogent et construction d'une salle de réunion	562 200 €	386 210 € (plafond)	20%	77 242 €	équipements communaux	204142-74
7	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHALINDREY	CHALINDREY	17/02/2015	Réfection et mise en accessibilité des sanitaires du Fort Vercingétorix classé (2 ^e tranche et solde)	59 172 €	12 064 €	20%	2 412 €	équipements communaux	204142-74
8	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU DER	WASSY	25/03/2016	Création d'un espace de rangement et de stockage à la micro-crèche de Droyes	64 899 €	62 126 €	20%	12 425 €	équipements communaux	204142-74
9	VAL-DE-MEUSE	BOURBONNE-LES-BAINS	02/06/2016	Aménagement d'une aire de jeux dans le parc du Chenoy à Montigny-le-Roi	40 000 €	40 000 €	20%	8 000 €	équipements communaux	204142-74
10	VAL-DE-MEUSE	BOURBONNE-LES-BAINS	30/05/2016	Voirie 2016	114 467 €	114 467 €	20%	22 893 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL								253 400 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 8 juillet 2016**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service aides aux communes

N° 2016.07.7**OBJET :****Fonds des monuments historiques classés (FMHC)****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des monuments historiques classés (FMHC),

Vu la délibération du conseil général en date des 11 et 12 décembre 2008 modifiant le taux de subvention,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2016 de 100 000 € au titre du fonds des monuments historiques classés (FMHC),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant le dossier de travaux parvenu au conseil départemental,

Considérant l'intérêt des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la **commune de Perthes**, au titre du fonds des monuments historiques classés (FMHC) de l'année 2016, une subvention d'un montant de **5 660 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé.

(imputation budgétaire : 204142//312 - subventions aux communes – monuments historiques classés).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Commission permanente du 8 juillet 2016

Subventions aux communes - monuments historiques classés (25 % de la dépense subventionnable HT)

COMMUNE	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
PERTHES	SAINT-DIZIER-1	Restauration de sept contreforts, de la tour de l'escalier et de la corniche de l'église Notre-Dame de la Nativité classée monument historique	22 643 €	22 643 €	25%	5 660 €	subventions aux communes - monuments historiques classés	204142-312
						5 660 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 8 juillet 2016**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service aides aux communes

N° 2016.07.8**OBJET :**

**Répartition et utilisation des recettes procurées par le produit
des amendes de police relatives à la circulation routière**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2334-11 et R.2334-12,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le courrier de Madame le Préfet de la Haute-Marne en date du 11 avril 2016, notifiant le produit 2015 des amendes de police relatives à la circulation routière,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant que le produit des amendes de police relatif à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales et sert à financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la sécurité routière,

Considérant que, pour le Département de la Haute-Marne, la dotation à répartir en 2016 s'élève à 206 132 €,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions en faveur des 37 opérations dont les caractéristiques figurent dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **206 132 €** correspondant à la somme des recettes procurées par le produit des amendes de police relatif à la circulation routière au titre de l'année 2015.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

RÉPARTITION DU PRODUIT 2015 DES AMENDES DE POLICE

COMMISSION PERMANENTE DU 8 JUILLET 2016

N°	COMMUNE	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
1	AUTIGNY-LE-GRAND	JOINVILLE	Création d'un parking communal rue du Château	10 127 €	10 127 €	20%	2 025 €
2	BIESLES	NOGENT	Aménagement du carrefour RD 417/place du 8 Mai - 3 ^e phase de travaux : aménagements sécuritaires	720 022 €	44 833 €	20%	8 966 €
3	CHALINDREY	CHALINDREY	Renforcement de la signalisation rue des Adieux et rue de Mulhouse	7 993 €	7 993 €	20%	1 598 €
4	CHAMARANDES-CHOIGNES	CHAUMONT 2	Création de cheminement piéton et de parkings aux Hautes-Charrières à Chamarandes (rue Auguste Descharmes)	50 493 €	26 592 €	20%	5 318 €
5	CHAMARANDES-CHOIGNES	CHAUMONT 2	Acquisition de panneaux de signalisation	6 317 €	6 317 €	20%	1 263 €
6	CHAMARANDES-CHOIGNES	CHAUMONT 2	Requalification de la rue de Chaumont à Choignes - aménagements sécuritaires	571 957 €	44 185 €	20%	8 837 €
7	CHAMARANDES-CHOIGNES	CHAUMONT 2	Mise en place d'une zone 30 aux Hautes-Charrières	4 910 €	4 561 €	20%	912 €
8	CHATEAUVILLAIN	CHATEAUVILLAIN	Mise en place d'une zone bleue de stationnement et d'une zone 30	6 138 €	6 138 €	20%	1 227 €
9	CHEVILLON	EURVILLE-BIENVILLE	Sécurisation et aménagement de la rue de la gare, rue du stade et rue du Jarot	374 231 €	26 660 €	20%	5 332 €
10	COUR-L'EVEQUE	CHATEAUVILLAIN	Aménagement de voirie rue de la Forge (RD 3) : aménagements sécuritaires	128 242 €	37 577 €	20%	7 515 €
11	FERRIERES-ET-LA-FOLIE	JOINVILLE	Création de trottoirs - rue de la Tuilerie - Hameau de LaFolie	13 170 €	4 851 €	20%	970 €
12	FLAGEY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Aménagements sécuritaires de l'entrée nord du village (ralentisseurs) - 2 ^e tranche et solde	18 243 €	10 473 €	20%	2 094 €
13	FOULAIN	CHAUMONT 3	Aménagement de la traversée du village - RD 619 : aménagements sécuritaires	255 320 €	188 830 €	20%	37 766 €
14	FRONVILLE	JOINVILLE	Aménagement d'un parking poids-lourds de six places aux abords de la société Allevard-Rejna	60 190 €	60 190 €	20%	12 038 €
15	ILLOUD	POISSONS	Aménagements sécuritaires visant à améliorer l'accès à l'agglomération - 2 ^e tranche	198 699 €	28 209 €	20%	5 641 €
16	ISOMES	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Mise en place d'une zone 30 et d'un passage piétons surélevé rue de Bellefontaine	8 890 €	8 890 €	20%	1 778 €
17	LA PORTE DU DER	WASSY	Mise en sécurité et création d'un cheminement piéton aux abords de l'église et de la rue Quincampoix à Montier-en-Der	62 818 €	38 398 €	20%	7 679 €
18	LA PORTE DU DER	WASSY	Installation d'un radar pédagogique avenue de Champagne à Montier-en-Der	3 771 €	3 771 €	20%	754 €
19	LAVILLE-AUX-BOIS	CHAUMONT 2	Aménagements de voirie - 1 ^{ère} phase de travaux : Grande rue et rue de la Grande Haie (aménagements sécuritaires)	823 169 €	32 235 €	20%	6 447 €
20	LIFFOL-LE-PETIT	POISSONS	Aménagement d'une place de stationnement pour les autobus	7 000 €	7 000 €	20%	1 400 €
21	LUZY-SUR-MARNE	CHAUMONT 3	Aménagement de la rue du Noir : aménagements sécuritaires	265 487 €	6 917 €	20%	1 383 €
22	OSNE-LE-VAL	EURVILLE-BIENVILLE	Réfection et aménagement de la place de la Liberté et de la placette Mauclère Linard	156 220 €	6 720 €	20%	1 344 €
23	PLANRUPT	WASSY	Aménagement de sécurité pour les piétons et accessibilité rue de l'Eglise	40 500 €	6 090 €	20%	1 218 €
24	POINSON-LES-NOGENT	NOGENT	Aménagements sécuritaires rue de Langres : élargissement de la chaussée et création d'un chemin piéton	33 020 €	33 020 €	20%	6 604 €
25	POINSON-LES-NOGENT	NOGENT	Aménagement des abords de la mairie, de l'église et de la place Nicolas Pierre Pelletier : aménagements sécuritaires	156 356 €	19 835 €	20%	3 967 €
26	POISSONS	POISSONS	Divers aménagements sécuritaires et de voirie	19 135 €	8 154 €	20%	1 630 €
27	RACHECOURT-SUR-MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagement et renforcement de la circulation routière et piétonne	559 929 €	10 570 €	20%	2 114 €
28	RIMAUCOURT	BOLOGNE	Installation de deux abribus et mise en place de la signalétique	16 845 €	16 845 €	20%	3 369 €
29	RIVES-DERVOISES	WASSY	Aménagement de zones de stationnement pour mise en sécurité des arrêts de bus scolaires au hameau des Granges et pose de coussins berlinois devant l'école à Droyes	18 845 €	18 845 €	20%	3 769 €
30	RIVES-DERVOISES	WASSY	Création de trois parkings pour l'accessibilité à la mairie et à l'école à Droyes	37 288 €	17 621 €	20%	3 524 €
31	ROCHES-BETTAINCOURT	BOLOGNE	Aménagements sécuritaires et accessibilité rue de Verdun	80 000 €	80 000 €	20%	16 000 €
32	RUPT	JOINVILLE	Mise en accessibilité piétonnière dans le cadre de la sécurisation de la commune - 1 ^{re} tranche	576 722 €	66 066 €	20%	13 213 €
33	SAINTS-GEOSMES	LANGRES	Aménagements sécuritaires des parkings du groupe scolaire Jean Breton	43 201 €	43 201 €	20%	8 640 €
34	SOMMEVOIRE	WASSY	Sécurisation de l'accès à la micro-crèche - rue de l'Hôtel de ville - RD 113	55 277 €	55 277 €	20%	11 055 €
35	THONNANCE-LES-JOINVILLE	JOINVILLE	Création d'un parking le long du cimetière suite à la réfection de la route d'Osne	17 305 €	17 305 €	20%	3 461 €
36	TREIX	CHAUMONT 1	Création de ralentisseurs rue Frairenard (RD 161)	11 908 €	11 908 €	20%	2 381 €
37	VAL-DE-MEUSE	BOURBONNE-LES-BAINS	Réhabilitation de l'avenue de Lierneux (RD 107) à Montigny-le-Roi - signalisation et stationnement	357 000 €	14 500 €	20%	2 900 €
TOTAL							206 132 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 8 juillet 2016**

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
service environnement

N° 2016.07.9

OBJET :

**Fonds départemental pour l'environnement - attribution
de subventions et prorogation d'arrêtés de subvention**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental n° II - 4 en date des 21 et 22 janvier 2016 approuvant le règlement du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental n° II - 4 en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour l'instruction des demandes de subvention sur le fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de prorogation de la durée d'arrêtés de subvention, parvenues au conseil départemental de la Haute-Marne et motivées par un retard dans la réalisation des opérations correspondantes,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **316 195 €** (imputations budgétaires 204141//61, 204142//64 et 204142//61).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements, sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à proroger la durée de validité des arrêtés de subvention accordée aux communes de Perthes et Vaux-sur-Blaise, conformément au tableau ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation sollicitée	Raison de la demande
Commune de Perthes	Étude de l'aire d'alimentation du captage de la tuilerie	5 752 €	06/07/2012	30/11/2014	30/11/2016	Prolongation pour étude non terminée
Commune de Vaux-sur-Blaise	Zonage d'assainissement et mise à enquête publique	1 094 €	30/03/2012	30/11/2014	30/11/2016	Enquête publique pas encore réalisée

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2016 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	499 976,00 €
Disponible	1 500 024,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	316 195,00 €
Reste disponible	1 183 829,00 €

Commission permanente du 8 juillet 2016

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION	
Châteauvillain	BRICON	Étude du zonage d'assainissement - études complémentaires et frais annexes	45 401,67 €	31 086,67 €	20%	6 217,00 €	Assainissement	204141//61	
Chalindrey	CHAMPSEVRAINE	Étude préalable à l'épandage des boues des 2 lagunages à Bussières-les-Belmont	6 681,20 €	6 192,00 €	20%	1 238,00 €	Assainissement	204141//61	
Villegusien	LE MON TSAUGEONNAIS	Aménagement de la traversée de Prauthoy - lot 2 réseaux humides : partie assainissement et frais annexes					Assainissement	204142//61	
		tranche ferme	477 971,55 €	477 971,55 €	20%	95 594,00 €	Assainissement	204142//61	
		tranche conditionnelle	174 855,94 €	174 855,94 €	20%	34 971,00 €	Assainissement	204142//61	
		Aménagement de la traversée de Prauthoy - lot 3 : essais sur les réseau d'eaux usées						Assainissement	204142//61
		tranche ferme	13 902,10 €	13 902,10 €	20%	2 780,00 €	Assainissement	204142//61	
		tranche conditionnelle	12 755,65 €	12 755,65 €	20%	2 551,00 €	Assainissement	204142//61	
Villegusien	LE MON TSAUGEONNAIS	Aménagement de la traversée de Prauthoy - lot 2 réseaux humides : partie eau potable et frais annexes					Eau potable	204142//61	
		tranche ferme - domaine public	241 641,26 €	241 641,26 €	20%	48 328,00 €	Eau potable	204142//61	
		tranche ferme - domaine privé	42 220,75 €	42 220,75 €	10%	4 222,00 €	Eau potable	204142//61	
		tranche conditionnelle - domaine public	135 979,60 €	135 979,60 €	20%	27 196,00 €	Eau potable	204142//61	
		tranche conditionnelle - domaine privé	31 794,20 €	31 794,20 €	10%	3 179,00 €	Eau potable	204142//61	
Joinville	MUSSEY-SUR-MARNE	Réhabilitation du réseau d'eaux usées et frais annexes	23 957,30 €	21 881,80 €	10%	2 188,00 €	Assainissement	204142//61	
Joinville	MUSSEY-SUR-MARNE	Renouvellement du réseau d'eau potable - 1 ^{re} phase et frais annexes	104 853,08 €	95 611,08 €	10%	9 561,00 €	Eau potable	204142//61	
St Dizier 1-2-3	SAINT-DIZIER	Amélioration des équipements de la station d'épuration de Saint-Dizier et frais annexes	175 693,50 €	175 693,50 €	20%	35 139,00 €	Assainissement	204142//61	
Poissons	SAINT-THIEBAULT	Travaux préconisés par l'hydrogéologue agréé dans le cadre de la procédure de DUP	6 709,00 €	6 709,00 €	20%	1 342,00 €	Eau potable	204142//61	

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

Commission permanente du 8 juillet 2016

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX <i>(libellé de la tranche)</i>	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Châteauvillain	Syndicat d'Adduction d'Eau de Colombey les Deux Eglises	Renouvellement du réseau d'eau rue principale à Rennepont et frais annexes	172 367,00 €	172 367,00 €	10%	17 237,00 €	Eau potable	204142//61
Poissons	Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée de la Meuse	Programme de travaux 2016 : 1 ^{re} tranche du programme pluriannuel : entretien régulier de la Meuse (secteur Harréville-les-Chanteurs), du ruisseau d'Avrecourt et du Bocheré et frais annexes	28 236,10 €	28 236,10 €	30%	8 471,00 €	Rivières	204142//64
		Programme de travaux 2016 : 1 ^{re} tranche du programme pluriannuel : végétation et clôture sur les ruisseaux d'Avrecourt, du Bocheré, du Pré Chatenay (secteur de Meuse) et sur la Meuse (secteur Harréville-les-Chanteurs)	36 744,00 €	36 744,00 €	20%	7 349,00 €	Rivières	204142//64
Bourbonne	VAL DE MEUSE	Remplacement de conduites d'eau potable rue de Verdun et rue Hubert Collot à Montigny-le-Roi	86 319,00 €	86 319,00 €	10%	8 632,00 €	Eau potable	204142//61
INCIDENCE TOTALE						316 195,00 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 8 juillet 2016

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
service d'assistance technique pour l'environnement

N° 2016.07.10**OBJET :****SATE 2015 : convention d'aide financière avec l'agence de l'eau Rhin Meuse****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,

Vu la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du conseil général n°II-11 des 16 et 17 décembre 1999 décidant de la création d'un service d'assistance technique à l'environnement au sein du département de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général n°II-3 du 11 décembre 2008 décidant de la nouvelle organisation du service d'assistance technique à l'environnement,

Vu la délibération du conseil général n°II-2 du 7 décembre 2012 autorisant le Président du conseil général à solliciter l'aide financière des agences de l'eau pour le financement des missions du SATE,

Vu la délibération de la commission permanente n°2013.11.09 du 22 novembre 2013 approuvant le contrat de partenariat 2013-2018 avec les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et

Rhône-Méditerranée et Corse ayant pour objet de coordonner les actions et interventions du conseil général et des agences de l'eau pendant la durée du 10e programme,

Vu la délibération de la commission permanente n°2013.11.09 du 22 novembre 2013 approuvant le contrat d'animation et d'assistance technique départementale pour l'assainissement, la protection de la ressource en eau et la protection du milieu naturel 2013-2018 avec les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention financière annuelle proposée par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour le financement de l'activité du SATE en 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention ci-annexée,

Les crédits nécessaires à la perception de ces recettes sont inscrits sur le budget annexe dédié au SDAT, sur le chapitre 74.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO



**AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**CONVENTION
DOSSIER N° 16C52012**

Entre,

L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à ROZÉRIEULLES, lieu-dit « le Longeau »,
BP 30019 – 57161 MOULINS-LÈS-METZ, représenté par son Directeur général,

d'une part,

et,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE

1 R DU COMMANDANT HUGUENY BP 509 F 52011 CHAUMONT CEDEX

N° d'immatriculation : 225200013

Pris en la personne de son représentant légal, dûment habilité à souscrire les présentes,
(Nom prénom, qualité).....

ci-après désigné(e) "le bénéficiaire",

d'autre part,

- vu le dossier technique et financier présenté par le bénéficiaire à l'appui de sa demande d'aide financière,
- vu la décision relative à l'aide financière accordée au bénéficiaire, portant le n° 16014L du 10/05/2016, notifiée le **23 MAI 2016**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement d'une aide au bénéficiaire.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

Département de la Haute-Marne : Assistance technique départementale 2015 - SUB 1 : aide aux missions (dépenses de personnel) SUB : aide aux dépenses externalisées (analyses)

Par courrier du 18 décembre 2014, le Conseil Départemental de Haute-Marne a sollicité une aide pour les missions devant être réalisées en 2015 par son service d'assistance technique. L'ensemble de ces missions est détaillé en annexe, dans la convention d'aide globale. Le détail des montants à verser pour chaque agence a été adressé par l'agence de l'eau Seine-Normandie par courrier du 24 juin 2015.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **1er trimestre 2015**

ARTICLE 2 : NATURE ET MODALITÉS DE L'AIDE

L'Agence de l'eau s'engage à apporter au bénéficiaire une aide d'un montant total maximal de **69.720 Euros** pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 selon les modalités de financement suivantes :

Coût prévu de l'opération : 137.940 € TTC

Nature de l'aide	Montant retenu	Taux d'aide	Montant de l'aide
Subvention	135.440 €	50 %	67.720,00 €
Subvention 1	2.500 €	80 %	2.000,00 €

Il est convenu que seul le taux d'aide retenu fait foi. Le montant de l'aide sera déterminé à la fin de l'opération, au vu des justificatifs fournis à l'appui de l'opération.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification au bénéficiaire. La convention prend effet à la date de sa notification par l'Agence de l'eau. La date de notification est précisée à la dernière page de la présente convention.

La durée de la présente convention est éventuellement prorogable d'un an sur décision du Directeur général de l'Agence de l'eau et sur demande motivée du bénéficiaire formulée par écrit.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

4.1. Le bénéficiaire s'engage à démarrer l'opération et à en informer par écrit l'Agence de l'eau dans le délai d'un an à compter de la notification de la décision d'aide. A défaut, le Directeur général de l'Agence de l'eau constate la caducité de la décision d'aide et la convention sera résolue.

Le délai de caducité ne peut être prolongé que sur demande expresse du bénéficiaire, dûment motivée, et formée dans le délai d'un an à compter de la notification de la décision d'aide.

La prolongation du délai de caducité ne saurait porter prolongation de la durée de la convention au-delà des 4 ans.

4.2. Le bénéficiaire s'engage à associer l'Agence de l'eau au processus d'élaboration et de suivi de l'opération.

- 4.3. Le bénéficiaire devra se conformer aux dispositions figurant dans la délibération relative aux conditions communes des aides de l'Agence de l'eau, ainsi qu'à celles figurant dans la délibération particulière applicable à son opération.
- 4.4. Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue à l'article 1 en respectant la (les) condition(s) suivante(s) :
- **réunir et présider au moins une fois par an un comité de pilotage associant les services de l'Agence de l'eau** afin d'examiner les indicateurs de suivi mis en place, de valider le bilan de l'année écoulée et d'analyser les éventuels écarts par rapport au programme et aux objectifs fixés. Si l'aide de l'Agence de l'eau porte sur un programme d'actions pluriannuel, le comité de pilotage arrête le programme et les objectifs de la période suivante ;
 - **fournir un rapport de synthèse annuel** faisant le point sur le déroulement du programme d'actions de la période annuelle écoulée, l'atteinte des objectifs fixés (notamment au moyen des indicateurs mis en place) et justifiant le temps passé (ETPT) à la réalisation des actions aidées par l'agence de l'eau. Ce rapport est à fournir impérativement dans les 6 mois suivant la période annuelle couverte par le rapport ;
 - fournir annuellement un état justificatif certifié exact des dépenses liées à la réalisation de l'action d'animation sur la période écoulée (en particulier les dépenses salariales), selon le modèle fourni par l'agence de l'eau.
- 4.5. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre aux contrôles techniques et financiers qui peuvent se dérouler sur pièces et sur place, par ou pour le compte de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'opération aidée.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant total de l'aide est celui précisé dans l'article 2 « Nature et modalité de l'aide » : **69.720 Euros.**

5.1. MONTANT TOTAL DE L'AIDE ATTRIBUÉ SOUS FORME DE SUBVENTION

Montant total de l'aide inférieur ou égal à 23 000 €

Il sera versé en totalité dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire. Pour les associations et les EPCI sans fiscalité propre, et sur demande expresse du maître d'ouvrage, un premier acompte de 30% pourra être versé sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération (ordre de service, état d'avancement financier des travaux, ...).

Montant total de l'aide supérieur à 23 000 € et inférieur ou égal à 50 000 €

- un premier acompte de 30 % sera versé sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération (ordre de service, état d'avancement financier des travaux, ...);
- le solde sera versé dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire.

Montant total de l'aide supérieur à 50 000 €

- un premier acompte de 30 % sera versé sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération (ordre de service, état d'avancement financier des travaux, ...);
- un ou deux acomptes intermédiaires dans la limite de 80 % sur présentation de l'état justificatif fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire ;
- le solde sera versé dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire.

Lorsque le montant total de l'aide est supérieur à 1 000 000 €, un échéancier de versements pourra être établi par l'Agence de l'eau en association avec le bénéficiaire.

Forfait (quel que soit son montant)

- il sera versé en totalité dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire

Chaque subvention pourra être mandatée séparément.

5.2. MONTANT TOTAL ATTRIBUÉ SOUS FORME D'AVANCE REMBOURSABLE ET DE SUBVENTION

Pour chaque nature d'aide :

- un premier acompte de 30 % sera versé sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération (ordre de service, état d'avancement financier des travaux, ...)
- un ou deux acomptes intermédiaires dans la limite de 80 % sur présentation de l'état justificatif fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire ;
- le solde sera versé dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire.

Modalités de remboursement des avances :

La part d'aide accordée sous forme d'avance est consentie pour une durée fixée à 10 ans pour les collectivités et à 5 ans pour les opérateurs économiques (hors milieu agricole).

Elle est remboursable selon les modalités suivantes :

- la date d'origine est le 1^{er} février qui suit immédiatement la date de mandatement du dernier acompte soldant l'avance ;
- le remboursement se fait par annuités constantes et à terme échu ;
- lorsque l'échéance mise en recouvrement n'a pas fait l'objet d'un paiement par le débiteur, l'Agence de l'eau pourra, après mise en demeure, procéder à l'émission d'un titre de recette pour la totalité du capital restant dû.

- 5.3. L'Agence de l'eau s'assure, avant versement de l'aide, de la réalité de l'exécution de l'opération pour laquelle elle a accordé cette aide.
- 5.4. Aucun versement ne sera effectué pour une opération qui ne respecterait pas les prescriptions relatives à l'eau imposées par la législation en vigueur.
- 5.5. L'aide sera soldée si le bénéficiaire a réalisé l'opération prévue à la présente convention sous réserve que les conditions éventuelles particulières suivantes soient également remplies :
- 5.6. Le bénéficiaire s'engage à tenir à disposition de l'Agence de l'eau l'ensemble des pièces justificatives de la réalisation de l'opération.
- 5.7. L'Agence de l'eau peut suspendre le mandatement de l'aide lorsqu'elle constate que les travaux ne sont pas en conformité avec l'opération décrite dans l'article 1 jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre le bénéficiaire et elle-même.

5.8. L'Agent comptable de l'Agence de l'eau effectuera le versement de l'aide financière au compte bancaire ou postal indiqué ci-après :

PAIERIE DEPARTEMENTALE HAUTE MAR
30001 00295 C5210000000
FR363000100295C521000000051 BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : MODIFICATION / RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Cette modification fait alors l'objet d'un avenant.

La convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire en raisons de graves difficultés financières rencontrées par lui et compromettant la poursuite des opérations. Il en donne notification dûment motivée et justifiée à l'Agence de l'eau. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à une décision du Directeur général de l'Agence de l'eau précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.

En cas d'inexécution ou de manquements constatés du bénéficiaire de l'aide à l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, l'Agence de l'eau peut procéder à la résiliation de la présente convention sans indemnité. La résiliation est précédée d'une mise en demeure, adressée par l'Agence de l'eau au bénéficiaire de l'aide, qui indique les manquements reprochés et les délais impartis au bénéficiaire pour se conformer à ses obligations. Le bénéficiaire peut présenter les raisons de son (ou ses) manquement(s). En cas de non respect de cette mise en demeure, la convention pourra, sans nouvelle mise en demeure, être résiliée.

En cas d'abandon des travaux par le bénéficiaire, le contrat est résolu de plein droit. La résolution emporte obligation immédiate pour le bénéficiaire de restituer les sommes perçues.

A titre exceptionnel, en cas de réalisation partielle de l'opération qui présente néanmoins un intérêt certain pour la protection des milieux aquatiques, l'Agence de l'eau pourra verser une partie de l'aide sur demande motivée du bénéficiaire et appliquer une réfaction dont le taux serait fonction de la gravité ou du manquement constaté par décision du Directeur général.

ARTICLE 7 : CHANGEMENT DE STATUT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire est tenu d'informer dans les plus brefs délais l'Agence de l'eau de tout changement de statut, de forme juridique dont il est l'objet, de toute cessation d'activité ainsi que de l'existence de procédures collectives ouvertes à son encontre (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, plan de sauvegarde).

Si le bénéficiaire est une collectivité publique, celle-ci est tenue d'informer l'Agence de l'eau de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet du contrat.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à chercher un règlement amiable.

En cas d'échec des voies de règlement amiable, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 9 : SIGNATURES

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions ci-dessus mentionnées.

Fait à _____, le _____

Pour le bénéficiaire
(Signature, nom et qualité du signataire, cachet de l'entité)

Fait à Rozérieulles, le _____

Le Directeur général de l'Agence
de l'eau Rhin-Meuse,

Convention notifiée le (à compléter par l'Agence de l'eau) :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 8 juillet 2016**

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
service agriculture, aménagement foncier et sylvicole

N° 2016.07.11**OBJET :****Aides aux associations à caractère agricole ou environnemental****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération n°II-6 du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative à la répartition des crédits inscrits au budget 2016,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 27 mai 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes reçues des associations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aide aux associations à caractère agricole ou environnemental, les subventions détaillées dans le tableau suivant, pour un montant total de **9 700 €** :

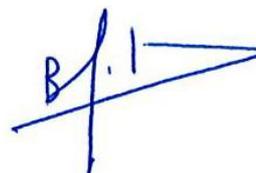
Bénéficiaire	Objet de la demande	Attribution
Société d'horticulture de Chaumont	Actions en faveur du fleurissement	400 €
Echo-village de la Blaise	Activité de restauration de matériel ancien	500 €
	Fête annuelle thématique	800 €
Comité de la foire de Fayl-Billot	Foire de printemps	1 000 €
Comité de développement et de promotion de la vannerie de Fayl-Billot	Festival de la vannerie 2015	1 500 €
	Festival de la vannerie 2016	2 500 €
Association des croqueurs de pommes Sud-Champagne	Exposition « fruits et terroirs »	300 €
Groupement des agrobiologistes de Haute-Marne	Visite d'une exploitation maraîchère bio à Courcelles-sur-Aujon et organisation de la « foire bio » de Chaumont	400 €
Natur'ailes	Interventions dans les EPHAD, CADA, ESAT, IME, foyer de vie ou d'hébergement	300 €
J'Action Haute-Marne	Fête de l'agriculture le 4 septembre 2016	2 000 €
TOTAL		9 700 €

Ces subventions seront prélevées sur le compte 6574//928.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 8 juillet 2016**

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
service agriculture, aménagement foncier et sylvicole

N° 2016.07.12**OBJET :**

**Salon des plaisirs de la chasse et de la nature -
convention de partenariat**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération n°II-6 des 21 et 22 janvier 2016 relative à la répartition des crédits inscrits au budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

Au titre du partenariat établi entre l'association DECLIC Haute-Marne et le département pour l'organisation du salon des plaisirs de la chasse et de la nature :

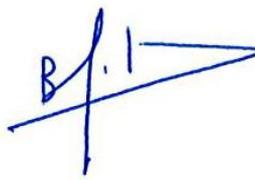
- d'attribuer à l'association DECLIC Haute-Marne une subvention de 6 500 € qui sera versée à la notification de la convention ;
- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir avec l'association DECLIC Haute-Marne concernant les modalités de mise à disposition du Parc aux Daims et les conditions de partenariat avec le département ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6574//928.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Salon des Papiers de
 la classe et de la revue
 Éditions 2016
 27 et 28 août

-  Parking "exposants"
-  Aile de la manifestation
-  Ball Trap



Convention avec l'association DECLIC Haute-Marne

Relative à l'organisation du salon

« les plaisirs de la chasse et de la nature »

Entre les soussignés,

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à signer par délibération de la commission permanente en date du 8 juillet 2016,

Ci-après dénommé " le Département " ;

d'une part,

Et

L'association DÉCLIC Haute-Marne, dûment représentée par son Président, Monsieur Gilbert BLETNER,

Ci-après dénommé " le bénéficiaire " ;

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'association DÉCLIC Haute-Marne pour l'organisation du salon « les plaisirs de la chasse et de la nature » qui se déroulera les 27 et 28 août 2016.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département met à disposition du bénéficiaire une partie du parc aux daims pour l'organisation de la manifestation citée à l'article 1 – objet de la convention.

Le périmètre du site mis à disposition du bénéficiaire est délimité sur le plan annexé à la présente convention. Le Département assure au bénéficiaire le libre accès à cette zone.

Afin de permettre au bénéficiaire de préparer sa manifestation dans des conditions optimales, le Département l'autorise à occuper, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, le parc du 8 août au 8 septembre 2016 inclus.

L'autorisation d'utiliser le parc est accordée à titre gracieux.

L'autorisation d'utiliser le parc est accordée au bénéficiaire sous réserve que celui-ci obtienne l'autorisation préfectorale d'organiser la manifestation précitée.

Le Département assure son soutien financier à l'association DÉCLIC Haute-Marne pour l'organisation de la manifestation par une subvention de 6 500 €. Le versement interviendra après notification de la présente convention.

ARTICLE 3 – AUTORISATIONS SPÉCIFIQUES

Le Département ne s'oppose pas à l'organisation de « baptêmes de l'air » en hélicoptère lors de cette manifestation, dans le respect de la réglementation en vigueur. L'association fait son affaire de disposer de toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 4– ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le cadre de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à utiliser le parc aux daims uniquement pour la manifestation désignée à l'article 1 – objet de la convention.

Le plan annexé à la présente convention délimite le périmètre d'autorisation d'occupation du site et les activités envisagées par l'association pour l'organisation de sa manifestation.

En contrepartie du soutien accordé par le Département, le bénéficiaire s'engage à :

- la mise à disposition en faveur du Département et pendant toute la durée de la manifestation, d'un espace couvert d'une surface minimale de 100 m² à proximité directe du stand des trophées ;
- l'apposition du logo du conseil départemental de la Haute-Marne sur la totalité des supports produits pour la manifestation ;
- l'autorisation pour le service communication du conseil départemental de la Haute-Marne d'installer tout équipement promotionnel sur les lieux de la manifestation ;
- la livraison au service communication du conseil départemental de la Haute-Marne, avant le 12 août, de cent cinquante invitations valables pour les deux journées de la manifestation, ainsi que vingt badges « exposant » avec accès au parking réservé ;
- l'organisation avant la manifestation, d'une séance de communication pour la signature officielle de son partenariat avec le Département.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département un dossier récapitulatif du plan de communication et des justificatifs des différents supports de communication de la manifestation.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie de son attestation de souscription d'une police d'assurance couvrant les activités organisées dans le parc aux daims ainsi que tous les dommages causés pouvant résulter de l'occupation temporaire du site.

Le bénéficiaire sera tenu de procéder à un nettoyage du site dans les jours qui suivront la manifestation. Un état des lieux contradictoire se tiendra dès la fin de la manifestation et au plus tard le 9 septembre 2016 pour définir les actions à mettre en oeuvre.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées à l'entrée (Porte Madame) du Parc aux Daims et à relayer ces consignes de sécurité auprès du public de la manifestation.

En cas de carence, le nettoyage sera effectué par le Département aux frais du bénéficiaire pour un coût de 500 € TTC par jour d'intervention de l'équipe d'entretien du parc aux daims.

ARTICLE 5 - CONTRÔLES

Le bénéficiaire autorise le Département à effectuer à tout moment les opérations de contrôle, sur site ou sur pièces, qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient afin que le Département soit en mesure de s'assurer du respect par le bénéficiaire de ses engagements issus de la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et reste valable jusqu'au 31 décembre 2016. Elle peut être modifiée par avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une obligation ; ceci après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non respectés et restée infructueuse pendant quinze jours.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département demandera au bénéficiaire le remboursement de la subvention versée au moyen d'un titre de recette émis au cours du mois qui suivra la date de résiliation.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

Bruno SIDO

Le Président de
de l'association DÉCLIC Haute-Marne

Gilbert BLETNER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 juillet 2016	
Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° 2016.07.13
OBJET : Protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation du volet animalier du projet Animal'Explora	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 24 juin 2016 relative à la décision modificative n°2 de l'exercice 2016 du budget annexe Animal'Explora,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour, 2 abstentions

DÉCIDE

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la société VM 52120 dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation du volet animalier du projet Animal'Explora, qui aura pour effet la résiliation conventionnelle et définitive du contrat de délégation conclu le 15 juin 2011,
- de verser une somme de 300 000 €, à titre de dommages et intérêts, à la société VM 52120, tel que cela est prévu dans le protocole d'accord transactionnel (imputation 6718//01),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne à signer ledit protocole d'accord transactionnel,

Le protocole d'accord transactionnel est annexé à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **Conseil départemental de la Haute-Marne**, domicilié 1, rue Commandant Hugueny, 52905 CHAUMONT, dûment représenté par son Président en exercice, Monsieur Bruno SIDO, habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil départemental autorisant la signature du présent protocole en date du ~~24 juin~~ 2016 (Annexe 1)

D'UNE PART

Ci-après dénommé « le Conseil départemental »

ET

La **Société VM 52120**, S.A.R.L. au capital de 8.000 euros, immatriculée au R.C.S de Rouen sous le numéro 534 988 688, dont le siège social est 1, rue Lefort Gonssolin, 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, prise en la personne de son représentant légal en exercice, Monsieur Yan BELLANCOURT, habilité aux fins de signature des présentes (Annexe 2)

D'AUTRE PART

Ci-après dénommée, « la Société VM 52120 »

Préalablement à la signature de la transaction, les parties ont exposé ce qui suit :

PREAMBULE

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société VERT MARINE a été choisie par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-MARNE pour assurer, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation du volet animalier du parc naturel dit "ANIMAL EXPLORA", situé à l'intérieur du parc aux Daims de la commune de Châteauvillain (52), ainsi que la gestion des modes de déplacement sur le domaine.

Cette délégation a été consentie dans le cadre d'un contrat de régie intéressée, conclu le 15 juin 2011. La durée totale de ce contrat était de 6 années, correspondant à deux périodes :

- une période de préfiguration, dont la durée avait été initialement fixée à 24 mois (et qui devait donc s'achever au printemps 2013), et durant laquelle le délégataire était tenu de préparer l'ouverture et l'exploitation du volet animalier du parc ANIMAL EXPLORA; le contrat prévoyait que "*cette phase débute dès l'entrée en vigueur du présent contrat*" (article 6). Cette période était constituée d'une phase « études » d'environ 8 mois et d'une phase de préouverture d'environ 16 mois ;

- une période de pleine exploitation, qui commençait à courir à partir de l'ouverture de l'équipement au public et qui avait été initialement prévue, au plus tôt, au printemps 2013. Le commencement de cette période était subordonné à l'émission d'un ordre de service émanant de la collectivité.

Par ailleurs, le contrat prévoyait que, « *pour faciliter le contrôle des engagements souscrits, le délégataire affecte au présent contrat une société*

dédiée à compter de la signature du contrat, dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution du présent contrat. La société dédiée se substitue au délégataire, dans l'ensemble de ses droits et obligations issus du contrat et de ses éventuels avenants dans un délai de deux mois maximum qui suit la date de prise d'effet du contrat. Les caractéristiques juridiques et financières de cette société, sur lesquelles s'engage le délégataire sont définies dans l'annexe 12 [...] le délégataire s'engage à apporter à la société dédiée tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à la continuité du service public, conformément au présent contrat et ce pendant toute sa durée d'exécution." (article 58).

En exécution de ces stipulations, la société VERT MARINE a procédé à la création d'une société dédiée, la société VM 52120.

La phase « études » de la période de préfiguration a alors été intégralement exécutée et en octobre 2012, le Conseil départemental a pris acte de l'achèvement de cette phase.

A ce jour, la poursuite de l'exécution de la convention de délégation de service public n'est plus envisageable, dans la mesure où le contexte a changé depuis le lancement de l'opération en 2010/2011 et des motifs d'intérêt général conduisent aujourd'hui le Conseil départemental à redéfinir et à réorienter son projet initial.

Si le Conseil départemental et la Société VM 52120 s'accordent sur l'impossibilité de poursuivre l'exécution du contrat, un différend est né entre la Société VM 52120 et le Conseil départemental de la Haute Marne sur les conditions de la rupture anticipée de leurs relations contractuelles et notamment sur les motifs et les conséquences indemnitaires de cette résiliation.

Un litige est actuellement pendant devant le Tribunal administratif de

Châlons-en-Champagne.

Les deux parties ont néanmoins accepté de faire des concessions réciproques afin de mettre un terme à ce litige et de prévenir les litiges à intervenir.

C'est dans ces conditions que les parties ont manifesté l'éventualité d'une résiliation conventionnelle du contrat.

Sur ce, les parties se sont rapprochées et ont décidé d'arrêter le présent protocole pour valoir entre eux transaction.

Il est ainsi convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de convenir de la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parc animalier « Animal Explora » dans les conditions exposées ci-après et ainsi de régler le différend qui oppose le Conseil départemental de la Haute Marne et la Société VM 52120 sur les motifs et les conséquences de la rupture anticipée de ce contrat.

Ainsi, dans le respect des intérêts des parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, les différends de toute nature les opposant, dans le but d'éviter ou de renoncer à l'engagement de procédures contentieuses et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent litige.

Les parties reconnaissent à la présente transaction l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, dans les termes de l'article 2052 du Code Civil, se reportant expressément, quant au régime juridique applicable au présent accord, aux articles 2044 à 2058 du même code.

Article 2 : RESILIATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE, pour des motifs d'intérêt général, propose à la société VM52120 la résiliation du contrat de régie intéressée du 15 juin 2011.

La société VM52120 accepte la résiliation du contrat du 15 juin 2011, et renonce à percevoir les indemnités stipulées à l'article 59 dudit contrat, sous réserve du paiement de l'indemnité stipulée à l'article 3 du présent protocole.

Les parties conviennent donc, pour des motifs d'intérêt général, de mettre définitivement un terme au contrat les liant et à leurs relations contractuelles à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3-1.- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE versera à la société VM 52120 une somme de **300.000 euros TTC** (trois cents mille euros TTC), à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice découlant de la résiliation, à l'initiative de la collectivité, du contrat de régie intéressé conclu le 15 juin 2011.

Le mandatement de cette somme interviendra, après l'entrée en vigueur du présent protocole; et au plus tard le 15 juillet 2016, à peine de caducité du

présent protocole. Les sommes susvisées seront versées sur le compte bancaire de la société VM52120, dont le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE déclare connaître les références et la domiciliation.

3-2.- En contrepartie du respect par le Conseil départemental de son engagement de verser cette somme de 300 000 euros TTC, la Société VM 52120 renonce à solliciter toutes autres sommes au titre de la passation, de l'exécution ou de la fin anticipée du contrat et renonce à se prévaloir de l'indemnité prévue à l'article 59 du contrat de délégation de service public en cas de résiliation pour motif d'intérêt général.

Article 4 : DESISTEMENT D'INSTANCE ET D'ACTION ET ENGAGEMENT DE NON-RECOURS

4-1.- Sous réserve de la parfaite exécution des présentes, les parties renoncent à toute demande ou prétention et se désistent de toutes les actions en justice relatives au litige, objet de la présente transaction, engagées à la date de signature du présent protocole.

La société VM52120 se désistera plus particulièrement de l'instance et de l'action en référé-provision engagées devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE sous le numéro 1502654-2.

Ce désistement interviendra dans un délai maximal de 5 jours à compter de la perception, par la société VM52120, de l'indemnité visée à l'article 3 du présent protocole. Une copie du mandat émis par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE sera communiquée à la société VM52120 par courrier recommandé avec accusé de réception.

4-2.- Une fois le présent protocole transactionnel signé et moyennant son entière exécution, les parties se déclarent remplies de l'intégralité de leurs

droits au titre de la convention de délégation de service public et abandonnent irrévocablement toute prétention concernant le litige objet de la présente transaction.

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, chaque partie s'interdit donc de manière irrévocable et définitive, toute réclamation, gracieuse ou contentieuse dirigée à l'encontre de l'autre, relativement aux conditions dans lesquelles a été conclu, exécuté, ou résilié le contrat de régie intéressée conclu le 15 juin 2011.

4-3.- Il est convenu que les parties s'efforceront d'obtenir du Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE qu'il ne statue pas sur l'action en référé-provision engagée sous le numéro 1502654-2 avant la complète exécution du présent protocole.

Article 5 : CONSENTEMENT LIBRE ET ECLAIRE DES PARTIES

Les parties reconnaissent avoir eu le temps nécessaire, à la prise de leur décision en toute connaissance de cause, pour examiner, négocier et arrêter les termes de la présente transaction et reconnaissent que les dispositions arrêtées aux termes du présent procès-verbal de transaction font suite à des discussions amiables et traduisent parfaitement leur consentement libre et éclairé.

Article 6 : TRANSACTION ET AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

Le présent protocole, sous réserve de sa parfaite exécution, vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et revêt donc entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

Le présent protocole constitue un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

Le présent protocole transactionnel ne pourra être attaqué ni pour erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent protocole ne serait pas respectée par une des parties, l'autre partie pourra se considérer comme libérée de ses engagements stipulés au présent protocole.

Article 7 : FRAIS

Chacune des parties gardera à sa charge les frais qu'elle a exposés jusqu'à l'établissement de la transaction.

Article 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, les parties s'efforceront de concilier par tout moyen, dans le respect du principe de loyauté des relations contractuelles.

En cas de litige né du présent contrat, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera le seul compétent.

Article 9 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente transaction entrera en vigueur après transmission au contrôle de légalité et notification par le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Pour la bonne règle, les parties paraphent chaque page des trois exemplaires originaux du présent protocole transactionnel, et apposent leur signature précédée de la mention manuscrite : [*« lu et approuvé, bon pour transaction, bon pour désistement d'instance et d'action concernant l'objet du présent protocole »*], au bas de la dernière page de chaque exemplaire original.

FAIT A , **LE**

EN TROIS (3) EXEMPLAIRES ORIGINAUX CONTENANT DIX (10) PAGES PARAPHEES ET SIGNEES PAR LES PARTIES.

CHAQUE PARTIE RECONNAIT AVOIR REÇU UN EXEMPLAIRE CE JOUR DU PRESENT PROTOCOLE.

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

(Signature précédée de la mention : *« Lu et approuvé, Bon pour transaction, bon pour désistement d'instance et d'action concernant l'objet du présent protocole »*)

Pour la société VM52120

(Signature précédée de la mention : « *Lu et approuvé, Bon pour transaction, bon pour désistement d'instance et d'action concernant l'objet du présent protocole* »)

Lu et approuvé, Bon pour transaction, bon pour désistement d'instance et d'action concernant l'objet du présent protocole.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line.

Transmission au contrôle de légalité le :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 juillet 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2016.07.14
OBJET : Haute-Marne Numérique - deuxième convention de co-construction avec la ville de Saint-Dizier	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1425-2,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.49, D.407-4 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis de la IIIe commission émis le 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de la ville de Saint-Dizier,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec la ville de Saint-Dizier, relative à la pose coordonnée de réseaux de communications électroniques, dont la participation est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

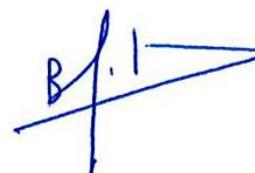
Section	Longueur	Nombres de fourreaux demandés par la Ville de Saint-Dizier	Nombre de fourreaux couvrant les besoins du conseil départemental	Nombre total de fourreaux	Montant TTC de la participation de la ville de Saint-Dizier	Ratio de la participation de la Ville de Saint-Dizier au mètre linéaire par fourreau
Forage dirigé sous le giratoire, route de Bar-le-Duc	120 m	2	4	6	7 571,16 € TTC	31,55 € HT/ml
TOTAL					7 571,16 € TTC	

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention pour la pose coordonnée de réseaux souterrains de communications électroniques

**Article L. 49 du code des postes et communications
électroniques**

2016 – SAINT-DIZIER

Entre,

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, 1 rue du commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil Départemental en date du

Ci-après dénommé « **le conseil départemental** » ou « **le Maître d’Ouvrage** »,

Et,

La Ville de SAINT-DIZIER, 1 place Aristide Briand 52100 SAINT-DIZIER, représentée par son député-maire, M. François CORNUT-GENTILLE

Ci-après dénommée « **la Ville** » ou « **le demandeur** »,

Collectivement dénommés « les parties ».

PREAMBULE

La Conseil Départemental a choisi de bénéficier des dispositions de l’art. L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et a souhaité construire un nouveau réseau de communications électroniques en qualité de maître d’ouvrage. La longueur de ce réseau : supérieure à 150 mètres en agglomération ou supérieure à 1 000 mètres hors agglomération, considérée comme d’une longueur significative, entre dans le champ d’application des dispositions de l’article L.49 du code des postes et communications électroniques, issue de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, art. 27 (JO du 18 décembre 2009) et du décret n° 2010-726 du 28 juin 2010,

La Ville de SAINT-DIZIER a manifesté son intérêt par l’opération de création ou de renforcement de réseau et a adressé une demande motivée au Conseil Départemental pour construire son propre réseau concomitamment à celui du Conseil Départemental.

Conformément à l’obligation légale, le Conseil Départemental est tenu d’accueillir les installations de la ville de Saint-Dizier en souterrain.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit : (loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 – article 27)

« Art. L.49 du code des postes et communications électroniques : Le maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures de réseaux d'une longueur significative sur le domaine public est tenu d'informer la collectivité ou le groupement de collectivités désigné par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique prévu à l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales ou, en l'absence de schéma directeur, le représentant de l'Etat dans la région, dès la programmation de ces travaux :

- Pour les aménagements de surface, lorsque l'opération nécessite un décapage du revêtement et sa réfection ultérieure,*
- Pour les réseaux aériens, lorsque l'opération nécessite la mise en place ou le remplacement d'appuis,*
- Pour les réseaux souterrains, lorsque l'opération nécessite la réalisation de tranchées.*

Le destinataire de l'information assure sans délai la publicité de celle-ci auprès des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales concernés ainsi que des opérateurs de réseaux de communications électroniques au sens du 15° de l'article L.32 du présent code.

Sur demande motivée d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un opérateur de communications électroniques, le maître d'ouvrage de l'opération est tenu d'accueillir dans ses tranchées les infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques réalisées par eux ou pour leur compte, ou de dimensionner ses appuis de manière à permettre l'accroche de câbles de communications électroniques, sous réserve de la compatibilité de l'opération avec les règles de sécurité et le fonctionnement normal du réseau pour lequel les travaux sont initialement prévus.

Sauf accord du maître d'ouvrage de l'opération initiale sur un mode de prise en charge différent, le demandeur prend en charge les coûts supplémentaires supportés par le maître d'ouvrage de l'opération initiale à raison de la réalisation de ces infrastructures et une part équitable des coûts communs.

Les conditions techniques, organisationnelles et financières de réalisation de ces infrastructures sont définies par une convention entre le maître d'ouvrage de l'opération et le demandeur.

Les infrastructures souterraines ainsi réalisées deviennent, à la fin de l'opération de travaux, la propriété du demandeur. Dans le cas d'infrastructures aériennes, le demandeur dispose d'un droit d'usage de l'appui pour l'accroche de câbles de communications électroniques.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article, notamment la longueur significative des opérations visées au premier alinéa, le délai dans lequel doit intervenir la demande visée au sixième alinéa et les modalités de détermination, en fonction de la nature de l'opération, de la quote-part des coûts communs visés au septième alinéa. »

Ceci rappelé, les deux parties sont donc convenues ce qui suit :

Section 1 – Objet et définitions

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions techniques, administratives et financières, aux termes desquelles les deux parties vont procéder en souterrain, à la construction coordonnée des nouveaux réseaux sur le territoire de la ville de Saint-Dizier décrit en **Annexe 1**.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

Agglomération : en application de l'art. R.110-2 du code de la route, elle désigne l' « *espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés le long de la route ...* ».

Au titre de la présente convention la notion de limite d'agglomération s'entend dès le passage du panneau d'entrée ou de sortie de la commune.

La convention est applicable lorsqu'une extrémité du nouveau réseau, d'au minimum 150 mètres, se situe en agglomération.

Hors agglomération, la longueur du nouveau réseau mesure au moins 1 000 mètres.

Câblage de communications électroniques : désigne les câbles téléphoniques et leurs accessoires.

Chambre de tirage : ouvrage dans lequel transite le câblage de communications électroniques de la Collectivité pour effectuer les travaux de tirage et de raccordement du câble.

Collectivité territoriale : personne morale de droit public distincte de l'Etat. Se caractérise par un principe de liberté d'administration. Ce sont les communes, les départements, les territoires d'outre-mer et les régions.

Coûts communs : sont considérés comme coûts communs au titre de la présente convention ceux qui doivent être partagés entre le Conseil Général et la ville de Saint-Dizier.

Coûts supplémentaires : sont considérés comme coûts supplémentaires ceux qui doivent être supportés par la ville de Saint-Dizier.

Fouille ou tranchée commune : s'entend de la tranchée ou de la fouille commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les fourreaux ou tuyaux de chacune

des parties, sans les chambres de tirage, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur.

Fourreau ou tuyau : désigne toute gaine ou tout tube ou conduite souterraine permettant la pose d'un câblage de communications électroniques. Un fourreau relie deux chambres du GC de la Collectivité.

Fourreau surnuméraire : désigne toute gaine ou tout tube en conduite souterraine permettant la pose d'un câble de communications électroniques.

GC : génie civil

Infrastructures : désigne les câblages de communications électroniques et les équipements passifs nécessaires au fonctionnement du réseau de communications électroniques.

Installations : désigne les tuyaux, canalisations ou fourreaux, les chambres de tirage et les bornes de raccordement dans lesquelles transitent les câbles et équipements (infrastructures) de communications électroniques.

Jours ouvrés : du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8 H à 18 H.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Les travaux concernent la pose coordonnée des fourreaux de chacune des deux parties et du grillage avertisseur au sein de la même fouille commune.

Les deux parties conviennent d'utiliser le même grillage avertisseur.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage – Planning

ARTICLE 4 – CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION - PERIMETRE

La convention ne s'applique que sur le domaine public routier ou non routier en application de l'art. L.49 du code des postes et communications électroniques précité.

Par référence à l'art. D.407-4 du code précité, le périmètre des travaux concernés par la présente convention peut ne s'appliquer que sur une partie seulement du périmètre de création du nouveau réseau de la Collectivité.

ARTICLE 5 – PRECISIONS DU PROJET ET CONFIRMATION DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

La Ville de SAINT-DIZIER a adressé au Conseil Départemental une confirmation écrite par une réponse motivée, son acceptation des conditions générales proposées par le Conseil Général. Cette acceptation reste suspendue au tracé exact des réseaux à créer et des conditions précises d'exécution des travaux de construction.

La Conseil Départemental adresse sans délai, dès qu'il en a connaissance, les précisions suivantes permettant à la Ville d'effectuer un choix sur l'opportunité de construire un réseau coordonné :

- En agglomération ou hors agglomération,
- Les noms des rues, des routes ou des chemins avec les points kilométriques hors agglomération lorsqu'ils sont connus,
- Le point de départ, le point d'arrivée et la longueur du réseau à construire,
- La technique utilisée : conduite allégée, sous trottoir, avec tranchée ou en aérien,
- Les contraintes techniques éventuelles

Après réception de ces précisions, la Ville de SAINT-DIZIER fait connaître son accord sur la construction coordonnée du réseau ou d'un ou plusieurs tronçons du réseau.

ARTICLE 6 – FORMALITES ADMINISTRATIVES – DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Chaque partie fait son affaire de la mise en œuvre des formalités relatives :

- Aux permissions de voirie (article L.47 du code des postes et communications électroniques) ou conventions prévues par les articles L.45-1 et L.46 du code des postes et communications électroniques.

Le Conseil Départemental assure la maîtrise d'œuvre sur les travaux à intervenir et fait son affaire :

- Des autorisations de voirie et demandes de travaux (article L.115-1 du code de la voirie routière),
- Des déclarations de projet de travaux et déclarations d'intention de commencement de travaux (DT et DICT) (décret du 14 octobre 1991 abrogé par décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011),
- Des prescriptions du code du travail relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 7 – EXECUTION DES TRAVAUX

7.1 Pour la réalisation des travaux correspondant à la construction coordonnée des réseaux en souterrain relatifs à la pose des fourreaux du Conseil Général et des fourreaux surnuméraires de la Ville de SAINT-DIZIER, le Conseil Départemental assure la maîtrise d'œuvre de l'exécution de ces travaux.

7.2 Exécution des travaux de génie civil en souterrain.

- Le Conseil Départemental est maître d'œuvre des travaux relatifs à la tranchée commune. Ces travaux comprennent notamment :
 - L'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - La fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - La réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs) après validation de la technique par les services gestionnaires.
 - L'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, blaisage, dépôt de matériels, baraquements ...).

- Le Conseil Départemental pose ses fourreaux et les fourreaux surnuméraires de la Ville de SAINT-DIZIER. Dans les tranchées communes, les fourreaux seront au nombre de 6 et la répartition sera la suivante : 4 pour le Conseil Départemental et 2 pour la ville de Saint-Dizier. Les deux derniers fourreaux (liserés marron et gris) sont propriété de la Ville de SAINT-DIZIER.

7.3 Exécution des travaux et pose des chambres

Chacune des parties exécute les travaux de pose de ses chambres dans le respect des usages de la profession, des normes et des conditions techniques annexées aux présentes.

Les deux parties s'efforceront de coordonner les opérations de pose de chambres.

7.4 Exécution des travaux de câblage

Dans les installations souterraines, chacune des parties exécute les travaux concernant le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les fourreaux.

7.5 Plan de récolement

Le Conseil Départemental s'engage à fournir, dans les deux mois qui suivent la réception, les plans de récolement sous format électronique (dwg ou équivalent).

Ces plans seront établis dans le système géodésique RGF93 et leur précision sera centimétrique calé sur le canevas géodésique IGN ou local en planimétrie et sur celui de l'IGN en nivellement.

ARTICLE 8 – RECEPTION DES FOURREAUX SURNUMERAIRES

La ville de SAINT-DIZIER est invitée aux réunions de chantier et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers de pose de ses fourreaux surnuméraires.

Sur demande de l'entreprise mandatée par le Conseil Départemental pour réaliser les travaux, adressée à la Ville de SAINT-DIZIER par courrier ou courriel, cette dernière procède à la vérification de ses fourreaux surnuméraires, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage.

A la suite de cette vérification, le Conseil Départemental remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.

En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'Entreprise à la Ville de SAINT-DIZIER, la conformité technique est acquise, aux risques de la Ville de SAINT-DIZIER et sans réserve.

Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par la Ville de SAINT-DIZIER. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet des travaux.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages - Redevances

ARTICLE 9 – UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – MAINTENANCE – REGIME DE PROPRIETE – REDEVANCES D'USAGE – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En souterrain chaque partie est propriétaire de ses propres fourreaux et ses propres chambres de tirage et les 2 parties sont exonérées des redevances d'occupation du domaine public en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

En cas de dommages affectant la tranchée commune, les deux parties s'informent mutuellement du dommage intervenu et se coordonnent pour intervenir sur les fourreaux endommagés.

Les opérations de maintenance curative sont réalisées par chacune des parties; le montant de l'intervention sera alors entièrement à la charge de celui dont le réseau est impacté.

Si les 2 réseaux sont impactés, une répartition financière s'effectuera au prorata du nombre des fourreaux de chacune des attentes. L'intervenant dans ce cas est celui qui pourra écourter le délai de réparation.

La maintenance préventive est de la responsabilité de chacune des parties sur son domaine propre.

Après l'exécution des travaux, chacune des parties répond aux déclarations de projets de travaux et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DT/DICT).

Elles répondent chacune aux demandes d'informations cartographiques adressées par l'Etat et les collectivités territoriales en application du décret 2009-167 du 12 février 2009 sur la communication d'informations sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 10 – PRINCIPES DE REPARTITION DES DEPENSES

Conformément aux dispositions légales, il est convenu que la Ville de SAINT-DIZIER prend en charge :

- Les coûts supplémentaires supportés par le Conseil Départemental à raison de la réalisation de l'opération coordonnée,
- Une part des coûts communs.

L'ensemble des prix est précisé dans l'annexe 2 à la présente convention.

ARTICLE 11 – COÛTS SUPPLEMENTAIRES

La Ville de SAINT-DIZIER prend en charge les coûts supplémentaires induits par la qualité de maître d'œuvre du Conseil Départemental. Ils comprennent les frais :

- Administratifs, de gestion et de suivi de chantier,
- De pose des fourreaux surnuméraires,
- De contrôle des fourreaux surnuméraires,
- De cartographie concernant les fourreaux surnuméraires.

ARTICLE 12 – COÛTS COMMUNS

La Ville de SAINT-DIZIER prend en charge une part des coûts communs : les frais d'études et de terrassement sont répartis au prorata des sommes des sections des fourreaux.

ARTICLE 13 – PAIEMENT DES FACTURES

13.1 Factures

Les sommes dues au titre de la convention font l'objet de factures adressées à la Ville de SAINT-DIZIER. Les factures sont émises en euros et exprimées toutes taxes comprises.

13.2 Conditions de paiement des factures

Toute facture émise par le Conseil Départemental est réputée exigible à la « date facture » correspondant à la date à laquelle la facture est effectivement émise.

Les factures sont réglées dans un délai maximal de quarante-cinq jours calendaires suivant la date de réception de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance prévue peut donner lieu au paiement de pénalités de retard, calculées sur la base d'un coefficient égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités courent à compter du 1^{er} jour de retard de paiement jusqu'au jour du paiement effectif.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – DELAIS ET DUREE

L'ensemble des infrastructures est mis à disposition de la Ville de SAINT-DIZIER le 2 décembre 2013.

La convention reste en vigueur sauf dénonciation par l'un des signataires, avec un préavis de neuf mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITES

15.1 Responsabilité du Conseil Départemental

La responsabilité du Conseil Départemental ne pourra être engagée qu'en cas de faute établie à son encontre et dûment prouvée.

Le Conseil Départemental n'est pas responsable des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, notamment les cas de force majeure et cas fortuits, les défaillances dues à des tiers ou au fait de la Ville de SAINT-DIZIER et en particulier les cas de non-respect des conditions techniques prévues dans la convention.

Au cas où la responsabilité du Conseil Départemental serait engagée au titre de la convention, le Conseil Départemental ne prendra pas en charge les préjudices indirects et/ou immatériels de toute nature en résultant, y compris mais de façon non limitative : préjudices commerciaux, atteinte à l'image, perte d'exploitation, etc ...

Le Conseil Départemental est responsable vis-à-vis de la Ville de SAINT-DIZIER des seuls dommages directs que ses équipements, son personnel ou celui de ses prestataires de service causeraient, y compris par omission aux personnels, aux installations ou aux infrastructures de la ville de Saint-Dizier ou à des tiers.

Dans la mesure où la responsabilité du Conseil Départemental serait engagée au titre de la convention, le montant des dommages et intérêts que le Conseil Départemental pourrait être amené à verser à la Ville de SAINT-DIZIER ne saurait, en aucune façon excéder, tous préjudices confondus, un montant maximum égal à 10 000 euros (dix mille euros) par événement et par année contractuelle à compter de la date d'effet de la convention. La Ville de SAINT-DIZIER et ses assureurs renoncent à tous recours contre le Conseil Départemental et ses assureurs au-delà de ce plafond.

15.2 Responsabilité de la Ville de SAINT-DIZIER

La Ville de SAINT-DIZIER est responsable vis-à-vis du Conseil Départemental de tous dommages directs que ses équipements, son personnel ou celui de ses prestataires de service causeraient, y compris par omission, aux personnels, aux équipements et aux bâtiments du Conseil Départemental

Dans la mesure où la responsabilité de la ville de Saint-Dizier serait engagée au titre de la convention, le montant des dommages et intérêts que la ville de Saint-Dizier pourrait être amenée à verser au Conseil Départemental ne saurait, en aucune façon excéder, tous préjudices confondus, un montant maximum égal à 10 000 euros (dix mille euros) par événement et par année contractuelle à compter de la date d'effet de la convention. Le Conseil Départemental et ses assureurs renoncent à tous recours contre la ville de Saint-Dizier et ses assureurs au-delà de ce plafond.

ARTICLE 16 – ASSURANCES

Chaque partie, tant pour son compte que pour le compte de ses prestataires de service et/ou toute personne dont elle aurait à répondre, prend en charge et assume les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la convention.

ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure pourra suspendre, en tout ou partie, ou limiter, l'exécution de la convention jusqu'au rétablissement des conditions normales de fourniture du service. La partie affectée par le cas de force majeure s'engage à aviser l'autre dans les meilleurs délais de la survenance et de la fin du cas de force majeure.

Lorsque le Conseil Départemental est mis dans l'obligation d'interrompre le service, la Ville de SAINT-DIZIER est informée, dans les meilleurs délais, par tous moyens, de la suspension pour les deux contractants des obligations issues de la convention.

De manière générale, les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour mettre fin aux perturbations. Elles s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution de la convention.

Sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence tels que, notamment les conditions sismiques, météorologiques extrêmes, inondations, foudre ou incendies, actions syndicales ou lock-out, guerres, opérations militaires ou troubles civils, les perturbations exceptionnelles d'origine électrique affectant le réseau ainsi que les restrictions légales à la fourniture des services de communications électroniques et, de façon générale, tout évènement ayant nécessité l'application par l'autorité publique de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de communications électroniques.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

Les deux parties s'engagent à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à l'autre partie et communiqués dans le cadre de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

Les deux parties s'engagent d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 19 – PREUVES ADMINISTRATION ET PORTEE

Les parties conviennent que les messages reçus par télécopie ou par courrier électronique, dans le cadre de la convention, auront la même valeur que celle accordée à l'original à l'exception des courriers et documents dont il est stipulé aux présentes que l'envoi devra s'effectuer par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 20 – INDIVISIBILITE - RENONCIATION

Dans le cas où une des stipulations de la convention était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devait être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, les parties s'efforcent de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affecte pas les autres stipulations (ou clauses) des présentes conditions.

Le fait pour l'une des parties de ne pas demander, à un moment quelconque, l'application d'une stipulation de la convention, ne constitue pas une renonciation définitive à ladite stipulation.

ARTICLE 21 – ATTEINTE A L'IMAGE

Chaque partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés et ses prestataires de service, l'image et la réputation de l'autre partie.

ARTICLE 22 – UTILISATION DES MARQUES ET LOGOS

Toute utilisation non autorisée de marques ou logos, pour lesquelles la Ville de SAINT-DIZIER est titulaire de droits exclusifs, est de nature à entraîner des poursuites judiciaires conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

De la même manière, toute utilisation non autorisée de marques ou logos pour lesquelles le Conseil Départemental est titulaire de droits exclusifs est de nature à entraîner des poursuites judiciaires conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Les parties s'engagent mutuellement de déposer ou faire déposer, soit directement, soit par un intermédiaire, une marque ou un logo similaire pendant la durée de la convention et après son terme.

Plus généralement, les Parties ne pourront, en aucun cas, associer directement ou indirectement l'une de ces marques ou de ces logos à un quelconque autre produit ou

service ou à une quelconque autre marque ou signe distinctif de façon à éviter toute confusion dans l'esprit du public.

ARTICLE 23 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif, dont l'adresse est indiquée aux présentes. Tout changement d'adresse en cours de convention devant être notifié par la Partie concernée à l'autre Partie dans les meilleurs délais.

ARTICLE 24 – LOI APPLICABLE

La convention est soumise à la loi française et est rédigée dans son intégralité en langue française.

ARTICLE 25 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la convention. En cas de litige insoluble à l'amiable concernant ladite convention, les parties, d'un commun accord, attribuent compétence exclusive au Tribunal Administratif du lieu d'exécution de la convention, soit Châlons-en-Champagne.

Cette attribution de compétence s'appliquera également en matière de référé, en cas d'appel en garantie ou en cas de pluralité de défenseurs.

Etablie en deux originaux, dont un est remis à chaque partie.

Fait à _____ le _____

Pour le Conseil Départemental de la Haute-Marne Pour la ville de Saint-Dizier

Le président

Le député-Maire

Bruno SIDO

François CORNUT-GENTILLE

**Annexe 1 : Périmètre d'application de la convention – Plan de Saint-Dizier
et du réseau à déployer**

Opération de co-construction avec la Ville de Saint-Dizier: forage sous le giratoire La Loubert, route de Bar-le-Duc à Saint Dizier



6 fourreaux PEHD 33/40 posés

Cession de 2 fourreaux sur les 6 posés
à la ville de Saint Dizier sur une
longueur de 120m entre les 2 chambres

Annexe 2 : Coût de réalisation des infrastructures

section

Co-construction: forage dirigé sous giratoire route de Bar-le-Duc

Libellé		unité	quantité	Prix HT	Prix total HT
Longueur relevée à l'étude		mètre	120		
Avant -projet, Étude, gestion du chantier	Frais d'étude, maîtrise d'œuvre et suivi du projet	ml	120	0,35	42,00
Travaux Production	Tranchée traditionnelle terrain revêtu	ml	5	44,00	220,00
	Tranchée traditionnelle terrain non revêtu	ml	37	29,00	1 073,00
	Fourniture et pose de chambre	u	2	788,00	1 576,00
	Forage dirigé	u	120	120,00	14 400,00
	Fourreaux PEHD 33/40	ml	720	1,35	972,00
Réception	Réception de l'artère, essais des tuyaux	tuyau	6	98,50	591,00
Récollement	Géolocalisation de l'infrastructure et fournitures de données	ml	120	0,45	54,00
Total de l'opération HT					18 928,00
TVA 20%					3 785,60
Total de l'opération TTC					22 713,60
Prix HT du mètre linéaire pour un tuyau					31,55
Part Conseil départemental	nombre de tuyaux	4	Montant HT	12618,70	
Part Ville de St Dizier	nombre de tuyaux	2	Montant HT	6309,30	
TVA 20%					1261,86
Montant TTC					7571,16

Observations

Mise à disposition prévue en Mai 2016

Date du devis: 28/03/2016

Accepté le:

Cachet de l'entreprise , Nom, Prénom et signature de la personne habilitée

**CONSEIL DEPARTEMENTAL D ACCES AU DROIT
DE CHAUMONT**
Hôtel du département
rue du Cdt Hugueny

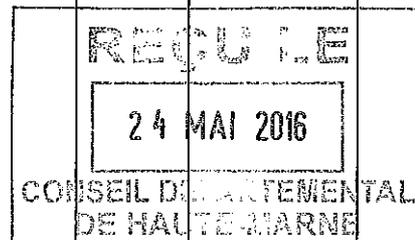
52905 CHAUMONT 9

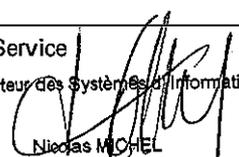


Demandeur	Bureau d'Etudes
Livraison	Bureau d'Etudes (2° étage) Cité Administrative - Rue de la Commune de Paris 52100 SAINT DIZIER

- Forage pour fibre optique Giratoire la Loubert

Poste	Désignation	Réf.	Quantité	% Remise	Prix unitaire HT	Montant total HT
1	Gaine pour passage fibre optique sous giratoire La Loubert		2.00		3 154.65	6 309.30



Le Chef de Service
Le Directeur des Systèmes d'Information

Nicolas MICHEL



Totaux	HT €	6 309.30
	TVA €	1 261.86
	TTC €	7 571.16

① Joindre RIB à 1ère facture Rappel n° Commande sur la facture Int. moratoires = Taux légal

Bon de commande visé par SEVERINE ANIKINOW le 19-04-2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 8 juillet 2016

Direction des Infrastructures et des Transports
service affaires foncières et urbanisme

N° 2016.07.15**OBJET :****Convention de servitude avec Réseau de Transport d'Électricité (RTE) à Nogent****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la IIIe commission émis le 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de servitude ci-jointe, à intervenir entre le conseil départemental et Réseau de Transport d'Électricité,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONVENTION Aaa 08 - n° 3
(implantation de lignes aériennes en terrain agricole)

Commune : NOGENT
Département : MARNE (HAUTE-) (52)
Ligne aérienne à 1 circuit 63 000 VOLTS BASSIGNY – CHAUMONT

Entre les soussignés :

RTE Réseau de Transport d'Electricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex,

représenté par Olivier QUIQUEMPOIX, en sa qualité de **Chef du Service Concertation Environnement Tiers du Centre Développement Ingénierie Nancy**, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile au **8, rue de Versigny – TSA 30007 – 54608 VILLERS-LES-NANCY CEDEX** ;

Ci-après dénommé "RTE".

d'une part,

Et

(PR) DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE CONSEIL GENERAL 1 RUE DU COMMANDANT HUGUENY 52000 CHAUMONT

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient.

Commune		Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Nature des Cultures	Nature de l'Emprise
Code Insee	Nom					
52353	NOGENT	ZI	45	BAS DES CHARMES	PAC 1	Pylône 9N

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (1) :

- exploitée par lui-même (2) ;

~~ou~~

~~— exploitée par M —
habitant à —~~

~~qui sera indemnisé directement par RTE en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la ligne. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation de la parcelle, l'indemnité sera payée à son successeur ;~~

~~ou~~

- non exploitée.

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de transport et de distribution d'électricité tant par les articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole, RTE et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne aérienne à 1 circuit **63 000 VOLTS BASSIGNY – CHAUMONT** sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à RTE les droits suivants :

1° Etablir à demeure 1 support pour conducteurs aériens d'électricité, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

1.87x1.50 mètres pour le support n° 9N sur la parcelle ZI 45

2° Faire passer les conducteurs aériens au-dessus de la dite parcelle sur une longueur totale d'environ **70 mètres EXISTANT**, se décomposant en :

70 mètres entre le support n° 8 et le support n° 10 sur la parcelle ZI 45 ;

3° Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ;

~~4° (3) Y établir à demeure dans une bande de mètres de largeur la/les ligne(s) électrique(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de profondeur après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètres). Sur cette partie d'ouvrage, le propriétaire autorise RTE à effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de/des ligne(s) électrique(s), gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.~~

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et d'avis publié dans la presse, et sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

1 Dans le cas de plusieurs exploitants, préciser les noms et les adresses de chacun d'eux.

2 Dans le cas où le propriétaire exploite seulement une partie des parcelles désignées, préciser « exploitée(s) par lui-même en partie ».

3 A utiliser exceptionnellement dans le cas d'un tronçon souterrain de faible longueur faisant partie d'un ouvrage aérien (en règle générale, pour le souterrain il est utilisé la convention Csa 08 assurant l'intangibilité de l'ouvrage)

Article 2 - RTE versera au propriétaire (4) qui accepte, un mois avant la réalisation des travaux de la ligne électrique, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er}, une indemnité **UN EURO** soit un minimum forfaitaire de **VINGT EUROS**,

se décomposant de la façon suivante :

- implantation du support n° **9N** : **1,00** euro (tranche d'indemnisation : **<5.m²**) ;
- surplomb : **NEANT** euros ;
- coupe et abattages d'arbres : **NEANT** euros au titre de l'article 1^{er} 3° selon décompte joint ;

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu de l'alinéa précédent) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant agricole et fixée à l'amiable suivant les modalités du protocole signé entre la profession agricole et RTE en vigueur à la date des dommages, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 3 - Si le propriétaire se propose soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à RTE par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments permettant d'établir de façon certaine et définitive la faisabilité administrative et juridique des travaux en cause (certificat d'urbanisme, permis de construire ...). RTE sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si les ouvrages établis sur la parcelle ne doivent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, RTE sera tenu de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement aura lieu à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si RTE est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée en application du 1^{er} alinéa de l'article 2 ci-dessus. En outre, si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés RTE sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

En outre, en cas de travaux particuliers, affectant le sous-sol (5), du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques souterrains déposé par RTE en mairie jusqu'au 1^{er} juillet 2013 ou sur le portail Internet du "Guichet Unique" après cette date (6), le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

(7) En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire, affectant le sous-sol de son terrain (8), à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques souterrains déposé par RTE en mairie jusqu'au 1er juillet 2013 ou sur le portail Internet du "Guichet Unique" après cette date (9), le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

4 L'exploitant agricole sera indemnisé séparément sous forme de PPI (Paiements Périodiques des Indemnités) en principe tous les 9 ans ou en fonction de la date d'échéance du bail si sa durée est inférieure à 9 ans.

5 Implantation de pieux par exemple.

6 www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

7 Paragraphe à supprimer si la sujétion de l'article 1er 4° n'existe pas

8 Implantation de pieux par exemple.

9 www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Article 4 - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si les dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire ou, éventuellement, tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu par les articles L. 323-4 et suivants du Code de l'énergie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1^{er} ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement de la formalité d'enregistrement.

Au cas où la ligne citée à l'article 1 ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Pour RTE

Nom : Prénom :
Qualité :

Fait à, le
en quatre exemplaires
(signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Nom : Prénom :
Qualité :



Réseau de transport d'électricité

GESTIONNAIRE

DU RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE

CDI NANCY

GMR CHAMPAGNE-MORVAN

LIGNE AERIENNE 63000 Volts
ENTRE LES POSTES ELECTRIQUES DE

BASSIGNY - CHAUMONT

**PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1/2500)**

DEPARTEMENT : HAUTE-MARNE

COMMUNE : NOGENT

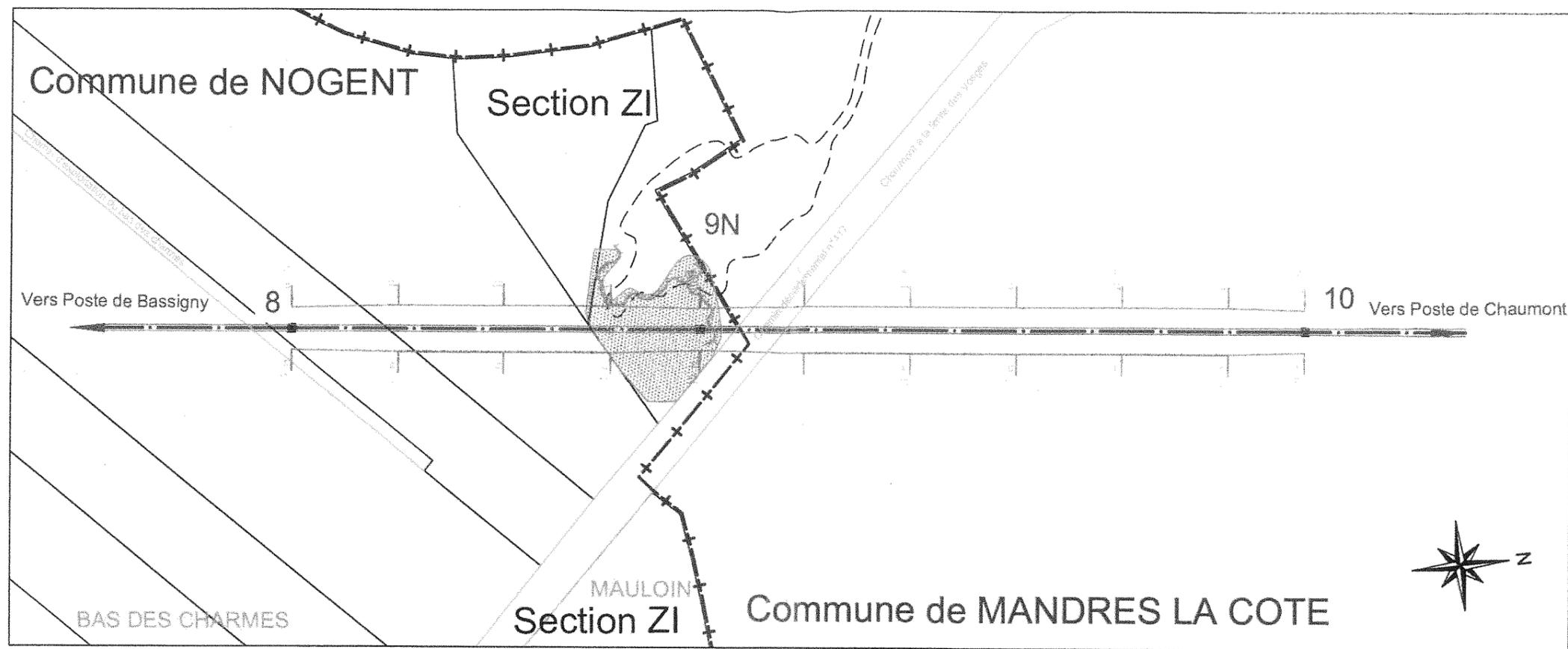
Section : ZI Parcelle : 45

Légende :

Indice : A

RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre de Développement et d'Ingénierie Nancy
8, rue de Versigny
TSA 30007
54608 VILLERS LES NANCY

Ce plan a été établi par la société
ENGIE INEO RESEAUX HAUTE TENSION
16 rue des Broses CS80090
69623 VILLEURBANNE Cedex
Tél: 04.72.90.81.00 - Fax: 04.72.90.81.09
sous sa responsabilité
en date du 11/04/2016



NOM
 en qualité de
 reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire
 Pour accord le :
 Signature (précédée de la mention "Vu" ou "Bon pour accord")

Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la liaison aérienne ou à proximité de cette bande, il devra déposer une déclaration de projet de travaux et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 juillet 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2016.07.16 (a)
<u>OBJET :</u> Cession de terrain privé départemental à Lavernoy	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation établie par France Domaine,

Vu l'avis émis par la commune de Lavernoy en date du 4 août 2016,

Vu l'avis de la IIIe commission émis le 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de céder à Monsieur Florian BELIN et Madame Alicia SEHIER demeurant 30 Grande Rue à LAVERNOY (52140) un terrain provenant du domaine privé départemental cadastré section A n° 818 de 402 m², lieudit « village », au prix de 1 267,65 €, les frais de publication de l'acte de vente étant supportés par l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales l'habilitant à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative,
- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, l'acte à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 juillet 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2016.07.16 (b)
<u>OBJET :</u> Cession de terrain privé départemental à Culmont	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation établie par France Domaine,

Vu l'avis émis par la commune de Culmont en date du 8 décembre 2014,

Vu l'avis de la IIIe commission émis le 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

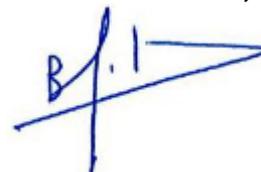
DÉCIDE

- de céder à Monsieur Jacky GUERRET demeurant 14 rue de Cournot à CULMONT (52600) un terrain provenant du domaine privé départemental cadastré section AB n°308 de 145 m², lieudit « le Connot », au prix de 420,00 €, les frais de publication de l'acte de vente étant supportés par l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales l'habilitant à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative,
- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, l'acte à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 8 juillet 2016**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service culture, sports et vie associative

N° 2016.07.18**OBJET :****aide à la diffusion-événementiel - Scène conventionnée du Nouveau Relax****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 18 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de subvention présentée,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

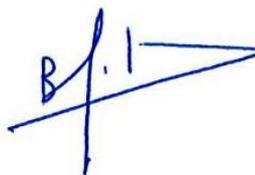
DÉCIDE

- d'attribuer une subvention à la ville de Chaumont pour la scène conventionnée du Nouveau Relax, d'un montant de 10 700 € (imputation 65734//311),
- d'approuver les termes de l'avenant financier à intervenir avec la ville de Chaumont, ci-annexé, définissant les modalités de versement de la subvention allouée,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**Avenant financier n°3 relatif au financement des actions mises en œuvre par la
Ville de Chaumont dans le cadre de la scène conventionnée
du Nouveau Relax pour la saison 2015-2016**

Avenant financier conclu entre :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 8 juillet 2016,

d'une part,

et

La ville de Chaumont, hôtel de ville, Place de la Concorde, 52000 Chaumont, représentée par Madame Christine GUILLEMY, Maire de Chaumont, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2014,

d'autre part.

ARTICLE 1 : objet

Le présent avenant financier est pris en application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie entre la ville de Chaumont, le conseil départemental de la Haute-Marne, la région Champagne-Ardenne, la direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne et le Nouveau Relax en date du 26 février 2014.

Le présent avenant financier a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention accordée par le conseil départemental de la Haute-Marne en ce qui concerne la saison 2015-2016, et de préciser les obligations de la ville de Chaumont.

ARTICLE 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 10 700 € à la ville de Chaumont qui l'accepte comme participation aux actions prévues dans la convention cadre.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (65734//311), interviendra à la notification de l'avenant signé des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la ville de Chaumont (30001 00295 C5260000000 75 BDF CHAUMONT).

ARTICLE 3 : obligations de la ville de Chaumont

En fin d'exercice, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, la ville de Chaumont s'engage à fournir au conseil départemental de la Haute-Marne un bilan moral et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département.

Les pièces suivantes devront être impérativement adressées au conseil départemental de la Haute-Marne avant le 31 décembre 2016 :

- la copie des articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte de résultat et le bilan financier conformes au plan comptable révisé,
- un rapport d'activité détaillé, propre à chaque action, faisant apparaître les innovations et les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée.

En cas de non-réalisation d'une ou plusieurs des missions programmées par la ville de Chaumont cette dernière s'engage à reverser au département tout ou partie de la subvention au prorata des missions non exécutées.

ARTICLE 4 : durée

Le présent avenant financier prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour son exécution, la ville de Chaumont et le conseil départemental de la Haute-Marne sont soumis aux dispositions et obligations définies dans la convention cadre signée le 26 février 2014.

ARTICLE 5 : résiliation de l'avenant

Le présent avenant pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par courrier simple, en respectant un préavis de deux mois. Cependant, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Le Maire de la ville de Chaumont

Bruno SIDO

Christine GUILLEMY

Libellé de l'opération

Diffusion du spectacle
vivant

Libellé de l'enveloppe

COM4P169O001
AE E11 Évènements et
acteurs culturels 2016-
2017

Nature analytique

Libellé

Subv culturelles com
et struct intercomm
65734//311

Imputation

Montant en euros

88 100,00 €

Disponible en euros

18 700,00 €

Incidence financière du présent rapport

10 700,00 €

Reste disponible en euros

8 000,00 €

Porteur du projet	Objet	Dotations en 2014	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2016	Montant de la subvention accordé
Ville de Chaumont	programmation 2015-2016 du Nouveau Relax	20 000 €	311 000 €	46 650 €	20 000 €	10 700 €
					Total	10 700 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 8 juillet 2016**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service culture, sports et vie associative

N° 2016.07.19**OBJET :****Aides à la création-production du spectacle vivant****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la IV^e commission émis le 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de subvention présentée,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

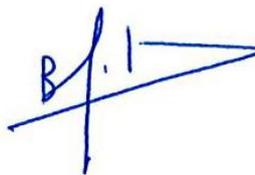
DÉCIDE

- d'attribuer une subvention à la compagnie « Les Décisifs » récapitulée dans le tableau joint en annexe, représentant un montant de 6 000 € (imputation 6574//311),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la compagnie « les Décisifs », ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la compagnie « Les Décisifs »

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugué - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 8 juillet 2016, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

et d'autre part

La compagnie « Les Décisifs », Praslay, 52160 Auberive, représentée par sa Présidente, Madame Florence MARTINOT, ci-après désignée sous le terme « la compagnie Les Décisifs »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la création-production vise plus spécifiquement à soutenir les compagnies professionnelles dans leurs projets de création et de production ayant vocation à être présentés en Haute-Marne.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre « la compagnie Les Décisifs » et le conseil départemental pour l'opération suivante :

- création de « Ressource ».

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **6 000 €** à « la compagnie Les Décisifs », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra, sur le compte ouvert au nom de « la compagnie Les Décisifs » (10278 06050 00020120201 82 CM PARIS), à la notification de la convention signée des deux parties.

Article 3 : obligation de « la compagnie Les Décisifs »

« La compagnie Les Décisifs » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, « la compagnie Les Décisifs » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de la compagnie
« Les Décisifs »,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Florence MARTINOT

Bruno SIDO

Libellé de l'opération

Compagnies
professionnelles
COM4P169O003
EPF E03

Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Subvention théâtre
professionnel
6574//311

Imputation

Montant en euros

42 000 €

Disponible en euros

21 000 €

Incidence financière du présent rapport

6 000 €

Reste disponible en euros

15 000 €

Compagnie	Objet	Dotation 2015	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2016	Décision de la commission permanente
Les Décisifs (Praslay)	création 2016	6 000 €	161 173 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
					Total	6 000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 8 juillet 2016Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service culture, sports et vie associative**N° 2016.07.20****OBJET :****Vie associative**
subventions aux associations**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Absent excusé et non représenté :

Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif pour l'année 2016,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions aux associations (hors champ culturel) du 18 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

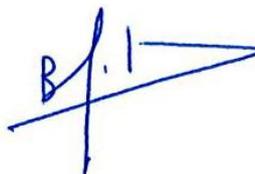
- d'attribuer les subventions détaillées dans les tableaux ci-annexés aux associations, représentant un montant total de **750 €** et réparties comme suit :

6574//32	fonds d'animations sportives et socio-éducatives pour un montant de 250 €
6574//32	manifestations d'intérêt départemental pour un montant de 500 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe
Nature analytique
Libellé

Loisirs - COM4P168 O004
Sports Jeunesse Loisirs – E01

Fonds animations sportives et
socio-éducatives
6574//32

Imputation
Montant en euros
Disponible en euros
Incidence financière du présent rapport
Reste disponible en euros

19 000,00 €
2 700,00 €
250,00 €
2 450,00 €

Association		Objet	Dotations en 2015	Demande 2016	Décision de la commission permanente
Club Léo Lagrange	Madame Isabelle DELAUNOY Saint-Dizier	Aquariophilie 2016	550 €	600 €	250 €
total					250 €

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Loisirs - COM4P168 O004
Sports Jeunesse Loisirs – E01

Manifestations d'intérêt départemental
6574//32

11 200,00 €

9 600,00 €

500,00 €

9 100,00 €

Association		Objet	Dotations en 2015	Demande 2016	Décision de la commission permanente
Castel Rétro	Monsieur Anicet LAVOCAT Châteauvillain	Salon de la voiture et de la moto anciennes les 24 et 25 juin au Parc aux Daims à Châteauvillain	1 000 €	1 000 €	500 €
Total					500 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 juillet 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.07.21
OBJET : Aide aux structures socioculturelles	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 18 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

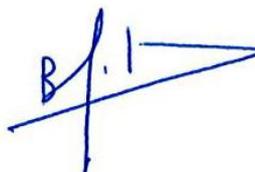
DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 18 700 € à la maison des jeunes et de la culture de Chaumont au titre de l'année 2016 (imputation 6574//311),
- d'attribuer une subvention de 18 700 € à la ligue de l'enseignement au titre de l'année 2016 (imputation 6574//311),
- d'attribuer une subvention de 28 000 € à la fédération départementale des foyers ruraux, dont 5 000 € par l'intermédiaire du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, au titre de l'année 2016 (imputation 6574//311),
- d'approuver les termes des conventions, jointes en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la maison des jeunes et de la culture de Chaumont

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 8 juillet 2016, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

la maison des jeunes et de la culture de Chaumont, 7 rue Damrémont, 52000 Chaumont représentée par sa Présidente, Madame Rose-Marie AGLIATA, ci-après désignée sous le terme « la maison des jeunes et de la culture de Chaumont »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la maison des jeunes et de la culture de Chaumont et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- ciné-asso,
- rendez-vous du cinéma européen,
- cinéma marmaille,
- accompagnement des jeunes vers les musiques actuelles,
- Youth festi-rock,
- activ'été,
- feux de la Saint-Jean, le Cavalier fait son cinéma.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 18 700 € à la maison des jeunes et de la culture de Chaumont, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la maison des jeunes et de la culture de Chaumont (compte 10278 02547 00010687245 44 CCM Chaumont).

Article 3 : obligation de la maison des jeunes et de la culture de Chaumont et justificatifs

La maison des jeunes et de la culture de Chaumont s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la maison des jeunes et de la culture de Chaumont s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de la maison des jeunes
et de la culture de Chaumont,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Rose-Marie AGLIATA

Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental et la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 8 juillet 2016, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

La ligue de l'enseignement de la Haute-Marne, 23 rue du Vieux Moulin - BP 2041 – 52902 Chaumont cedex, représentée par son Président, Monsieur Yves GUILLAUME, ci-après désigné sous le terme « la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- Terre Voisine, randonnées d'écriture
- Goûter républicain,
- Chemins de traverses.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 18 700 € à la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne (compte 18507-00011-0119602165 – 55 CCP Châlons-en-Champagne).

Article 3 : obligation de la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne et justificatifs

La ligue de l'enseignement de la Haute-Marne s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de la ligue de l'enseignement
de la Haute-Marne,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Yves GUILLAUME

Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la fédération départementale des foyers ruraux

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 8 juillet 2016, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

la fédération départementale des foyers ruraux - BP 2112 - 52904 Chaumont cedex, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie Masoni, ci-après désignée sous le terme « la fédération départementale des foyers ruraux »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la fédération départementale des foyers ruraux et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- soutien à la vie associative et formation des bénévoles, fête des bénévoles,
- développement de l'action culturelle en milieu rural à travers le festival « Diseurs d'Histoires », le conte en amateur et le théâtre amateur,
- résidences d'artistes autour du conte,
- mise en place d'actions éducatives en direction des jeunes ruraux.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 28 000 € à la fédération départementale des foyers ruraux, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de trois versements :

- 5 000 € au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) (compte 20041/00001/2152163N020/75), à la notification de la convention signée des deux parties,
- 17 250 € sur le compte ouvert au nom de la fédération départementale des foyers ruraux (compte 30001 00295 E5270000000 38 BDF Chaumont), à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3. Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

Article 3 : obligation de la fédération départementale des foyers ruraux et justificatifs

La fédération départementale des foyers ruraux s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la fédération départementale des foyers ruraux s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Partenariat avec la médiathèque départementale

Dans le cadre du festival « Diseurs d'Histoires », la fédération départementale des foyers ruraux et la médiathèque départementale mettent en place un partenariat afin de permettre l'accueil de spectacles dans les bibliothèques du réseau.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de la fédération
départementale des foyers ruraux,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Nathalie MASONI

Bruno SIDO



51, rue de l'Amiral Mouchez
75013 PARIS

Tél : 01 43 13 10 30

Fax : 01 43 13 10 31

email : fonjep@fonjep.org

site : www.fonjep.org

N° Poste :

N° Bénéficiaire :

N° Cofinancier :

CONTRAT DE FINANCEMENT D'UN POSTE OU D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU FONJEP

ENTRE

L'ASSOCIATION-EMPLOYEUR

représenté par son président

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

OU L'ORGANISME COFINANCEUR

D'UNE PART

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP)
dont le siège est :

51, rue de l'Amiral Mouchez 75013 PARIS

représenté par son président

D'AUTRE PART

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier accepte de financer le "poste FONJEP" ou l'emploi précisé à l'article 2, et de confier au FONJEP le mandat nécessaire à la réalisation de son financement.

Article 2 - Les obligations de la collectivité territoriale et/ou de l'organisme cofinancier

2.1. La collectivité territoriale et/ou l'organisme cofinancier s'engage à financer le poste ou l'emploi de
au bénéfice de

2.2. Le Financement du poste ou de l'emploi se fera sur la base du coût annuel prévisionnel (frais de fonctionnement administratif du FONJEP compris) et déduction faite éventuellement de la part de l'Etat.

La répartition du financement est la suivante :

2.3. La collectivité territoriale et/ou l'organisme cofinancier désigne le FONJEP comme seul organisme habilité à procéder au recouvrement des fonds et déclare connaître les dispositions de son règlement intérieur, annexé au présent contrat.

2.4. La collectivité territoriale et/ou l'organisme cofinancier s'engage à informer le FONJEP par lettre recommandée avec avis de réception de toute décision de dénonciation ou de non renouvellement du contrat en même temps qu'elle la notifiera à l'association-employeur concernée;

Elle devra respecter le préavis tel qu'il est fixé à l'article 5.2 ci-après.

Article 3 - Les obligations du FONJEP

3.1. En sa qualité de mandataire exclusif, le FONJEP est chargé de collecter et gérer les fonds versés par l'Etat, la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier et de les reverser à l'association-employeur conformément à ses règles de fonctionnement.

3.2. Le FONJEP établira, pour chaque année, un avis de redevance sur la base du coût annuel prévisionnel qui lui aura été communiqué après accord entre l'association-employeur et la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier. Ce coût est majoré des frais de fonctionnement du FONJEP, déduction faite de la part de financement éventuel de l'Etat. La collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier s'engage à verser au FONJEP les sommes correspondantes à sa part de financement.

3.3. Chaque trimestre, le FONJEP versera à l'association-employeur, le quart de la participation de l'Etat au financement du poste concerné.

3.4. Au début de chaque mois, le FONJEP versera à l'association employeur qui le souhaite, un douzième du montant des sommes mises en recouvrement auprès de la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier pour le financement du poste concerné par le présent contrat, tel qu'il est précisé à l'article 2.1.

3.5. Il est expressément convenu entre les parties que le FONJEP agit ici en qualité de mandataire, chargé de la réalisation des opérations de financement. Il ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité vis-à-vis de l'association-employeur ou du salarié en cas de retard ou de non paiement des sommes indiquées ci-dessus, s'il n'était pas crédité en temps voulu des dites sommes par les cofinanciers, à savoir l'Etat, la collectivité territoriale et/ou tout autre organisme cofinancier contribuant au financement du poste.

De même, le FONJEP ne saurait en aucun cas, voir sa responsabilité engagée par la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier, dans le cas où ceux-ci estimeraient que l'association employeur ne respecte pas ses engagements.

Article 4 - Obligation de l'association-employeur

4.1. L'association-employeur, signataire du présent contrat exerce seule les droits et obligations attachés par la loi, la convention collective de référence et éventuellement, le contrat de travail, à sa qualité d'employeur.

Elle déclare connaître les dispositions du règlement intérieur du FONJEP.

Elle n'engage pas le FONJEP vis-à-vis du salarié affecté au poste de travail.

4.2. L'association-employeur qui est tenue d'utiliser le financement, conformément à son objet, devra informer le FONJEP par lettre recommandée avec avis de réception de toute difficulté rencontrée par elle à ce sujet, notamment dans tous les cas où elle ne serait pas tenue, provisoirement ou non, de maintenir le salaire (vacance provisoire du poste par exemple).

Il est expressément convenu que toutes les absences du salarié rémunérées par l'employeur ne seront pas de nature à affecter l'exécution du présent contrat.

4.3. L'association-employeur s'engage à informer le FONJEP de toute décision de dénonciation ou de non renouvellement du contrat de la part de la collectivité territoriale ou de l'organisme cofinancier.

Article 5 – Durée – Reconduction – Dénonciation – Rupture anticipée :

5.1. Le présent contrat prend effet le

Il est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable. Les parties établiront un avenant modificatif de renouvellement au plus tard six mois avant la survenance du terme du présent contrat.

5.2. Rupture anticipée

La collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier peut mettre un terme par anticipation au présent contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au FONJEP d'une part et à l'association employeur d'autre part. Le contrat cessera de produire ses effets six mois après la date de première présentation de la lettre de rupture aux domiciles des destinataires.

Une telle rupture donnera lieu au versement d'une indemnité équivalant à par la partie qui y aura recours au profit de l'association employeur, sauf pour le cas, où la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier pourrait fonder sa décision de rompre par anticipation le présent contrat sur un manquement grave du FONJEP ou de l'association employeur à leurs obligations contractuelles.

5.3. La participation de l'Etat est assurée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est maintenue tant que le poste est attribué par l'autorité compétente de l'Etat.

Dans le cas où l'Etat déciderait de ne pas renouveler ou de supprimer son financement, il n'est pas pour autant mis fin au contrat. Si la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier et l'association-employeur ont trouvé les moyens de compléter le financement de l'emploi et en ont avisé le FONJEP, il sera alors établi un avenant au présent contrat.

5.4. De convention expresse toute contestation pouvant s'élever relativement au présent contrat sera du ressort du Tribunal de Paris où il est fait attribution de juridiction en fonction du siège du FONJEP.

Fait à le
en 3 exemplaires originaux.

ASSOCIATION EMPLOYEUR
(nom du signataire et titre dans l'association)

**COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
OU ORGANISME COFINANCIER**
(nom de la collectivité ou de l'organisme cofinancier
et titre du signataire)

FONJEP
Le président du FONJEP

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 juillet 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.07.22
OBJET : Pratiques amateurs - valorisation du patrimoine Subventions aux associations	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu les règlements départementaux relatifs à l'aide aux pratiques amateurs (champ culturel) et à l'aide à la valorisation du patrimoine du 18 décembre 2015,

Vu l'avis de la IVe commission émis le 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions détaillées dans les tableaux ci-annexés au titre de l'aide aux associations, représentant un montant total de **9 600 €** répartie comme suit :

6574//311 Acteurs locaux
subventions culturelles aux personnes de droit privé
pour un montant de 4 100 €

6574//312 Valorisation du patrimoine
subventions édition aux personnes de droit privé
pour un montant de 4 500 €

65734//312 Valorisation du patrimoine
Convention musées
pour un montant de 1 000 €

- de rejeter la demande de subvention telle qu'elle figure dans les tableaux ci-annexés.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Libellé de l'opération
 Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Fonds de vie culturelle COM4P171 O001
 Acteurs locaux – E 02

Subv culturelles personnes de droit privé
 6574//311

28 500 €

16 700 €

4 100 €

12 600 €

Association		Objet	Dotations en 2015	Demande 2016	Décisions à la commission permanente
La Zik t'a Pel	Monsieur Philippe STEFANI	9 ^e édition du « Pelstival » les 8 et 9 juillet 2016 à Harréville-les-Chanteurs	Pas de demande	2 000 €	1 200 €
Maison de Courcelles	Madame Valérie OLIVIER Courcelles-sur-Aujon	C'est le cirque à Courcelles le 10 septembre 2016	Pas de demande	2 000 €	1 000 €
Foyer socio-éducatif de Brottes	Monsieur Jean-Luc GEERAERT Brottes	11 ^{ème} édition du festival « Bric & Broc » du 5 au 7 juillet 2016	1000 € en 2014 Pas de demande en 2015	2 500 €	1 000 €
L'autre moitié du ciel	Monsieur Stéphane BREDELET Langres	Création d'évènements littéraires dans le sud haut-marnais	Pas de demande	1 000 €	400 €
Renaissance du château du Pailly	Madame Chanta MORET Le Pailly	Animations culturelles au château du Pailly les 7, 26 et 27 août 2016	Pas de demande	1 500 €	500 €
total					4 100 €

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Patrimoine historique COM4P019 O003

Valorisation du patrimoine – E 61

Subv Edition – personnes de droit privé

6574//312

5 600 €

5 600 €

4 500 €

1 100 €

Association	Objet	Dotations en 2015	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2016	Décisions à la commission permanente
Les cahiers haut-marnais	Édition des actes du colloque 2014 « Arts et artistes dans l'espace haut-marnais »	Pas de demande	30 000 €	4 500 €	5 000 €	4 500 €
					Total	4 500 €

DEMANDE REJETÉE

Association	Objet	Dotations en 2015	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2016	Décisions à la commission permanente
Les mandariens (Cirey-sur-Blaise)	Édition d'un ouvrage sur le mythe du triangle Vitry-le-François, Saint-Dizier, Bar-le-Duc	1 200 €	15 500 €	2 325 €	3 000 €	Rejet – hors règlement

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Patrimoine historique COM4P019 O003

Valorisation du patrimoine – E 61

Convention musées

65734//312

67 500 €

67 500 €

1 000 €

66 500 €

	Objet	Dotations en 2015	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2016	Décisions à la commission permanente
Ville de Nogent	Exposition « la Grande Guerre à travers les collections du Musée de la coutellerie » et actions culturelles	3 000 €	6 680 €	1 002 €	5 000 €	1 000 €
					Total	1 000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 juillet 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire médiathèque départementale	N° 2016.07.23
OBJET : Convention de mise à disposition des ressources de la Webothèque52, à l'attention des ' médiathèques partenaires ' (hors réseau conventionnel) de la médiathèque départementale de la Haute-Marne (MDHM)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

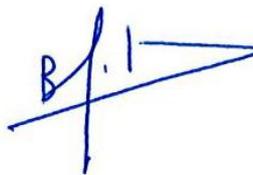
DÉCIDE

- d'adopter les modèles de convention de partenariat ci-annexés, permettant aux médiathèques communales ou intercommunales « partenaires » hors réseau traditionnel de la médiathèque départementale de la Haute-Marne (MDHM), de bénéficier des ressources numériques proposées par le portail «Webothèque52 »,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions à venir sur la base de ces modèles, ci-annexés et à encaisser les recettes afférentes.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**Convention de partenariat à l'attention des médiathèques intercommunales
« partenaires » (hors réseau conventionnel) de la MDHM, pour un accès au portail
commun de ressources numériques (Webothèque52)**

Entre les soussignés :

le Département de la Haute-Marne, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur SIDO, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du conseil départemental en date du 8 juillet 2016

d'une part,

et

la Communauté de, représentée par son Président,, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération en date du.....

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil départemental a mis en place un portail (Webothèque52), construit autour d'une offre de ressources numériques partagées, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public en matière de technologies de l'information et accompagne le déploiement du haut débit dans le département.

Le portail Webothèque52 a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques de Haute-Marne de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.

Un tel outil a naturellement pour premier objectif de permettre une consultation élargie d'un ensemble de ressources d'information, de formation et de divertissement culturel. Il s'agit d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et en tenant compte de la demande croissante de biens culturels dématérialisés.

En revanche, le portail Webothèque52 n'a nullement vocation à se substituer aux systèmes informatisés de gestion de bibliothèque (S.I.G.B.) existants ou futurs comme outil de gestion de leurs collections et de leurs usagers : il s'agit de proposer, à tous les habitants du département, et aux animateurs professionnels ou bénévoles du réseau de lecture publique, un outil supplémentaire d'accès à la culture.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des bibliothèques de à la Webothèque52, dont le conseil départemental de la Haute-Marne assure la maîtrise d'ouvrage.

Le pilotage technique du projet est assuré par la Médiathèque départementale de la Haute-Marne et le service informatique du conseil départemental.

Article 2 - Principes de fonctionnement

La maîtrise d'œuvre de la Webothèque52 est assurée par la société CVS qui l'alimente en ressources numérisées, en gérant les droits et paiements afférents auprès des différents éditeurs et ayant-droits, dans le strict respect du code de la propriété intellectuelle.

Dans ce cadre, le Conseil départemental assure la prise en charge des frais générés par la mise en place du portail ainsi que les abonnements forfaitaires annuels à différentes ressources et les jetons permettant l'accès à l'offre de VOD (film en ligne) et de presse pour l'ensemble des bibliothèques du réseau de la MDHM.

Toutefois, afin de permettre à tous les haut-marnais de bénéficier de ce service innovant, le Département a souhaité étendre cette offre aux adhérents des « médiathèques partenaires » (qui n'intègrent pas le réseau de la MDHM), soit les trois principales villes du département.

Les « médiathèques partenaires » s'engagent à acheter auprès de la société CVS les jetons correspondant aux ressources consommées par leurs propres adhérents, tandis que le Conseil départemental prend à sa charge les ressources qui ne sont pas facturées « à l'acte » mais sous la forme d'un abonnement annuel.

Les collectivités participantes commandent auprès de la société CVS, un nombre de jetons VOD et presse, correspondant au nombre de jetons consommés par leurs propres adhérents, conformément aux relevés statistiques accessibles aux administrateurs sur la Webothèque52, aux dates suivantes 01 février, 01 mai, 01 août et 1^{er} novembre. Les relevés de consommation seront transmis au préalable par la MDHM à chaque médiathèque partenaire. Celle-ci procédera alors à sa commande de jetons qui seront directement crédités par CVS sur le portail, générant ainsi un nouveau crédit de ressources.

L'avance du nombre de jetons disponibles sur le portail sera assurée par le Conseil départemental.

Les développements spécifiques propres à chaque SIGB (intégration du portail au sein de sites des bibliothèques par exemple) qui pourraient être souhaités par les « médiathèques partenaires » resteront à la charge financière de leur collectivité de rattachement.

Article 3 - Conditions de participation

La participation des bibliothèques de à la Webothèque52, leur permet de faire bénéficier à leurs adhérents de l'accès à distance au portail numérique et à l'ensemble des ressources qui y figurent.

Elle implique également d'y donner accès à tous les publics régulièrement inscrits, sans distinction d'âge et de catégorie.

Dans chaque bibliothèque, au moins un membre de l'équipe doit suivre une demi-journée de formation sur les ressources fournies, afin d'être en mesure de renseigner au mieux ses

publics. Chaque médiathèque partenaire devra nommer un agent « administrateur » qui sera le référent de la MDHM et de la société CVS pour tout contact.
Chaque médiathèque partenaire gèrera en toute autonomie la validation de l'inscription et la création des comptes-utilisateurs à la Webothèque52 de ses propres adhérents.

Article 4 – Contenu du portail Webothèque52

Le portail Webothèque52 comprend des ressources électroniques variées couvrant différents domaines évolutifs : presse, cinéma, autoformation, littérature, conférences, musique locale (groupes et musiciens haut-marnais). Un espace spécifiquement destiné au jeune public est également accessible et reprend ces différents genres.

Au vu des utilisations effectives par le public, des demandes exprimées par les bibliothèques, des budgets disponibles et de l'évolution des offres présentes sur le marché, l'offre de ressources est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre. Le choix des ressources est révisé chaque année par le comité de pilotage.

Article 5 - Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place, sous la responsabilité du directeur de la MDHM, qui comprend notamment:

- le directeur de la MDHM ou son adjoint
- un représentant du service Informatique du conseil départemental de la Haute-Marne
- le responsable de la médiation numérique et le référent informatique de la MDHM
- les personnels chargés du suivi du projet pour chacune des bibliothèque/médiathèques partenaires participantes.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois. Sa durée maximale est donc de 3 ans.

Elle entrera en vigueur à la livraison du service, après signature de la présente convention.

La communauté de sera informée par courrier de la date précise de mise en œuvre, qui conditionne la date de fin de convention.

Article 7 – Résiliation

En cours d'année, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. L'accord prendra fin à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception de ladite lettre, ce qui entraînera alors la coupure de l'accès au portail pour les inscrits des bibliothèques de la communauté de

Les ressources consommées par les adhérents de cette commune devront impérativement être réglées auprès de la société maître d'œuvre de la Webothèque52.

D'une année sur l'autre, dans le cas où la communauté dene souhaiterait plus participer au portail Webothèque52, l'année suivante, et afin de permettre d'anticiper le budget dévolu annuellement au portail, sa décision de se retirer du projet doit être communiquée au Conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre doit être envoyée avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, faute de quoi la communauté de serait tenue de maintenir sa participation pour l'année suivante.

Article 8 – Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à le

En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne

Le Président de la Communauté

Bruno SIDO

Convention de partenariat à l'attention des « médiathèques partenaires » (hors réseau conventionnel) de la MDHM, pour un accès au portail commun de ressources numériques (Webothèque52)

Entre les soussignés :

le Département de la Haute-Marne, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Bruno SIDO dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du conseil départemental en date du 8 juillet 2016

d'une part,

et

la Commune de, représentée par son maire,, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération en date du.....

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le conseil départemental a mis en place un portail (Webothèque52), construit autour d'une offre de ressources numériques partagées, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public en matière de technologies de l'information et accompagne le déploiement du haut débit dans le département.

Le portail Webothèque52 a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques de Haute-Marne de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.

Un tel outil a naturellement pour premier objectif de permettre une consultation élargie d'un ensemble de ressources d'information, de formation et de divertissement culturel. Il s'agit d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et en tenant compte de la demande croissante de biens culturels dématérialisés.

En revanche, le portail Webothèque52 n'a nullement vocation à se substituer aux systèmes informatisés de gestion de bibliothèque (S.I.G.B.) existants ou futurs comme outil de gestion de leurs collections et de leurs usagers : il s'agit de proposer, à tous les habitants du département, et aux animateurs professionnels ou bénévoles du réseau de lecture publique, un outil supplémentaire d'accès à la culture.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la bibliothèque de à la Webothèque52, dont le conseil départemental de la Haute-Marne assure la maîtrise d'ouvrage.

Le pilotage technique du projet est assuré par la Médiathèque départementale de la Haute-Marne et le service informatique du conseil départemental.

Article 2 - Principes de fonctionnement

La maîtrise d'œuvre de la Webothèque52 est assurée par la société CVS qui l'alimente en ressources numérisées, en gérant les droits et paiements afférents auprès des différents éditeurs et ayant-droits, dans le strict respect du code de la propriété intellectuelle.

Dans ce cadre, le conseil départemental assure la prise en charge des frais générés par la mise en place du portail ainsi que les abonnements forfaitaires annuels à différentes ressources et les jetons permettant l'accès à l'offre de VOD (film en ligne) et de presse pour l'ensemble des bibliothèques du réseau de la MDHM.

Toutefois, afin de permettre à tous les haut-marnais de bénéficier de ce service innovant, le Département a souhaité étendre cette offre aux adhérents des « médiathèques partenaires » (qui n'intègrent pas le réseau de la MDHM), soit les trois principales villes du département.

Les « médiathèques partenaires » s'engagent à acheter auprès de la société CVS les jetons correspondant aux ressources consommées par leurs propres adhérents, tandis que le conseil départemental prend à sa charge les ressources qui ne sont pas facturées « à l'acte » mais sous la forme d'un abonnement annuel.

Les collectivités participantes commandent auprès de la société CVS, un nombre de jetons VOD et presse, correspondant au nombre de jetons consommés par leurs propres adhérents, conformément aux relevés statistiques accessibles aux administrateurs sur la Webothèque52, aux dates suivantes 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre. Les relevés de consommation seront transmis au préalable par la MDHM à chaque médiathèque partenaire. Celle-ci procédera alors à sa commande de jetons qui seront directement crédités par CVS sur le portail, générant ainsi un nouveau crédit de ressources. L'avance du nombre de jetons disponibles sur le portail sera assurée par le conseil départemental.

Les développements spécifiques propres à chaque SIGB (intégration du portail au sein de sites des bibliothèques par exemple) qui pourraient être souhaités par les « médiathèques partenaires » resteront à la charge financière de leur collectivité de rattachement.

Article 3 - Conditions de participation

La participation de la bibliothèque de à la Webothèque52, lui permet de faire bénéficier ses inscrits de l'accès à distance au portail numérique et à l'ensemble des ressources qui y figurent.

Elle implique également d'y donner accès à tous les publics régulièrement inscrits, sans distinction d'âge et de catégorie.

Dans chaque bibliothèque, au moins un membre de l'équipe doit suivre une demi-journée de formation sur les ressources fournies, afin d'être en mesure de renseigner au mieux ses publics. Chaque médiathèque partenaire devra nommer un agent « administrateur » qui sera le référent de la MDHM et de la société CVS pour tout contact.

Chaque médiathèque partenaire gèrera en toute autonomie la validation de l'inscription et la création des comptes-utilisateurs à la Webothèque52 de ses propres adhérents.

Article 4 – Contenu du portail Webothèque52

Le portail Webothèque52 comprend des ressources électroniques variées couvrant différents domaines évolutifs : presse, cinéma, autoformation, littérature, conférences, musique locale (groupes et musiciens haut-marnais). Un espace spécifiquement destiné au jeune public est également accessible et reprend ces différents genres.

Au vu des utilisations effectives par le public, des demandes exprimées par les bibliothèques, des budgets disponibles et de l'évolution des offres présentes sur le marché, l'offre de ressources est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre. Le choix des ressources est révisé chaque année par le comité de pilotage.

Article 5 - Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place, sous la responsabilité du directeur de la MDHM, qui comprend notamment:

- le directeur de la MDHM ou son adjoint,
- un représentant du service Informatique du conseil départemental de la Haute-Marne,
- le responsable de la médiation numérique et le référent informatique de la MDHM,
- les personnels chargés du suivi du projet pour chacune des bibliothèque/médiathèques partenaires participantes.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois. Sa durée maximale est donc de 3 ans.

Elle entrera en vigueur à la livraison du service à la commune, après signature de la présente convention.

La commune de sera informée par courrier de la date précise de mise en œuvre, qui conditionne la date de fin de convention.

Article 7 – Résiliation

En cours d'année, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. L'accord prendra fin à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception de ladite lettre, ce qui entraînera alors la coupure de l'accès au portail pour les inscrits de la bibliothèque de la commune de

Les ressources consommées par les adhérents de cette commune devront impérativement être réglées auprès de la société maître d'œuvre de la Webothèque52.

D'une année sur l'autre, dans le cas où la commune dene souhaiterait plus participer au portail Webothèque52, l'année suivante, et afin de permettre d'anticiper le budget dévolu annuellement au portail, sa décision de se retirer du projet doit être communiquée au conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette lettre doit être envoyée avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, faute de quoi la commune de est tenue de maintenir sa participation pour l'année suivante.

Article 8 – Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à le

En deux exemplaires originaux

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

Le Maire de.....

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 8 juillet 2016**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service économie - tourisme - habitat

N° 2016.07.24**OBJET :**

**Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-
Chantecoq - programme d'investissement pour l'année 2016**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq définissant la participation financière du Département au budget du syndicat,

Vu l'avis favorable émis par le VI^e commission au cours de sa réunion du 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande présentée par Monsieur le Président du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour, 2 abstentions

DÉCIDE

- d'approuver les opérations d'investissement 2016 présentées par le syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq dans le cadre de l'autorisation de programme 2016 (P058E170), portant sur un montant de dépenses éligibles de 600 000 € HT, et établissant une participation du Département de 270 000 € selon le détail suivant (chapitre 204 – imputations budgétaires 204142//94 et 204141//94) :

Opérations	Coût HT	Participation accordée du conseil départemental de la Haute-Marne
Implantation d'un sanitaire automatique	15 000 €	6 750 €
Divers travaux sur le patrimoine	137 000 €	61 650 €
Sécurisation des pistes cyclables	30 000 €	13 500 €
Création d'une aire pour camping-cars à Chantecoq	70 000 €	31 500 €
Signalisation directionnelle	15 000 €	6 750 €
Acquisition de véhicules et matériels	208 000 €	93 600 €
Carte IGN – (réimpression de cartes touristiques)	30 000 €	13 500 €
ZAC II – amélioration du kiosque de Giffaumont	45 000 €	20 250 €
ZAC II – divers travaux patrimoine	50 000 €	22 500 €
TOTAL	600 000 €	270 000 €

Le versement de cette participation interviendra sur présentation de justificatifs de dépenses.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 juillet 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.07.25
OBJET : Fonds d'Aide aux Villes (FAV) : attribution de subvention à la ville de Langres	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 9 décembre 1996 créant le fonds d'aide aux villes (FAV),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FAV,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 1 100 000 € pour le fonds d'aide aux villes (FAV) pour l'année 2016 avec répartition entre les villes de Chaumont, Langres et Saint-Dizier,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VI^e commission émis lors de sa réunion du 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de subvention présentée par la ville de Langres,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour, 2 abstentions

DÉCIDE

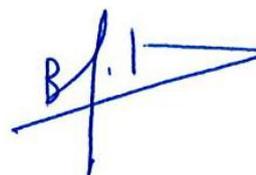
- de déroger au règlement du Fonds d'aide aux villes en prenant en compte une dépense éligible de 43 870 € HT, alors que le plancher du FAV est fixé à 47 800 €,
- d'attribuer à la **ville de Langres**, au titre du fonds d'aide aux villes pour l'année 2016, une subvention pour un montant de **13 161 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 – subvention ville de Langres).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

VILLE de LANGRES

F.A.V. 2016

ENVELOPPE FAV 2016	239 355 €
ENGAGEMENTS	15 000 €
DISPONIBLE	224 355 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	13 161 €
RESTE DISPONIBLE	211 194 €

Commission permanente du 8 juillet 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Langres	Mise en place de bornes pour zones de rencontre en centre ville	43 870 €	43 870 €	30%	13 161 €	subvention ville de Langres	204142-71
TOTAL					13 161 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 juillet 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.07.26
OBJET : Fonds d'Aide aux Villes Moyennes (FAVIM) : attribution de subvention à la ville de Joinville	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999 créant le fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FAVIM,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 inscrivant une autorisation de programme de 700 000 € pour 2016 au titre du FAVIM,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 25 mars 2016 décidant d'abonder l'autorisation de programme 2016 du FAVIM d'un montant de 313 584 € pour la porter à 1 013 584 €,

Vu l'avis favorable de la VI^e commission émis lors de sa réunion du 17 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de subvention présentée par la ville de Joinville,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

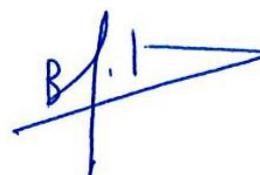
- d'attribuer à la **ville de Joinville**, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2016, une subvention d'un montant de **3 398 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé.

(imputation budgétaire : chapitre 204 - 204142//74)

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

FAVIM - Ville de Joinville

ENVELOPPE FAVIM 2016	151 955 €
ENGAGEMENTS	41 569 €
DISPONIBLE	110 386 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	3 398 €
RESTE DISPONIBLE	106 988 €

Commission permanente du 8 juillet 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Joinville	Ravalement des façades de deux immeubles sis au 13 et au 15 rue des Marmouzets	22 658 €	22 658 €	15%	3 398 €	subvention ville de Joinville	204142-74
TOTAL					3 398 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 juillet 2016	
Direction de l'Education et des Bâtiments service administration, comptabilité, marchés	N° 2016.07.27
OBJET : Chaufferie de Bourmont Avenant n°1 à la convention de répartition des charges de fonctionnement de la chaufferie	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pour la répartition des charges afférentes à la fourniture de chaleur aux écoles maternelle et élémentaire, au gymnase et à l'EHPAD par la chaufferie centralisée bois installée à Bourmont en date du 1er décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission rendu le 25 mai 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

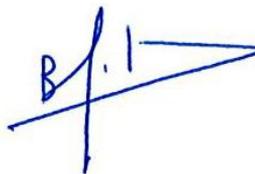
DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de répartition des charges de fonctionnement de la chaufferie bois de Bourmont, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

AVENANT N°1

**CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES
AFFERENTES A LA FOURNITURE DE CHALEUR AUX ECOLES MATERNELLE ET
ELEMENTAIRE, AU GYMNASSE, ET A L'EHPAD
PAR LA CHAUFFERIE CENTRALISEE BOIS
INSTALLEE RUE DE VERDUN A BOURMONT**

Entre

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis, 1 rue du Commandant Hugueny CS62127, 52905 CHAUMONT CEDEX 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2016 ci-après dénommé « le conseil départemental » ;

d'une part,

Et

Le SIVOS du collège de Bourmont, sis, 5 rue de Verdun, 52150 BOURMONT, représenté par son Président, Monsieur Pierre-Jean THOMAS, dûment habilité par décision du comité syndical en date du, ci-après dénommée « le SIVOS »

d'autre part ;

Et

La commune de BOURMONT, sise, 16 rue du Général Leclerc, 52150 BOURMONT, représentée par son Maire, Monsieur Jonathan HASELVANDER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommée « la commune »

d'autre part ;

Et

Le centre communal d'action social de BOURMONT, sis, 52150 BOURMONT, représenté par son Président, Monsieur Jonathan HASELVANDER, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du, ci-après dénommée « le CCAS »

d'autre part ;

Et

La communauté de communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin, sis, 11 boulevard des États-Unis, 52150 BOURMONT, représenté par son Président, Monsieur Bernard GUY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du, ci-après dénommée « la communauté de communes »

d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pour la répartition des charges afférentes à la fourniture de chaleur aux écoles maternelle et élémentaire, au gymnase, et à l'EHPAD par la chaufferie centralisée bois installée rue de Verdun à Bourmont en date du 1^{er} décembre 2015,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 1^{er} décembre 2015 et de prendre en compte le transfert de la compétence scolaire de la commune de Bourmont à la communauté de communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin à compter du 1^{er} janvier 2016.

À compter de cette date, les titres de recettes relatifs aux charges de fonctionnement de la chaufferie seront émis à l'encontre de la communauté de communes en lieu et place de la commune.

Article 2 :

Les autres articles de la convention du 1^{er} décembre 2015 demeurent inchangés.

Article 3 :

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en cinq exemplaires originaux à, le.....

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne**

Bruno SIDO

**Le Président du SIVOS
du collège de Bourmont**

Pierre-Jean THOMAS

Le Maire de la commune de Bourmont

Jonathan HASELVANDER

Le Président du CCAS de Bourmont

Jonathan HASELVANDER

**Le Président de la communauté de communes
de Bourmont Breuvannes Saint-Blin**

Bernard GUY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 8 juillet 2016Direction de l'Education et des Bâtiments
service éducation**N° 2016.07.28****OBJET :****Contribution du département de la Haute-Marne aux charges
de fonctionnement du collège Henri Morat à Recey-sur-Ource****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Éducation et notamment son article L.213-8,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Côte d'Or en date du 4 juillet 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Ville commission lors de sa réunion du 30 mars 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant que parmi les effectifs du collège de Recey-sur-Ource figurent des élèves domiciliés en Haute-Marne, lesquels représentent 10,40 % de l'effectif total de cet établissement,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de verser au conseil départemental de la Côte d'Or une somme de 5 441,99 € correspondant à la participation du département de la Haute-Marne au frais de fonctionnement du collège Henri Morat à Recey-sur-Ource (imputation budgétaire 65511//221),
- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le conseil départemental de la Côte d'Or relative à cette participation,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**CONVENTION FIXANT LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-MARNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DU COLLEGE HENRI MORAT A RECEY-SUR-OURCE AU TITRE
DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Vu l'article L.213-8 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or d'octobre 2015,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Côte-d'Or en date du 4 juillet 2016 ;

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – B.P. 1601 – 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération précitée ;

ET :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguency - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 8 juillet 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Effectifs de l'année scolaire 2015-2016

À la rentrée scolaire 2015, le collège Henri Morat à Recey-sur-Ource comptait au total cent vingt-cinq élèves dont treize résident dans le Département de la Haute-Marne, soit 10,40 % de l'effectif total.

Le Département de la Haute-Marne prendra à sa charge 10,40 % de la dotation de fonctionnement attribuée au collège Henri Morat à Recey-sur-Ource par le Département de la Côte-d'Or.

Article 2 : Montant de la contribution

La subvention attribuée au collège Henri Morat à Recey-sur-Ource s'élevant à 52 326,83 €, la participation du Département de la Haute-Marne est fixée à 5 441,99 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 30 décembre 2016.

Article 4 : Modalité de versement

Le versement de cette contribution sera effectué en une fois au vu du titre de recette correspondant.

Article 5 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux, le

Le conseil départemental de la Côte-d'Or

Le conseil départemental de la Haute-Marne

François SAUVADET

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 8 juillet 2016**

Direction de l'Education et des Bâtiments
service éducation

N° 2016.07.29 (a)

OBJET :

**Attributions de subventions d'investissements aux établissements privés
d'enseignement général - année 2016**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC

Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départementale en date du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative à l'investissements des établissements privés;

Vu l'avis de la VIIe commission émis le 25 mai 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE**Par 34 voix Pour****DÉCIDE**

Sous réserve de l'avis du conseil académique de l'Éducation nationale,

- d'attribuer les subventions aux établissements privés d'enseignement général énoncés ci-dessous :

Établissements	Projets d'investissement	Montant des projets envisagés	Montant de subvention attribuée
ESTIC à Saint-Dizier	* Mise aux normes électriques des installations électriques 3 ^e étage	22 646,40 €	49 578 €
	* Travaux d'isolation 1 ^{er} étage	36 343,09 €	
	* Equipement informatique : classe mobile de 25 pc portable	20 394,80 €	
	* Remplacement fenêtres	10 704,00 €	
Institution Oudinot à Chaumont	* Travaux d'économies d'énergie	40 624,84 €	33 937 €
	* Mise aux normes d'accessibilité des sanitaires	3 872,78 €	
	* Aménagement d'une salle de réunion	5 462,82 €	
	* Equipement audiovisuel salle de réunion	3 512,03 €	
Institution du Sacré Cœur à Langres	* Réhabilitation de la salle de restauration : plafond et éclairage (23 888,93 €) ; peintures (4 994,17 €) ; chauffage (2 229,94 €) * Remplacement des fenêtres salles 14 et 17 (6 765,60 €)	37 878,64 €	22 839 €
TOTAL		181 439,40 €	106 354 €

Ces subventions seront versées sur présentation des copies des factures acquittées au plus tard le 30 novembre 2016.

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées à intervenir avec les trois établissements bénéficiaires de ces subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront prélevés sur l'imputation budgétaire 20432//221 et 20432//221.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention d'aide à l'investissement des établissements privés sous contrat Avec l'établissement secondaire et technique de l'Immaculée Conception (ESTIC) - Année 2016 -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis du conseil académique de l'Éducation nationale en date du 27 juin 2016,

Entre,

le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 8 juillet 2016,

et,

l'établissement secondaire et technique de l'Immaculée Conception (ESTIC), représenté par sa Directrice, Madame Catherine PHILIPPE,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du conseil départemental d'un montant de **49 578 €** (soit 55,03 % du montant des travaux estimés à 90 088,29 €) à l'ESTIC pour la réalisation des investissements ci-dessous :

- Mise aux normes électriques des installations électriques 3^e étage (pour un montant des travaux estimés à 22 646,40 €),
- Travaux d'isolation 1er étage (pour un montant des travaux estimés à 36 343,09 €),
- Equipement informatique : classe mobile de 25 pc portable (pour un montant des travaux estimés à 20 394,80 €),
- Remplacement fenêtres (pour un montant des travaux estimés à 10 704 €)

Article 2 – Conditions d'affectation de l'aide

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement à qui la subvention est attribuée, sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations arrêté par le conseil régional et s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Article 3 – Durée des amortissements des investissements financés

La durée des amortissements des projets cités dans l'article 1 est de :

- cinq ans pour le matériel et mobilier
- dix ans pour les travaux

Article 4 – Condition de remboursement et garanties apportées par l'établissement

En cas de cession ou de résiliation du contrat ou de cessation d'activité d'éducation dans les cinq à dix ans (selon la durée d'amortissement de biens cités ci-dessus) qui suivent l'attribution de la subvention, l'établissement s'engage :

- d'une part, à rembourser au conseil départemental la part de subvention au prorata des années en référence aux dispositions fixées ci-dessus. Ce remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire,

- d'autre part, à prendre toute disposition utile pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans des locaux situés sur le territoire de la collectivité signataire.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le conseil départemental à l'établissement, sur présentation de photocopies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro de chèque) **au fur et à mesure de la réalisation des investissements cités dans l'article 1 dans la limite du montant de la subvention. Chaque acompte représentera 55,03 % des sommes acquittées par investissement par L'ESTIC.**

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard **le 30 novembre 2016**.

La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Code banque : 20041

Compte : 0029000X023/53

Code guichet : 01002

CCP CHALONS en CHAMPAGNE

Article 6 – Contrôles

L'organisme de gestion de l'établissement s'engage à transmettre au service éducation de la direction de l'éducation et des bâtiments le budget de l'établissement et le compte de résultat de l'exercice 2015-2016 au plus tard le **31 décembre 2016**.

L'organisme de gestion de « L'ESTIC » s'engage à permettre au conseil départemental de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception par le conseil départemental si les travaux, objet de la convention, ne sont pas réalisés au **30 novembre 2016** ou si le Directeur de l'établissement n'a pas respecté les engagements indiqués dans les articles précédents. En tout état de cause, les crédits ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2016. Elle pourra être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Directrice de l'établissement secondaire et technique de l'Immatriculée Conception (ESTIC)	Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Catherine PHILIPPE	Bruno SIDO

Convention d'aide à l'investissement des établissements privés sous contrat Avec l'Institution Oudinot à Chaumont - Année 2016 -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis du conseil académique de l'Éducation nationale en date du 27 juin 2016,

Entre,

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 8 juillet 2016,

et,

L'Institution Oudinot à Chaumont, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Michel MUSSY,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du conseil départemental d'un montant de **33 937 €** (soit 63,47 % du montant des travaux estimés à 33 937 €) à l'Institution Oudinot pour la réalisation des investissements ci-dessous :

- Travaux d'économies d'énergie (pour un montant des travaux estimés à 40 624,84 €),
- Mise aux normes d'accessibilité des sanitaires (pour un montant des travaux estimés à 3 872,78 €),
- Aménagement d'une salle de réunion (pour un montant des travaux estimés à 5 462,82 €),
- Equipement audiovisuel salle de réunion (pour un montant des travaux estimés à 3 512,03 €)

Article 2 – Conditions d'affectation de l'aide

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement auquel la subvention est attribuée, sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations arrêté par le conseil régional et s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Article 3 – Durée des amortissements des investissements financés

La durée des amortissements des projets cités dans l'article 1 est de :

- cinq ans pour le matériel et mobilier,
- dix ans pour les travaux.

Article 4 – Condition de remboursement et garanties apportées par l'établissement

En cas de cession ou de résiliation du contrat ou de cessation d'activité d'éducation dans les cinq à dix ans (selon la durée d'amortissement de biens cités ci-dessus) qui suivent l'attribution de la subvention, l'établissement s'engage :

- d'une part, à rembourser au conseil départemental la part de subvention au prorata des années en référence aux dispositions fixées ci-dessus. Ce remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire,

- d'autre part, à prendre toute disposition utile pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans des locaux situés sur le territoire de la collectivité signataire.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le conseil départemental à l'établissement, sur présentation de photocopies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro de chèque) **au fur et à mesure de la réalisation des investissements cités dans l'article 1 dans la limite du montant de la subvention. Chaque acompte représentera 63,47 % des sommes acquittées par investissement par l'Institution Oudinot.**

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard **le 30 novembre 2016**.

La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Code banque : 30087 Code guichet : 33507 Compte : 00020124601/55
CIC CHAUMONT

Article 6 – Contrôles

L'organisme de gestion de l'établissement s'engage à transmettre au service éducation de la direction de l'éducation et des bâtiments du conseil départemental le budget de l'établissement et le compte de résultat de l'exercice 2015/2016 au plus tard le **31 décembre 2016**.

L'organisme de gestion de l'Institution Oudinot s'engage enfin à permettre au conseil départemental de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception par le conseil départemental si les travaux, objet de la convention, ne sont pas réalisés au **30 novembre 2016** ou si le Directeur de l'établissement n'a pas respecté les engagements indiqués dans les articles précédents.

En tout état de cause, les crédits ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2016. Elle pourra être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur de l'institution Oudinot,	Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,
Jean-Michel MUSSY	Bruno SIDO

Convention d'aide à l'investissement des établissements privés sous contrat Avec le collège du Sacré-Cœur à Langres - Année 2016 -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis du conseil académique de l'Éducation nationale en date du 27 juin 2016,

Entre,

le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 8 juillet 2016,

et,

l'Institution du Sacré-Cœur, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-François PETITDEMANGE,

Il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du conseil départemental d'un montant de **22 839 €** (*soit 60,30 % du montant des travaux estimés à 37 878,64 €*) à l'Institution du Sacré-Coeur pour la réalisation des investissements ci-dessous :

- Réhabilitation de la salle de restauration (pour un montant des travaux estimé à 31 113,04 €),
- Remplacement des fenêtres salles 14 et 17 (pour un montant des travaux de 6 765,60 €).

Article 2 – Conditions d'affectation de l'aide

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement à qui la subvention est attribuée, sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations arrêté par le conseil régional et s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Article 3 – Durée des amortissements des investissements financés

La durée des amortissements du projet cité dans l'article 1 est de dix ans.

Article 4 – Condition de remboursement et garanties apportées par l'établissement

En cas de cession ou de résiliation du contrat ou de cessation d'activité d'éducation dans les dix ans (selon la durée d'amortissement de biens et travaux cités ci-dessus) qui suivent l'attribution de la subvention, l'établissement s'engage :

- d'une part, à rembourser au conseil départemental la part de subvention au prorata des années en référence aux dispositions fixées ci-dessus. Ce remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire,
- d'autre part, à prendre toute disposition utile pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans des locaux situés sur le territoire de la collectivité signataire.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le conseil départemental à l'établissement, sur présentation de photocopies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro de chèque) **au fur et à mesure de la réalisation des investissements cités dans l'article 1 dans la limite du montant de la subvention. Chaque acompte représentera 60,30 % des sommes acquittées par investissement par l'Institution du Sacré-Cœur.**

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard **le 30 novembre 2016**.

La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Code banque : 11006

Compte : 00011216603001/77

Code guichet : 00100

CRCA Langres

Article 6 – Contrôles

L'organisme de gestion de l'établissement s'engage à transmettre au service éducation de la direction de l'éducation et des bâtiments du conseil départemental le budget de l'établissement et le compte de résultat de l'exercice 2015/2016 au plus tard le **31 décembre 2016**.

L'organisme de gestion de l'Institution du Sacré-Cœur s'engage à permettre au Département de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, par le conseil départemental, si les travaux, objet de la convention, ne sont pas réalisés au **30 novembre 2016** ou si le Directeur de l'établissement n'a pas respecté les engagements indiqués dans les articles précédents.

En tout état de cause, les crédits ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2016. Elle pourra être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur de l'Institution du Sacré-Cœur,	Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,
Jean-François PETITDEMANGE	Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 juillet 2016	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° 2016.07.29 (b)
OBJET : Attributions de subventions d'investissements aux établissements agricoles privés - année 2016	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départementale en date du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative à l'investissement des établissements privés;

Vu l'avis de la VIIe commission émis le 25 mai 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention à l'établissement agricole privé énoncé ci-dessous :

Établissements	Projets d'investissement	Montant global du projet envisagé	Montant subvention attribuée
Maison familiale rurale de Buxières les Villiers	* Réfection sanitaires	41 904,24 €	33 636,00 €
	* installation de portes coupe-feu	9 016,80 €	
	* acquisition d'un véhicule 9 places	27 104,59 €	
TOTAL		78 025,63 €	33 636,00 €

Cette subvention sera versée sur présentation des copies des factures acquittées au plus tard le 30 novembre 2016.

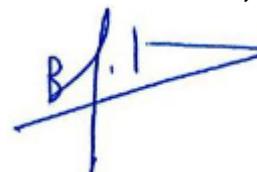
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec l'établissement bénéficiaire de cette subvention,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prélevés sur l'imputation budgétaire 20431//221 et 20432//221.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention d'aide à l'investissement des établissements d'enseignement agricole privés avec la Maison familiale et rurale de Buxières-lès-Villiers - Année 2016-

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Entre,

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date 8 juillet 2016,

Et,

La maison familiale rurale de Buxières-lès-Villiers, représentée par sa Présidente,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du conseil départemental d'un montant de **33 636 €** (soit 43,11 % du montant des travaux estimés à 78 025.63 €) à la maison familiale rurale de Buxières-lès-Villiers pour la réalisation des investissements ci-dessous :

- Réfection sanitaires (pour un montant estimé à 41 904,24 €),
- installation de portes coupe-feu (pour un montant estimé à 9 016,80 €),
- acquisition d'un véhicule 9 places (pour un montant estimé à 27 104,59 €).

Article 2 – Conditions d'affectation de l'aide

L'établissement s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des investissements décrits dans l'article 1.

Article 3 – Durée des amortissements des investissements financés

La durée des amortissements des projets cités dans l'article 1 est de :

- cinq ans pour le matériel et mobilier
- dix ans pour les travaux

Article 4 – Condition de remboursement et garanties apportées par l'établissement

En cas de cession ou de résiliation du contrat ou de cessation d'activité d'éducation dans les cinq à dix ans (selon la durée d'amortissement de biens cités ci-dessus) qui suivent l'attribution de la subvention, l'établissement s'engage :

- d'une part, à rembourser au conseil départemental la part de subvention au prorata des années en référence aux dispositions fixées ci-dessus. Ce remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire,
- d'autre part, à prendre toute disposition utile pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans des locaux situés sur le territoire de la collectivité signataire.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le conseil départemental à l'établissement, sur présentation de photocopies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro de chèque) **au fur et à mesure de la réalisation des investissements cités dans l'article 1, dans la limite du montant de la subvention. Chaque acompte représentera 43,11 % des sommes acquittées par investissement par la maison familiale rurale de Buxières-lès-Villiers.**

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard **le 30 novembre 2016**.

La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Code banque : 11006
Compte : 00022595394001

Code guichet : 00120
CRCA CHAUMONT GARE

Article 6 – Contrôles

L'organisme de gestion de l'établissement s'engage à transmettre au service éducation de la direction de l'éducation et des bâtiments du conseil départemental le compte de résultat de l'exercice 2015/2016 au plus tard le **31 décembre 2016**.

L'établissement s'engage à permettre au conseil départemental de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception par le conseil départemental, si les travaux, objet de la convention, ne sont pas réalisés au **30 novembre 2016** ou si l'établissement n'a pas respecté les engagements indiqués dans les articles précédents.

En tout état de cause, les crédits ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2016. Elle pourra être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de la maison familiale rurale de Buxières-lès-Villiers,	Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,
Karine PAGE	Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 8 juillet 2016**

Direction de l'Education et des Bâtiments
service éducation

N° 2016.07.30**OBJET :**

**Modification des secteurs scolaires des collèges
"Joseph Cressot" de Joinville et "Paul Claudel" de Wassy**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Éducation, notamment son article L213-1,

Vu l'avis favorable émis par la commune de Guindrecourt-aux-Ormes ,

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'éducation au cours de sa réunion du 4 mars 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Ville commission au cours de sa réunion du 15 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

➤ de rattacher la commune de Guindrecourt-aux-Ormes au secteur de recrutement du collège « Paul Claudel » de Wassy.

La mise en œuvre de la modification du secteur de rattachement se fera dans les conditions suivantes :

- les élèves ayant commencé leur scolarité au collège « Joseph Cressot » de Joinville peuvent, s'ils le désirent, terminer leur scolarité dans ce collège ;
- afin de ne pas séparer les fratries, les familles peuvent demander à ce que leur enfant entrant en 6^e puisse intégrer le collège « Joseph Cressot » de Joinville si un de leurs enfants est déjà scolarisé dans ce collège.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 juillet 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service transports	N° 2016.07.31
OBJET : Avenants aux conventions et conventions avec les autorités organisatrices de second rang	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, notamment les articles L.3111-7 à L.3111-10,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.213-3 et suivants,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission réunie le 25 mai 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les annexes 1 ci-jointes modifiant la liste des services dont le suivi et le contrôle est délégué à chaque AO2,
- d'approuver les termes des avenants-types (prolongation de la durée) aux conventions de délégation signées avec les autorités organisatrices de second rang du Département, joints à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les avenants pris sur la base de ces avenants-type avec les Communautés de communes du Bassigny, d'Auberive-Vingeanne-et-Montsaigeonnais et de la Vallée de la Marne, les SITS d'Arc-en-Barrois, de Colombey-les-Deux-Églises, de Foulain, de Froncles, de Montier-en-Der, de Neuilly l'Évêque, de Poissons, et de Rolampont, le SIVOM de Doulaincourt, les SIVOS de Bourmont et de la Vallée de l'Aube, le SMITCAR de Wassy, le SMIVOS de Nogent et le SMTS de Langres-Longeau.
- d'approuver les termes de la convention-type de délégation (suivi et contrôle du fonctionnement de services scolaires, exploitation en régie de services scolaires), jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions prises sur la base de la convention type avec la Communauté de communes de Chalindrey et le SMTPS de Bourbonne-les-Bains.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO



conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction des infrastructures
et des transports

service des transports

CONVENTION

-oOo-

AVENANT N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Bruno SIDO, président du conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 8 juillet 2016,

d'une part,

ET :

Le (la) (nom de l'AO2), représenté(e) par Madame/Monsieur (Prénom NOM), président(e), autorisé(e) à signer le présent avenant par délibération du

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la mise à jour de l'annexe A ou 1 à la convention, laquelle précise les services spécialisés scolaires dont les missions de suivi et de contrôle du fonctionnement sont confiés au (à la) (nom de l'AO2) (sections A et B) et les services spécialisés scolaires que le (la) (nom de l'AO2) exploite en régie (section B).

Il a également pour objet l'extension de la durée de la convention du qui est portée de trois années scolaires entières à quatre années scolaires entières.

Article 2 : modification des annexes de la convention

L'annexe 1 au présent avenant annule et remplace l'annexe A ou 1 de la convention du ou de l'avenant n°1 du

Article 3 : modification de l'article 9 de la convention

La durée de la convention du est portée de trois années scolaires entières à quatre années scolaires entières.

Article 4 : autres dispositions

Les autres clauses de la convention du (et de son avenant n°1) sont inchangées.

Article 5 : effet de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2016.

CHAUMONT, le

Le Président du conseil départemental,

**L'organisateur de second rang,
Le (la) Président(e) du (de la) (nom de l'AO2),**

Bruno SIDO

Prénom NOM

CONVENTION

-oOo-

AVENANT N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Bruno SIDO, président du conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 8 juillet 2016,

d'une part,

ET :

Le (la) (nom de l'AO2), représenté(e) par Madame/Monsieur (Prénom NOM), président(e), autorisé(e) à signer le présent avenant par délibération du

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la mise à jour de l'annexe A ou 1 à la convention, laquelle précise les services spécialisés scolaires dont les missions de suivi et de contrôle du fonctionnement sont confiés au (à la) (nom de l'AO2) (sections A et B) et les services spécialisés scolaires que (nom de l'AO2) exploite en régie (section B).

Article 2 : modification des annexes de la convention

L'annexe 1 au présent avenant annule et remplace l'annexe A ou 1 de la convention du ou l'annexe 1 de l'avenant n°1 du

Article 3 : autres dispositions

Les autres clauses de la convention du (et de l'avenant n°1) sont inchangées.

Article 4 : effet de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2016.

CHAUMONT, le

Le Président du conseil départemental,

**L'organisateur de second rang,
Le (la) Président(e) du (de la) (nom de l'AO2),**

Bruno SIDO

Prénom NOM

CONVENTION

-oOo-

AVENANT N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Bruno SIDO, président du conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 8 juillet 2016,

d'une part,

ET :

Le (la) (nom de l'AO2), représenté(e) par Madame/Monsieur (Prénom NOM), président(e), autorisé(e) à signer le présent avenant par délibération du

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet l'extension de la durée de la convention du, qui est portée de trois années scolaires entières à quatre années scolaires entières.

Article 2 : modification de l'article 9 de la convention

La durée de la convention du est portée de trois années scolaires entières à quatre années scolaires entières.

Article 3 : autres dispositions

Les autres clauses de la convention du sont inchangées.

Article 4 : effet de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2016.

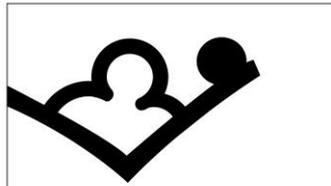
CHAUMONT, le

Le Président du conseil départemental,

**L'organisateur de second rang,
Le (la) Président(e) du (de la) (nom de l'AO2),**

Bruno SIDO

Prénom NOM



conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction des infrastructures
et des transports

service des transports

CONVENTION

-oOo-

Signée en application :

- du code général des collectivités territoriales,
- du code des transports, notamment les articles L.3111-7 à L.3111-10,
- du code de l'éducation, notamment les articles R.213-3 et suivants,

ENTRE

Le Département de la Haute-Marne représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 8 juillet 2016,

d'une part,

ET

Le (la) (nom de l'AO2), désigné(e) organisateur de second rang (AO2) et représenté(e) par Madame/Monsieur (prénom NOM), Président(e), autorisé(e) à signer la présente convention par délibération du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Huguény - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex9

www.haute-marne.fr

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au (à la) (nom de l'AO2) :

- les missions de suivi et de contrôle du fonctionnement des services spécialisés scolaires dont la liste figure en annexes 1 A. et 1 B. ;
- l'exploitation en régie des services spécialisés scolaires dont la liste figure en annexe 1 B.

Ces services réguliers publics assurent, à titre principal, la desserte d'établissements scolaires à l'intention des élèves domiciliés dans les communes adhérentes au (à la) (nom de l'AO2), selon les itinéraires définis au plan de transport départemental et le règlement des transports scolaires en vigueur en Haute-Marne.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Ces missions consistent notamment à :

1. prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la garde des enfants pendant le transport ainsi que leur surveillance à partir du point de montée dans l'autocar jusqu'à l'entrée dans l'établissement scolaire. Ces mesures nécessaires peuvent consister, en particulier, en l'emploi d'accompagnateurs sur les circuits de primaire (voir article 5) ;
2. respecter et faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de transport de personnes, distribuer ou faire afficher le règlement sur la sécurité et la discipline dans les transports scolaires, veiller à l'application des consignes de sécurité et de discipline dans les véhicules et aux points d'arrêts (voir annexe 2) et faire procéder à des exercices de sécurité ;
3. transmettre au Département, avant le 30 juin, les fiches d'inscription remplies par les représentants légaux des élèves ; distribuer aux mêmes représentants légaux, avant le jour de la rentrée scolaire, les cartes de transport scolaire éditées par le Département. Ces cartes précisent, pour chaque élève, le point de montée et le point de descente autorisés ;
4. s'assurer des conditions de circulation sur le réseau routier emprunté par les services spécialisés scolaires et décider de modifications temporaires du plan de transport ou d'annulations de circuits lorsque ces conditions sont trop délicates pour permettre tout ou partie de la circulation des transports en commun d'enfants, notamment en cas de travaux sur chaussée ou d'aléas climatique. Il s'agit :
 - soit de donner instruction aux conducteurs d'emprunter l'itinéraire sécurisé le plus proche de l'itinéraire inscrit au plan de transport, conformément à la carte des niveaux de service et d'intervention sur le réseau routier départemental ;
 - soit d'annuler tout ou partie des circuits ;
 - soit d'organiser des retours anticipés.

Dans les deux derniers cas, notifier ces décisions au transporteur et en informer les familles par message « SMS » (serveur mis à disposition par le Département) ;

5. assurer le suivi des élèves ne présentant pas de titre de transport (conformément au règlement départemental des transports scolaires) ;
6. statuer sur l'admission ou non des voyageurs commerciaux en faisant la demande sur les services spécialisés scolaires, dans la limite des places assises disponibles après prise en compte des abonnés scolaires subventionnés, et éditer les titres de transport correspondants (conformément au règlement départemental des transports scolaires) ;
7. effectuer un contrôle terrain de l'exploitation des services de transport, en complément des contrôles assurés par le Département ;
8. intervenir auprès des transporteurs afin de régler tout dysfonctionnement ne relevant pas du régime des pénalités contractuelles, s'agissant notamment d'incidents relevés par les familles des élèves transportés ; en cas d'absence de correction du dysfonctionnement, faire remonter le dossier au Département ;

9. intervenir dans la localisation et la sécurisation des points d'arrêt ;
10. informer chaque mois le Département des éléments variables (annulations, déviations de circuits, etc.) devant être pris en compte sur les factures des transporteurs et permettant d'établir le service fait.

ARTICLE 3 : MODE D'EXPLOITATION DES SERVICES

a. par application du code des marchés publics :

Les services spécialisés scolaires qui figurent en annexe 1 A. font l'objet de contrats passés par le Département en application du code des marchés publics.

Pour ces services, c'est donc le Département qui est maître d'ouvrage et organisateur principal de transport au profit des élèves et de leurs familles, procédant notamment à la mise en concurrence et à l'attribution des marchés correspondants.

b. en régie :

L'annexe 1 B. définit, parmi les services listés en annexe 1 (A. et B.), la liste des services spécialisés scolaires que l'autorité organisatrice de second rang a choisi d'exploiter en régie.

Cette liste peut évoluer chaque année scolaire, sous réserve qu'un avenant à la convention soit signé avant le 15 avril de l'année scolaire précédente.

L'AO2 est alors maître d'ouvrage, elle doit s'assurer de disposer de l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne exécution des services, du premier au dernier jour de chaque année scolaire de validité de la présente convention.

Elle doit respecter les itinéraires, arrêts et horaires définis au plan de transport départemental.

Elle doit respecter les dispositions prévues par le règlement départemental des transports scolaires, s'agissant notamment de l'âge maximum, des équipements et de la signalisation des autocars.

ARTICLE 4 : DÉFINITION DES SERVICES

Le Département et lui seul a compétence pour modifier le plan de transport départemental, lequel définit notamment les itinéraires, horaires et points d'arrêt des services spécialisés scolaires.

Il appartient toutefois à l'organisateur de second rang de faire des propositions de création ou de modification des services au Président du conseil départemental.

Tout service exploité en régie qui serait mis en place sans autorisation du Département ne fera l'objet d'aucune participation financière du Département.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DES SERVICES

Le code des transports précise, dans son article L.1221-12, que le financement des services de transports public régulier de personnes (incluant les transports scolaires, cf. article L.3111-7) est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques et, en vertu de dispositions législatives particulières, par les autres bénéficiaires publics et privés qui, sans être usagers des services, en retirent un avantage direct ou indirect.

Conformément à ces dispositions, le Département a institué une participation des familles, correspondant à une fraction du coût réel des transports scolaires.

Le Département charge chaque autorité organisatrice de second rang de collecter cette participation. Cette subsidiarité permet notamment de gérer au plus près des familles les situations particulières, par exemple en cas de difficultés financières.

L'autorité organisatrice est libre de prendre en charge tout ou partie de la participation des familles, dans une logique de solidarité. Par exemple, en cas de regroupement de plusieurs écoles communales en un groupe scolaire unique, la commune accueillant ce nouvel établissement peut contribuer au coût du transport alors même que ses élèves ne sont pas transportés.

a. financement des circuits exploités via la passation de marchés publics :

Le Département règle aux prestataires les coûts d'exploitation des services spécialisés scolaires qui sont listés en annexe 1 A., soit ceux pour lesquels il a passé un marché public.

Les coûts d'exploitation sont calculés à partir du terme fixe journalier et du terme kilométrique définis par le bordereau des prix unitaires du marché. Lorsqu'il existe un transport de midi pour le primaire les lundi, mardi, jeudi ou vendredi, son coût d'exploitation est constitué des seuls coûts kilométriques, aucune part du terme fixe journalier ne lui est affectée.

À mois échu, la participation des familles relative aux services spécialisés scolaires listés en annexe 1 A. est facturée par le conseil général à l'autorité organisatrice de second rang. Cette participation est calculée sur la base du coût réel des circuits scolaires, comme suit :

- 13,64 % des coûts d'exploitation HT, hors transport de midi du primaire du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, auxquels s'ajoute une TVA selon le taux en vigueur, perçue par le Département pour le compte de l'État ;
- 30,91 % des coûts d'exploitation HT correspondant au transport de midi du primaire du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, auxquels s'ajoute une TVA selon le taux en vigueur, perçue par le Département pour le compte de l'État.

b. financement des circuits exploités en régie :

Dans un premier temps, l'AO2 prend en charge à hauteur de 100 % les coûts d'exploitation des services spécialisés scolaires listés en annexe 1 B, qui sont exécutés en régie.

Les coûts d'exploitation sont calculés à partir d'un terme fixe journalier et d'un terme kilométrique, qui sont définis par le règlement départemental des transports scolaires.

Lorsqu'il existe un transport de midi pour les primaires les lundi, mardi, jeudi ou vendredi, son coût d'exploitation est constitué des seuls coûts kilométriques, aucune part du terme fixe journalier ne lui est affectée.

Dans un second temps, le Département indemnise les AO2 à hauteur de 85 % des coûts d'exploitation ainsi définis, hors transports de midi du primaire du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi. Le terme fixe journalier est par conséquent invariablement indemnisé à 85 %.

Le Département indemnise également les AO2 à hauteur de 66 % pour les coûts d'exploitation kilométriques afférents aux transports de midi du primaire du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi qui sont inscrits au plan de transport départemental.

Cette indemnisation fait l'objet de versements mensuels aux AO2, soit à mois échu, soit sous forme d'avance, soit dix versements par an (août-septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, mai, juin-juillet).

L'organisateur de second rang accepte le contrôle du Département sur le fonctionnement du service et s'engage à fournir tous les éléments comptables que le Département jugera utiles.

La part des coûts d'exploitation restant à la charge des AO2 correspond à la participation des familles.

ARTICLE 6 : SURVEILLANCE ET ACCOMPAGNEMENT

L'organisateur de second rang devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la garde des enfants pendant le transport ainsi que leur surveillance à partir du point de montée dans l'autocar jusqu'à l'entrée dans l'établissement scolaire.

Ces mesures nécessaires peuvent consister, en particulier, en l'emploi d'un accompagnateur sur les circuits des élèves de primaire (le rôle de l'accompagnateur sur les circuits scolaires départementaux est décrit en annexe 3).

Le conseil départemental de la Haute-Marne prend financièrement à sa charge l'accompagnement sur les circuits de primaire listés en annexe 1 (A. et B.) à hauteur de :

- 100 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC – selon le taux horaire en vigueur au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours), sur la base horaire des temps de parcours en charge pour lesquels un accompagnement a été mis en place à l'attention des élèves de primaire, ou sur la base horaire de 50 % des temps de parcours en charge pour les circuits dont le point de départ coïncide avec le point d'arrivée (circuits en boucle). Cette base horaire est complétée par un forfait de 5 minutes par circuit concerné, qui correspond au temps de prise en charge des enfants ;
- cette participation est réduite à proportion des aides de l'État dans le cas où l'accompagnateur titulaire bénéficie d'un contrat aidé ;
- en dehors du temps d'accompagnement effectif, le temps de travail de l'accompagnateur ne fait l'objet d'aucune prise en charge financière du Département. De même, les coûts de transport éventuels qui sont associés spécifiquement à la prise en charge de l'accompagnateur ne font l'objet d'aucune prise en charge financière du Département ;
- le Département organise et finance, à l'attention de chaque accompagnateur, une formation à l'accompagnement d'une durée minimale d'une journée.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PROPRES AUX RÉGIES

L'exploitation des lots exploités en régie est organisée comme suit :

- les lots sont conçus pour permettre un maximum d'enchaînements de circuits scolaires successifs ;
- un véhicule est affecté annuellement à chaque lot (hors remplacement temporaire pour entretien, réparation, panne ou contrôle technique) ;
- la répartition des lots entre les différents autocars de la régie est optimisée en fonction de leur lieu de stationnement, de telle façon que les haut-le-pied entre lieux de stationnement et circuits scolaires soient minimisés, faute de quoi le Département est susceptible de ne pas comptabiliser l'intégralité de ces haut-le-pied dans le calcul de l'indemnisation des coûts d'exploitation de la régie ;
- l'âge moyen des autocars de plus de 32 places hors conducteur de la régie qui sont affectés à des circuits scolaires (le calcul ne tient donc pas compte des cars de réserve) ne doit pas dépasser 8 ans au 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours, dès lors qu'il en existe au moins deux ;

- l'âge moyen des autocars de capacité inférieure ou égale à 32 places hors conducteur de la régie qui sont affectés à des circuits scolaires (le calcul ne tient donc pas compte des cars de réserve) ne doit pas dépasser 6 ans au 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours, dès lors qu'il en existe au moins deux.

Lors de l'exploitation des services, les conducteurs doivent obligatoirement réguler leurs parcours en fonction des horaires indiqués au plan de transport. En cas d'arrivée prématurée d'un car à un arrêt, notamment, le conducteur de celui-ci a donc obligation d'attendre l'heure prévue pour reprendre la route. Ces dispositions sont valables pour les trajets de l'aller comme pour les trajets du retour.

Des contrôles sont susceptibles d'être effectués par le Département ou par les prestataires de services mandatés à cet effet, nonobstant les autres contrôles qui peuvent être effectués par les services de l'État sur le respect des différentes réglementations régissant le domaine des transports publics de voyageurs. Ils portent particulièrement sur les éléments suivants :

- la mise en œuvre des véhicules prévus ;
- l'état d'entretien et de propreté des véhicules ;
- le respect des itinéraires, des arrêts et des horaires ;
- les conditions d'admission des usagers ;
- les problèmes disciplinaires.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'organisateur de second rang a la responsabilité civile des usagers transportés. À cet effet, il devra souscrire une assurance couvrant ce risque.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour sept années scolaires entières (du 1^{er} août au 31 juillet), sauf cas de dénonciation pour manquement de service.

La notification de la dénonciation devra être adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 avril. La dénonciation sera alors effective au moment de la rentrée scolaire suivante (le 1^{er} août).

La convention peut également être dénoncée en cas d'accord commun.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de résilier sans indemnité la présente convention en cas de non-respect de ses obligations par l'autre signataire.

La résiliation prend effet à compter du huitième jour franc à compter de la date de notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : AVENANT A LA CONVENTION

Pendant la durée de la convention, des avenants peuvent être conclus si besoin.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 13 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet au 1^{er} août 2016.

CHAUMONT, le

**L'organisateur de second rang,
Le (la) Président(e) du (de la)
(nom de l'AO2),**

Le Président du conseil
départemental,

Prénom NOM

ANNEXE 1

A. Liste des lots qui font l'objet de contrats passés par le conseil départemental en application du code des marchés publics et dont le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués à nom de l'AO2:

B. Liste des lots¹ dont l'exploitation en régie, le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués à nom de l'AO2 :

¹ Voir définition en page 13 du règlement des transports scolaires voté le 26 juin 2015

Le règlement sur la sécurité et la discipline des élèves dans les véhicules des transports départementaux

Article 1: objectifs du règlement

Le présent règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux transports scolaires ;
- de prévenir d'éventuels incidents ou accidents.

Article 2 : avant et après le trajet

Il appartient au responsable légal d'assurer le déplacement en toute sécurité de chacun de ses enfants entre sa résidence et l'arrêt désigné. Comme pour tout autre mode de transport, il est recommandé d'être présent à l'arrêt cinq minutes avant l'horaire officiel. La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Pour ce faire, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. En y montant ils doivent présenter, à la demande du conducteur, leur titre de transport.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne. Nous rappelons que jusqu'au jour de leurs 6 ans, les enfants doivent être pris en charge à la descente du car au retour de l'école par une personne légalement autorisée. Un manquement répété à cette obligation peut conduire à l'exclusion de l'enfant concerné (sanctions identiques à celles décrites à l'article 6).

Article 3 : pendant le trajet

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, mettre et régler sa ceinture de sécurité s'il est âgé de 3 ans ou plus, ne quitter sa place qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Politesse et respect sont des règles applicables par tous, adultes comme enfants. Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable, de mettre de la musique sans écouteurs ;
- de fumer, d'utiliser allumettes ou briquets, de transporter des matières inflammables, explosives ou des objets dangereux (cutter, couteau...) ;
- de jouer, de téléphoner, de crier, de projeter quoi que ce soit, de boire ou manger ;
- de manipuler, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ou des issues de secours ;
- de se pencher au dehors.

Article 4 : bagages

Les sacs, serviettes, cartables, paquets de livres, etc. doivent être placés sous les sièges ou, s'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte que le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes restent libres. L'utilisation des porte-bagages doit être faite avec prudence afin que les objets ne tombent pas sur les passagers.

Article 5 : procédure à suivre en cas d'indiscipline

En cas d'indiscipline ou d'état manifeste d'ébriété d'un abonné scolaire, l'accompagnateur ou le conducteur signale par écrit les faits au transporteur et informe l'autorité organisatrice de second rang (AO2, ou le Département en l'absence d'AO2), laquelle engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 6.

Article 6 : sanctions en cas d'indiscipline

Les sanctions sont les suivantes :

- avertissement adressé par l'AO2 (ou le Département en l'absence d'AO2) au responsable légal ou à l'élève majeur, avec copie au chef d'établissement scolaire ;
- exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine, prononcée par l'AO2 (ou le Département en l'absence d'AO2) après avis du chef d'établissement, adressée par lettre recommandée au responsable légal ou à l'élève majeur et suivie d'une information au chef d'établissement scolaire et au Département (le cas échéant) ;
- exclusion de plus longue durée, prononcée par le Président du conseil départemental après avis du directeur académique des services de l'éducation nationale, adressée par lettre recommandée au responsable légal ou à l'élève majeur et suivie d'une information au chef d'établissement scolaire.

Ces sanctions sont irrévocables.

Une exclusion des transports scolaires ne dispense pas un élève d'assister à ses cours. Dès lors, c'est au responsable légal qu'il appartient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport de son enfant entre le domicile et l'établissement scolaire.

Article 7 : détériorations

Toute détérioration commise par les élèves sur ou dans un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité du responsable légal pour les élèves mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Article 8 : enfants malades

Un enfant souffrant d'une maladie contagieuse n'est pas autorisé à monter dans un autocar scolaire, son transport relève du responsable légal. Un enfant qui souffre d'une maladie pouvant nécessiter, au cours d'un trajet, l'interruption du transport en urgence afin de lui porter secours, n'est pas autorisé à monter dans un autocar scolaire. Sous réserve expresse de l'avis favorable sollicité auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, son transport peut être assuré en véhicule léger, financé par le Département.

Article 9 : exécution du règlement

Monsieur le directeur général des services départementaux de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent règlement.

Rôle de l'accompagnateur sur les circuits scolaires départementaux

L'accompagnateur est responsable des élèves placés sous son autorité. Il s'agit principalement d'élèves du cycle primaire, mais également de collégiens lorsqu'ils partagent le même circuit.

A la montée

- Il doit accueillir les enfants à l'avant du car, les **aider à monter** et installer les plus jeunes dans le véhicule, si possible à côté d'un élève plus âgé, jamais à une place exposée à l'avant (première rangée) ou l'arrière (siège face à l'allée ou près d'une porte).
- Le conducteur est chargé, quant à lui, de vérifier les **titres de transport**. L'accompagnateur n'a pas autorité pour refuser l'accès des enfants au véhicule.

Dans le car

- Il veille à ce que tous les enfants soient assis, **ceinture de sécurité** bouclée (si le véhicule en est équipé), avant le départ du car et à ce qu'ils le restent durant le trajet. Les enfants de moins de trois ans sont toutefois exemptés du port de la ceinture, en raison de l'inadaptation de ce système de retenue à leur morphologie, ce système pouvant même se révéler dangereux en cas d'accident ;
- L'accompagnateur se place **derrière** les enfants placés sous sa responsabilité. Il se déplace vers l'avant à chaque manœuvre de montée ou de descente des enfants de primaire ;
- Le respect de la **discipline** lui incombe principalement, le conducteur devant pouvoir se consacrer entièrement à la conduite. Aussi doit-il intervenir auprès de tout élève dont le comportement serait dangereux. Il ne doit pas retirer la carte d'un élève indiscipliné, mais vérifier le nom de l'élève puis signaler à l'autorité organisatrice de second rang (AO2) les manquements à la discipline. L'AO2 décidera alors des sanctions appropriées (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive du transport).

A la descente

- Il doit aider les enfants à **descendre** du car.
- L'AO2 précisera si l'accompagnateur doit ou non faire **traverser la route** aux enfants qui ne seraient pas déposés du côté de leur école / de leur habitation (en fonction par exemple de la présence ou non de personnel municipal dédié à cette tâche). Dans le cas où l'accompagnateur est autorisé à faire traverser, il lui appartient de veiller à ce que les conditions de sécurité soient réunies pour le faire. Dans le cas où l'accompagnateur n'est pas autorisé à faire traverser les enfants, il doit leur recommander d'attendre pour traverser que l'autocar se soit éloigné et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou dans l'autre.

Cas particulier des élèves de maternelle

- A l'aller, lors de l'arrivée aux **écoles maternelles**, l'accompagnateur remet les enfants à la personne de l'école maternelle chargée de les accueillir. Des consignes lui seront données par l'AO2 en cas d'éloignement important entre l'arrêt et l'école, pour l'aller et le retour.
- Au retour, les élèves de maternelle **non-pris en charge** aux arrêts par une personne légalement autorisée doivent rester dans le véhicule et être conduits dans l'un des lieux suivants : la garderie de leur école, la mairie de leur commune de résidence, la gendarmerie la plus proche. Un avertissement est alors notifié par l'AO2 à la famille. En cas de récurrence, l'enfant de maternelle concerné peut être exclu du transport.

En fin de service

- **L'accompagnateur s'assure qu'aucun enfant n'est resté dans le véhicule.**

Cas de panne ou d'accident

- Si le véhicule est stationné hors chaussée, sans risque d'incendie, l'accompagnateur **garde** les enfants dans le car ;
- Si le véhicule est immobilisé sur la chaussée ou en cas de risque d'incendie, il fait **évacuer** le véhicule le plus rapidement possible et rassemble les élèves dans un **lieu protégé** ;
- Dans les deux cas, il **alerte** les secours si nécessaire, l'AO2 et l'établissement scolaire. Il agit avec calme, bon sens et détermination ;
- En cas de **blessure grave** d'un élève, il ne touche pas l'enfant. Si celui-ci est conscient, il le reconforte, le maintient éveillé et le couvre.

Formation, information

- L'accompagnateur recevra une **formation** lui permettant de mieux comprendre la législation sur les transports d'enfants, les consignes de sécurité, les éléments de sécurité des cars, l'attitude à avoir en cas d'incident, d'accident, ainsi qu'une formation à l'évacuation du véhicule ;
- Dès le début de l'année scolaire, à l'occasion du premier service, il doit prendre connaissance auprès du conducteur : de l'ouverture et fermeture des **portes et issues de secours**, de l'emplacement et du fonctionnement de l'**extincteur**, de l'emplacement de la **boîte à pharmacie**. L'AO2 prendra les dispositions nécessaires auprès du transporteur.
- L'accompagnateur **rend compte** de tout ce qu'il juge utile pour améliorer la qualité et la sécurité du service à l'AO2.

ANNEXE 1

A. Liste des lots qui font l'objet de contrats passés par le conseil départemental en application du code des marchés publics et dont le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SIVOS de la Vallée de l'Aube :

- Lot 1 : Aubepierre – Châteauvillain collège
Aubepierre – Arc-en-Barrois école
- Lot 2 : Giey-sur-Aujon - Châteauvillain collège
Dancevoir - Châteauvillain école
- Lot 3 : Villars-en-Azois - Châteauvillain collège
Lanty-sur-Aube – Laferté-sur-Aube école
- Lot 4 : Laferté-sur-Aube - Châteauvillain collège
Cour-l'Evêque – Arc-en-Barrois école
- Lot 5 : Blessonville - Châteauvillain collège
Orges - Châteauvillain école
Braux-le-Châtel – Bricon école
- Lot 6 : Aizanville – Chaumont lycées
Richebourg – Semoutiers école
- Lot 7 : Lanty-sur-Aube – Chaumont lycées
- Lot 8 : Dancevoir - Châteauvillain pôle d'échange lycée
Dinteville - Châteauvillain école

B. Liste des lots¹ dont l'exploitation en régie, le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SIVOS de la Vallée de l'Aube :

Néant.

¹ Voir définition en page 13 du règlement des transports scolaires voté le 26 juin 2015

ANNEXE 1

A. Liste des lots qui font l'objet de contrats passés par le conseil départemental en application du code des marchés publics et dont le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SMITCAR de WASSY :

Néant.

B. Liste des lots¹ dont l'exploitation en régie, le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SMITCAR de WASSY :

- Lot 1 : Cirey-sur-Blaise - Saint-Dizier lycées
Saint-Dizier – Wassy collège
- Lot 2 : Baudrecourt – Wassy collège et école
- Lot 3 : Montier-en-Der - Wassy collège
Voillecomte Primaire
- Lot 4 : Laneuville-à-Remy – Saint-Dizier lycées
Mertrud – Sommevoire école
- Lot 5 : Cirey-sur-Blaise – Wassy collège
Courcelles-sur-Blaise – Doulevant-le-Château école
- Lot 6 : Joinville – Wassy collège
- Lot 7 : Baudrecourt – Courcelles (pôle d'échange)
Baudrecourt – Joinville lycée
Leschères – Charmes-la-Grande école
- Lot 8 : Cirey-sur-Blaise – Joinville lycée
Nomécourt – Joinville écoles
- Lot 9 : Nully – Doulevant-le-Château (correspondance internes St-Dizier)
Blumeray – Doulevant-le-Château (correspondance Joinville)
Nully – Doulevant-le-Château (correspondance Wassy)
Blumeray – Doulevant-le-Château écoles
- Lot 10 : Maizières-lès-Joinville – Wassy collège (correspondance St-Dizier)
Wassy – Joinville lycée
Joinville – Wassy collège
- Lot 11 : Nancy – Wassy collège
Guindrecourt-aux-Ormes – Magneux école

¹ Voir définition en page 13 du règlement des transports scolaires voté le 26 juin 2015

ANNEXE 1

A. Liste des lots qui font l'objet de contrats passés par le conseil départemental en application du code des marchés publics et dont le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SMIVOS de Nogent :

- Lot 1 : Le Puits-des-Mèzes – Nogent collège
Laville-au-Bois - Biesles école
- Lot 2 : Consigny – Nogent collège
Lanques-sur-Rognon – Mandres-la-Côte école
- Lot 3 : Essey - Odival – Nogent collège et écoles
- Lot 4 : Vitry-lès-Nogent – Nogent collège
Vitry-lès-Nogent – Nogent écoles
- Lot 5 : Vesaignes – Nogent collège et écoles
- Lot 6 : Louvières – Nogent collège et écoles
- Lot 7 : Le Puits-des-Mèzes – Biesles correspondance Chaumont secondaire
Biesles – Nogent collège
Le Puits-des-Mèzes – Biesles école
- Lot 8 : RPI Bourdons-sur-Rognon –Esnouveaux - Ageville
- Lot 10 : Louvières – Nogent – Chaumont secondaire
(4 cars) Marnay – Poulangy école
Sarcey – Mandres-la-Côte école

B. Liste des lots¹ dont l'exploitation en régie, le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SMIVOS de Nogent :

Néant.

¹ Voir définition en page 13 du règlement des transports scolaires voté le 26 juin 2015

ANNEXE 1

A. Liste des lots qui font l'objet de contrats passés par le conseil départemental en application du code des marchés publics et dont le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SMTS de Langres-Longeau :

- Lot 1 : Chalancey – Langres lycées
Flagey – Longeau école
- Lot 2 : Rochetaillée – Langres lycées
Perrogney – Longeau école
- Lot 3 : Flagey – Langres lycées
Aujeurres – Longeau école
- Lot 4 : Brennes – Langres lycées
- Lot 5 : Bourg – Saints-Geosmes école
- Lot 6 : Châtenay-Mâcheron – Langres lycées
Heuilley Cotton – Longeau école
- Lot 7 : Balesmes – Langres lycées
Châtenay-Mâcheron – Saint-Geosmes école

B. Liste des lots¹ dont l'exploitation en régie, le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SMTS de Langres-Longeau :

Néant.

¹ Voir définition en page 13 du règlement des transports scolaires voté le 26 juin 2015

ANNEXE 1

A. Liste des lots qui font l'objet de contrats passés par le conseil départemental en application du code des marchés publics et dont le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SIVOM du collège de Doulaincourt :

Néant.

B. Liste des lots¹ dont l'exploitation en régie, le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SIVOM du collège de Doulaincourt :

- Lot 1 : Morionvilliers - Doulaincourt collège
Rouvroy – Donjeux école
Saucourt – Doulaincourt école
- Lot 2 : Épizon – Doulaincourt collège
Morionvilliers – Epizon école
- Lot 3 : Saint-Urbain - Doulaincourt collège
Saint-Urbain – Donjeux école
- Lot 4 : Mussey - Doulaincourt collège
Signéville - Andelot école
- Lot 5 : Donjeux – Joinville lycée
Ferrière – Donjeux école
- Lot 6 : Roches-Bettaincourt – Joinville lycée et collège
Saint-Urbain – Donjeux école
- Lot 7 : Signéville – Doulaincourt collège
Domrémy – Épizon école
- Lot 8 : Blancheville – Doulaincourt collège
Manois – Saint-Blin école
- Lot 9 : Roches-Bettaincourt – Doulaincourt école

¹ Voir définition en page 13 du règlement des transports scolaires voté le 26 juin 2015

ANNEXE 1

A. Liste des lots qui font l'objet de contrats passés par le conseil départemental en application du code des marchés publics et dont le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SITS de POISSONS :

- Lot 1 : Brouthières – Joinville collège et lycée
Noncourt – Poissons école
- Lot 2 : Saily – Joinville collège et lycée
Montreuil – Echenay école
- Lot 3 : Saudron – Joinville collège et lycée
Harméville – Echenay école
- Lot 4 : Laneuville – Joinville collège et lycée
Brouthières – Epizon école
- Lot 5 : Sommermont – Joinville collège et lycée
- Lot 6 : Soulaincourt – Echenay école

B. Liste des lots¹ dont l'exploitation en régie, le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SITS de POISSONS :

Néant.

¹ Voir définition en page 13 du règlement des transports scolaires voté le 26 juin 2015

ANNEXE 1

A. Liste des lots qui font l'objet de contrats passés par le conseil départemental en application du code des marchés publics et dont le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SITS de Neuilly-l'Évêque :

- Lot 1 : Celles-en-Bassigny – Langres lycées
Charmes – Neuilly-l'Évêque école
- Lot 2 : Celsoy – Langres lycées
Lecey – Langres Marne école

B. Liste des lots¹ dont l'exploitation en régie, le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SITS de Neuilly-l'Évêque :

- Lot 3 : Dampierre – Langres Lycées
Bonnecourt – Neuilly-l'Évêque école
- Lot 4 : Poiseul – Langres Les Franchises
Orbigny-au-Val - Neuilly-l'Évêque école

¹ Voir définition en page 13 du règlement des transports scolaires voté le 26 juin 2015

ANNEXE 1

A. Liste des lots qui font l'objet de contrats passés par le conseil départemental en application du code des marchés publics et dont le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SITS de Montier-en-Der :

- Lot 1 : Frampas – Montier-en-Der collège
Droyes – Puellemontier école
- Lot 2 : Laneuville-à-Rémy – Montier-en-Der collège
RPI Frampas - Planrupt
- Lot 3 : Nully – Montier-en-Der collège
Anglus – Ceffonds école
- Lot 4 : Louze - Montier-en-Der collège
RPI Louze – Longeville
- Lot 5 : Longeville-sur-La Laines – Saint-Dizier lycées
(2 cars) Montier-en-Der – Saint-Dizier lycées

B. Liste des lots¹ dont l'exploitation en régie, le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au de SITS de Montier-en-Der :

Néant.

¹ Voir définition en page 13 du règlement des transports scolaires voté le 26 juin 2015

ANNEXE 1

A. Liste des lots qui font l'objet de contrats passés par le conseil départemental en application du code des marchés publics et dont le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SITS de Froncles :

- Lot 1 : Viéville – Froncles collège
Vignory – Froncles école
- Lot 2 : Ormoy – Froncles collège
Vraincourt – Soncourt école
- Lot 3 : Gudmont – Froncles collège
Villiers-sur-Marne – Donjeux école
- Lot 4 : Leschères – Froncles collège
Ormoy – Soncourt école
- Lot 5 : Ambonville – Froncles école

B. Liste des lots¹ dont l'exploitation en régie, le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SITS de Froncles :

Néant.

¹ Voir définition en page 13 du règlement des transports scolaires voté le 26 juin 2015

ANNEXE 1

A. Liste des lots qui font l'objet de contrats passés par le conseil départemental en application du code des marchés publics et dont le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SITS de Foulain :

- Lot 1 : Marnay - Chaumont collèges et lycées
Crenay – Foulain école
- Lot 2 : Luzy – Chaumont collèges et lycées
Verbiesles – Chamarandes école
- Lot 3 : Luzy - Foulain école

B. Liste des lots¹ dont l'exploitation en régie, le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SITS de Foulain :

Néant.

¹ Voir définition en page 13 du règlement des transports scolaires voté le 26 juin 2015

ANNEXE 1

A. Liste des lots qui font l'objet de contrats passés par le conseil départemental en application du code des marchés publics et dont le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SITS de Colombey-les-deux-Églises :

- Lot 1 : Thors - Colombey Collège
Beurville – Colombey Ecole
- Lot 2 : Bouzancourt – Colombey Collège
Bouzancourt – Colombey Ecole
- Lot 3 : Gillancourt - Colombey Collège
Rennepont - Maranville Ecole
- Lot 4 : Valdelancourt - Colombey Collège
Sexfontaines - Colombey Ecole
- Lot 5 : Vaudrémont - Colombey Collège
Sexfontaines – Juzennecourt Ecole
- Lot 6 : Bayel - Colombey Collège
Rouvres – Colombey Ecole
- Lot 7 : Rennepont – Chaumont lycées

B. Liste des lots¹ dont l'exploitation en régie, le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SITS de Colombey-les-deux-Églises :

Néant.

¹ Voir définition en page 13 du règlement des transports scolaires voté le 26 juin 2015

ANNEXE 1

A. Liste des lots qui font l'objet de contrats passés par le conseil départemental en application du code des marchés publics et dont le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SITS d'Arc-en-Barrois :

- Lot 1 (deux autocars) : Saint-Loup-sur-Aujon – Chaumont secondaire
Villiers-sur-Suize – Chaumont secondaire
Neuilly-sur-Suize – Brottes école (réutilisation)
- Lot 2 (deux autocars) : Cour-l'Évêque – Chaumont secondaire
Arbot – Chaumont secondaire
- Lot 3 : Leffonds-le-Haut – Marac école maternelle

B. Liste des lots¹ dont l'exploitation en régie, le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SITS d'Arc-en-Barrois :

Néant.

¹ Voir définition en page 13 du règlement des transports scolaires voté le 26 juin 2015

ANNEXE 1

A. Liste des lots qui font l'objet de contrats passés par le conseil départemental en application du code des marchés publics et dont le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués à la C.C.A.V.M. :

- Lot 6 : Saint-Michel – Prauthoy Collège

B. Liste des lots¹ dont l'exploitation en régie, le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués à la C.C.A.V.M. :

- Lot 1 : Arbot – Auberive pôle d'échange
Germaines – Auberive Ecole
- Lot 2 : Vivey – Auberive Ecole
- Lot 3 : Poinsonot – Recey-sur-Ource Collège
Colmier-le-Haut – Auberive Ecole
- Lot 4 : Chameroy – Saint-Loup Ecole
- Lot 5 : Vaux-sous-Aubigny –Langres Lycées
Vesvres-sous-Prangey – Villegusien Ecole
- Lot 7 : Vaux-sous-Aubigny –Langres Lycées (internes)
Dommarien – Prauthoy Ecole
Coublanc – Chassigny Ecole
- Lot 8 : Percey-sous-Montormentier – Cusey Ecole
Montormentier – Vaux-sous-Aubigny Ecole
- Lot 9 : Chalancey – Esnoms-au-Val Ecole
Rivière-les-Fossés – Vaux-sous-Aubigny Ecole
- Lot 10 : Saint-Broingt-les-Fossés – Prauthoy Ecole
Occey – Vaux-sous-Aubigny Ecole
- Lot 11 : Chalancey – Prauthoy Collège
Chatoillenot - Esnoms-au-Val Ecole
- Lot 12 : Couzon – Prauthoy Collège
Vaux-sous-Aubigny – Prauthoy Collège
- Lot 13 : Villegusien – Prauthoy Collège
- Lot 14 : Leuchey - Esnoms-au-Val Ecole
- Lot 15 : Chatoillenot – Prauthoy collège

¹ Voir définition en page 13 du règlement des transports scolaires voté le 26 juin 2015

ANNEXE 1

A. Liste des lots qui font l'objet de contrats passés par le conseil départemental en application du code des marchés publics et dont le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués à la communauté de communes de la Vallée de la Marne :

- Lot 1 : Bienville – Saint-Dizier lycées
Roches – Saint-Dizier collège
- Lot 2 : Nancy – Saint-Dizier lycées
RPI Eurville-Bienville
- Lot 3 : Eurville – Chevillon collège
Laneuville – Chevillon collège
- Lot 4 : Curel – Saint-Dizier lycées
Eurville - Chevillon collège
Rachecourt – Chevillon collège
- Lot 5 : Chevillon – Saint-Dizier lycées
Narcy – Chevillon collège
Fontaine – Chevillon école
- Lot 6 : Bienville – Joinville collèges et lycée
Maizières – Chevillon collège et école
- Lot 7 : La Landre - Chevillon collège et école
Osne-le-Val – Curel école
- Lot 8 : Osne-le-Val - Chevillon collège
Sommermont - Chevillon école
- Lot 9 : Bayard - Joinville collège et lycée
Fontaines – Bayard école

B. Liste des lots¹ dont l'exploitation en régie, le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués à la communauté de communes de la Vallée de la Marne :

Néant.

¹ Voir définition en page 13 du règlement des transports scolaires voté le 26 juin 2015

ANNEXE 1

A. Liste des lots qui font l'objet de contrats passés par le conseil départemental en application du code des marchés publics et dont le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués à la communauté de communes du Bassigny :

- Lot 1 : Épinant – Montigny collège
RPI Chauffourt – Sarrey
Épinant – Montigny écoles
- Lot 2 : Andilly – Montigny collège
Lavernoy – Montigny Ecole
- Lot 3 : Daillecourt – Montigny collègue
- Lot 4 : Lécourt - Montigny collègue
Lécourt – Provenchère-sur-Meuse école
- Lot 5 : Saulxures - Montigny collègue
Damartin Malroy – Dammartin école
- Lot 6 : Dammartin – Chaumont lycées (internes)

B. Liste des lots¹ dont l'exploitation en régie, le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués à la communauté de communes du Bassigny :

Néant

¹ Voir définition en page 13 du règlement des transports scolaires voté le 26 juin 2015

ANNEXE 1

A. Liste des lots qui font l'objet de contrats passés par le conseil départemental en application du code des marchés publics et dont le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SIVOS de Bourmont :

- Lot 1 : Clinchamp – Bourmont collège
Huilliécourt – Bourmont école
- Lot 2 : Orquevaux – Bourmont collège
Hâcourt – Bourmont école
- Lot 3 : Liffol-le-Petit – Bourmont collège
Gonaincourt – Bourmont école
- Lot 4 : Harréville – Bourmont collège
RPI Harréville – Goncourt
- Lot 5 : Soulaucourt – Bourmont collège
Soulaucourt – Graffigny école
- Lot 6 : Merrey – Bourmont collège
Romain-sur-Meuse – Bourmont école
- Lot 7 : Meuvy – Bourmont collège
Malaincourt – Graffigny école
- Lot 8 : Mennouveaux – Bourmont collège
Vroncourt – Clefmont école
- Lot 9 : Millières – Bourmont collège
Doncourt – Breuvannes école
- Lot 10 : Leurville – Saint-Blin école
- Lot 11 : Prez-sous-Lafauche – Neufchâteau lycées
Le Bocard – Prez-sous-Lafauche école
- Lot 12 : Clinchamp – Clefmont école
- Lot 13 : Colombey-lès-Choiseul – Breuvannes école
- Lot 14 : Breuvannes – Chaumont lycées (internes)
- Lot 15 vh 1 : Liffol-le-Petit – Chaumont lycées
- Lot 15 vh 2 : Harréville-les-Chanteurs – Chaumont lycées (internes)

B. Liste des lots¹ dont l'exploitation en régie, le suivi et le contrôle du fonctionnement sont délégués au SIVOS de Bourmont :

Néant.

¹ Voir définition en page 13 du règlement des transports scolaires voté le 26 juin 2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 juillet 2016	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° 2016.07.32
OBJET : Participation aux frais de transport des bassins d'éducation et de formation de Saint-Dizier/Joinville et de Chaumont/Langres au titre des Forums de l'orientation, des métiers et des formations année 2016	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Anne LEDUC
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu la délibération du conseil départementale en date du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis de la Ville commission émis le 15 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'allouer au bassin d'éducation et de formation de Saint-Dizier/Joinville; rattaché administrativement au lycée général et technologique « Saint-Exupéry » à Saint-Dizier, la somme de 1 720 €, correspondant aux frais de transport des collégiens qui se sont au complexe sportif à Bettancourt la Ferrée dans le cadre des journées du forum de l'orientation et des métiers 2016,

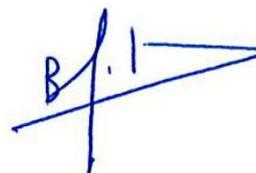
- d'allouer au bassin d'éducation et de formation Chaumont-Langres; rattaché administrativement au collège « Les Franchises » à Langres, la somme de 3 000 €, correspondant aux frais de transport des collégiens qui se sont rendus au forum des métiers et des formations au centre culturel de Nogent les 28 et 29 janvier 2016,

Ces sommes seront prélevées sur le budget départemental 2016 (imputation budgétaire 6568//28).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 juillet 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO